

Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020

(Message culture)

du 28 novembre 2014

Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons, en vous proposant de les adopter, les projets de modification des lois fédérales suivantes:

- 1 Loi sur le cinéma
- 2 Loi sur l'encouragement de la culture

Nous vous soumettons également, en vous proposant de les adopter, les projets d'arrêtés fédéraux suivants:

- 3 Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour les aides financières de l'Office fédéral de la culture sur la base de la loi sur l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020
- 4 Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au domaine du cinéma pour la période 2016 à 2020
- 5 Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au domaine du transfert des biens culturels pour la période 2016 à 2020
- 6 Arrêté fédéral allouant un crédit-cadre au domaine de la protection du patrimoine et de la conservation des monuments historiques pour la période 2016 à 2020
- 7 Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au domaine des langues et de la compréhension pour la période 2016 à 2020
- 8 Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au domaine des écoles suisses à l'étranger pour la période 2016 à 2020
- 9 Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses à la fondation Pro Helvetia pour la période 2016 à 2020
- 10 Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au Musée national suisse pour la période 2016 à 2020

Nous vous proposons simultanément de classer les interventions parlementaires suivantes:

2012	P	12.3195	Situation du marché du livre (E 1.6.2012, Savary)
------	---	---------	--

- 2012 P 12.3327 Pour une politique du livre
(E 1.6.2012, Recordon)
- 2013 M 12.4017 Adaptation des dispositions relatives à la diversité de
l'offre dans le domaine cinématographique
(N 20.3.2013, Commission de la science, de l'éducation
et de la culture N; E 11.6.2013)
- 2013 P 12.4055 Rendre publiques les collections d'art de la Confédération
(N 21.6.2013, Bulliard)

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

28 novembre 2014

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Didier Burkhalter
La chancelière de la Confédération,
Corina Casanova

Condensé

Par le présent message, le Conseil fédéral entend définir les grandes orientations stratégiques de la politique culturelle de la Confédération pour la période budgétaire 2016 à 2020. Au vu des défis que la mondialisation, la numérisation, le changement démographique, l'individualisation et l'urbanisation représentent pour la politique culturelle, la Confédération orientera ces prochaines années sa politique d'encouragement sur les trois axes d'action que sont la «Participation culturelle», la «Cohésion sociale» et «Création et innovation» et mettra en œuvre des mesures au plus près de ces trois axes. Le Conseil fédéral se fixe en outre pour objectif d'intensifier la collaboration en matière de politique culturelle entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes et de continuer à développer les éléments déjà existants de la «politique culturelle nationale». Le Conseil fédéral demande des ressources financières à hauteur de 1 121,6 millions de francs pour mettre en œuvre la politique culturelle de la Confédération.

Contexte

En vertu de l'art. 27 de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture (LEC), le pilotage financier de l'encouragement fédéral de la culture se fait via un message quadriennal (le Message culture). Le Message culture pour la période 2016 à 2020 est le deuxième du genre. Afin de coordonner dans la période suivante ce pilotage financier de la culture avec les arrêtés financiers pluriannuels concernant d'autres domaines d'activité, la durée d'application du présent message sera exceptionnellement de cinq ans.

Teneur du projet

Le Message culture 2016 à 2020 définit de nouveaux axes d'action stratégiques de la politique culturelle de la Confédération et pose les bases d'une «politique culturelle nationale». Cette nouvelle orientation aura pour conséquence que de nouvelles mesures et de nouveaux accents vont être fixés dans les domaines soutenus. A côté de ces nouveautés, le Message culture 2016 à 2020 poursuit la politique culturelle actuelle et prévoit des adaptations ponctuelles dans certains domaines (par ex. le renforcement des activités à l'étranger de Pro Helvetia et le début de l'exploitation du nouveau bâtiment du Musée national suisse en 2016).

Les axes d'action stratégiques de la politique culturelle de la Confédération

De profondes évolutions sociétales influent sur le domaine culturel et engendrent de nouveaux défis:

- Avec la mondialisation, les entreprises culturelles et les créateurs sont confrontés à une rude concurrence internationale. La mondialisation peut ainsi mener à une réduction de l'offre et des formes d'expression culturelle. Elle représente ainsi un défi pour la protection de la diversité culturelle.*
- La numérisation influence de manière durable la production ainsi que la vente des prestations et des biens culturels. Toute la chaîne d'exploitation est en mutation, surtout dans les domaines musicaux, littéraires et cinématographiques.*

-
- *Le changement démographique a pour conséquence que la Suisse accueille une population toujours plus diversifiée, plus âgée et plus nombreuse. Les migrations, la croissance de la population et son vieillissement rendent la Suisse plus hétérogène et représentent un défi pour la cohésion sociale et la compréhension entre les diverses communautés culturelles et linguistiques du pays.*
 - *L'individualisation se renforce, principalement du fait de la hausse des revenus, des niveaux de formation et du temps dévolu aux loisirs au cours des dernières décennies. Dans une société «multi-optionnelle», le public intéressé par la culture devient ainsi de plus en plus hétérogène et ses attentes et exigences divergent toujours plus.*
 - *L'urbanisation accroît la taille des agglomérations. Pour certaines régions, l'offre culturelle dans les campagnes tend à diminuer. Dans les agglomérations, la densification et les mesures d'assainissement énergétique augmentent la pression sur les bâtiments et installations historiques et les sites archéologiques, posant de la sorte un défi à la culture du bâti.*

Dans ce contexte, la Confédération entend orienter sa politique de soutien sur trois axes d'action au cours des prochaines années et mettre en œuvre de nouvelles mesures au plus près de ces axes:

- *Participation culturelle: l'idée est de faire en sorte qu'une majorité aussi large que possible s'implique de manière active ou passive dans la vie culturelle et ait accès au patrimoine culturel. Renforcer l'implication dans la vie culturelle doit permettre d'apaiser la polarisation sociale et apporter de la sorte une réponse déterminante aux défis auxquels est confrontée notre société multiculturelle. Pour la période 2016 à 2020, les nouveautés suivantes sont prévues pour renforcer la participation culturelle: en premier lieu, la Confédération veut encourager l'accès tant physique, intellectuel que financier à la culture par des mesures appropriées. En second lieu, elle veut consolider et poursuivre les efforts en faveur de la formation musicale pour mettre en œuvre la nouvelle disposition constitutionnelle acceptée par le peuple et les cantons le 23 septembre 2012. Les mesures actuelles seront étendues et de nouvelles mesures - dont le programme intitulé «jeunesse et musique» - seront introduites. En troisième lieu, la Confédération veut étayer la promotion de la lecture en ajoutant aux soutiens actuellement dispensés aux organisations œuvrant dans ce domaine un volet de soutien à des projets spécifiques, par exemple des festivals dédiés aux enfants et aux jeunes et présentant des livres pour enfants et pour jeunes ou des journées de lecture. Enfin, en vue de mieux faire connaître au public les collections d'art de la Confédération, elles seront mises en ligne. Au-delà de ces nouvelles mesures spécifiques, la participation culturelle devra, à l'avenir, davantage servir de valeur-étalon à toutes les institutions culturelles de la Confédération eu égard à leurs activités, en matière de politique muséale ou d'accès aux bibliothèques notamment.*

-
- *Cohésion sociale: la reconnaissance de la diversité culturelle de la société suisse ainsi que le respect des minorités culturelles et linguistiques sont des conditions primordiales pour assurer l'harmonie et la paix sociale du pays. Dans la période 2016 à 2020, la Confédération entend renforcer cette cohésion par les mesures suivantes: dans le domaine littéraire, intensification du soutien à la traduction entre les langues nationales; renforcement du statut de la langue italienne en dehors de la Suisse italienne; développement des échanges scolaires entre les régions linguistiques; intensification des échanges culturels soutenus par Pro Helvetia à l'intérieur du pays; développement d'une stratégie de soutien à la culture contemporaine du bâti; et amélioration des conditions de vie des gens du voyage suisses en tant que minorité culturelle.*
 - *Création et innovation: la culture a le potentiel d'influer positivement sur le niveau de créativité et d'innovation d'un Etat et sur l'image de celui-ci à l'étranger. La création artistique et culturelle constitue ainsi un important laboratoire d'idées et d'expérimentation pour les enjeux d'avenir et peut servir d'impulsion à des processus d'innovation et de réforme. Pendant la période d'encouragement 2016 à 2020, la Confédération entend renforcer la création et l'innovation dans le domaine culturel par les mesures suivantes: approfondissement des collaborations existantes entre l'encouragement de la culture, l'industrie la promotion économique et la promotion de l'innovation dans les domaines du design et des médias numériques interactifs; et mise en place d'une politique de promotion de la place cinématographique suisse: il s'agit de créer des incitations financières permettant de faciliter la réalisation de films et de coproductions sur le territoire suisse, de façon à ce que ces films déploient leur valeur ajoutée en Suisse.*

Politique culturelle nationale

Mondialisation, numérisation, changement démographique, individualisation et urbanisation concernent tous les niveaux étatiques de la même manière et appellent des réponses communes. A quelques rares exceptions près, l'encouragement de la culture tel qu'il est effectué aujourd'hui en Suisse n'est pas coordonné entre les différents échelons étatiques. Les phénomènes qui viennent d'être cités nécessitent une collaboration étroite au sens d'une «politique culturelle nationale». Par «politique culturelle nationale», on fait référence à la nécessité pour la Confédération, les cantons, les villes et les communes d'analyser ensemble ces défis et d'y répondre par des mesures coordonnées tout en respectant la souveraineté des cantons en matière de culture. C'est dans ce but que, le 25 octobre 2011, ils ont institué ensemble un «dialogue culturel national», ce dialogue étant conçu comme l'instrument propre à développer le contenu de cette politique culturelle nationale.

Conséquences financières

Les arrêtés de financement proposés avec le présent message portent sur un montant total de 1 121,6 millions de francs pour la période 2016 à 2020. Les crédits dépassent de 65,1 millions de francs, soit de 6,2 %, la planification financière de la Confédération établie pour la période de financement 2016 à 2020.

Table des matières

1	Présentation générale du projet	10
1.1	Le point sur la politique culturelle	10
1.1.1	Introduction	10
1.1.2	Encouragement étatique de la culture en Suisse	12
1.1.3	Encouragement privé et semi-étatique de la culture en Suisse	13
1.2	Evaluation du Message culture 2012-2015	13
1.3	Acteurs de la politique culturelle de la Confédération	15
1.3.1	Office fédéral de la culture	15
1.3.2	Pro Helvetia	17
1.3.3	Bibliothèque nationale suisse	19
1.3.4	Musée national suisse	20
1.4	Analyse du contexte	22
1.5	La politique culturelle nationale en tant que processus	24
1.6	Politique culturelle de la Confédération 2016-2020	25
1.6.1	Principaux axes d'action de la Confédération	25
1.6.2	Principales nouveautés dans l'encouragement de la culture de la Confédération de 2016 à 2020	28
1.7	Résultats de la procédure de consultation	29
1.8	Classement d'interventions parlementaires	31
2	Les différents domaines d'encouragement de la politique culturelle	31
2.1	La création culturelle et artistique	31
2.1.1	Arts visuels	34
2.1.2	Design	36
2.1.3	Théâtre	38
2.1.4	Littérature	40
2.1.5	Danse	44
2.1.6	Musique	46
2.1.7	Cinéma	48
2.2	Culture et société	53
2.2.1	Musées et collections	53
2.2.2	Bibliothèques	58
2.2.3	Culture du bâti, patrimoine culturel et monuments historiques	61
2.2.4	Patrimoine audiovisuel de la Suisse	67
2.2.5	Participation culturelle (formation musicale, promotion de la lecture, médiation culturelle, culture populaire et pratiques culturelles amateurs)	72
2.2.6	Langues, compréhension et échanges culturels en Suisse	79
2.2.7	Les gens du voyage et la minorité yéniche	83
2.3	Travail culturel à l'étranger	85
2.3.1	Collaboration institutionnelle	86
2.3.2	Diffusion de la culture suisse à l'étranger	89
2.4	Innovation	94
2.4.1	Nouveaux modèles de collaboration – culture et économie	94

2.4.2	Nouvelles tendances culturelles	97
2.5	Contribution à la Ville de Berne	98
3	Commentaire des modifications législatives	99
3.1	Loi sur le cinéma	99
3.2	Loi sur l'encouragement de la culture	101
4	Mesures et finances	103
4.1	Office fédéral de la culture	103
4.1.1	Remarques préliminaires	103
4.1.2	Plafond de dépenses pour les aides financières de l'OFC en vertu de la loi sur l'encouragement de la culture	104
4.1.3	Plafond de dépenses pour le cinéma	107
4.1.4	Plafond de dépenses pour le transfert des biens culturels	109
4.1.5	Crédit-cadre pour le patrimoine culturel et les monuments historiques	109
4.1.6	Plafond de dépenses pour la politique des langues et de la compréhension	110
4.1.7	Plafond de dépenses pour les écoles suisses à l'étranger	111
4.2	Pro Helvetia	112
4.2.1	Contexte et rappel des faits	112
4.2.2	Objectifs et mesures	112
4.2.3	Plafond de dépenses pour Pro Helvetia	116
4.3	Bibliothèque nationale suisse	117
4.4	Musée national suisse	117
4.5	Aperçu des finances	119
4.6	Comparaison avec la période 2012-2015	119
5	Conséquences	121
5.1	Conséquences pour la Confédération	121
5.1.1	Conséquences financières	121
5.1.2	Conséquences sur l'état du personnel	121
5.1.3	Autres conséquences	121
5.2	Conséquences pour les cantons et les communes, ainsi que pour les villes, les agglomérations et les régions de montagne	122
5.3	Conséquences économiques	122
5.4	Autres conséquences	122
6	Relation avec le programme de la législature	123
7	Aspects juridiques	123
7.1	Constitutionnalité et légalité	123
7.2	Forme de l'acte à adopter	123
7.3	Frein aux dépenses	124
7.4	Conformité à la loi sur les subventions	124
7.5	Délégation de compétences législatives	130

Tableau des abréviations

ACS	Association des communes suisses
ARE	Office fédéral du développement territorial
BN	Bibliothèque nationale suisse
CCSP	Centre culturel suisse Paris
CDAC	Conférence des délégués aux affaires culturelles
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDN	Centre Dürrenmatt Neuchâtel
CEN	Comité européen de normalisation
Corodis	Commission romande de diffusion de spectacles
CSEC-N	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
Cst.	Constitution fédérale du 18 avril 1999
CTI	Commission pour la technologie et l'innovation
CVC	Conférence des villes suisses en matière culturelle
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
GMEB	Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire
ICOMOS Suisse	Section nationale suisse du conseil international des monuments et des sites
ISJM	Institut suisse Jeunesse et Médias
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse
LBNS	Loi du 18 décembre 1992 sur la Bibliothèque nationale
LCin	Loi du 14 décembre 2001 sur le cinéma
LEC	Loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture
LESE	Loi du 21 mars 2014 sur les écoles suisses à l'étranger
LISE	Loi du 9 octobre 1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger
LLC	Loi du 5 octobre 2007 sur les langues
LMC	Loi du 12 juin 2009 sur les musées et les collections
LPN	Loi fédérale du 1 ^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage
LRTV	Loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision
LTBC	Loi du 20 juin 2003 sur le transfert des biens culturels

MEDIA	Mesures pour Encourager le Développement de l'Industrie Audio-visuelle
MNS	Musée national suisse
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
OFC	Office fédéral de la culture
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFL	Office fédéral du logement
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
OFROU	Office fédéral des routes
OFS	Office fédéral de la statistique
OFT	Office fédéral des transports
OLEC	Ordonnance du 23 novembre 2011 sur l'encouragement de la culture
Panorama 2011	Enquête sur la promotion publique de la littérature en Suisse
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
SINY	Swiss Institute New York
SRG SSR	Société suisse de radiodiffusion et de télévision
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UVS	Union des villes suisses

Message

1 Présentation générale du projet

1.1 Le point sur la politique culturelle

1.1.1 Introduction

La révision totale de la Constitution fédérale (Cst.)¹ en 1999 fait date puisqu'elle inscrit pour la première fois la politique culturelle de la Confédération dans la loi fondamentale. Cette politique a débuté il y a 130 ans avec l'arrêté fédéral sur la conservation des monuments historiques (1886), puis la création du Musée national suisse (en 1890) et de la Bibliothèque Nationale (en 1895). De fait, l'art. 69 Cst. regroupe plusieurs domaines d'encouragement de la culture qui n'étaient auparavant fondés que sur des arrêtés fédéraux spécifiques. Pour concrétiser ce nouvel article constitutionnel, un projet de loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC)² a été élaboré sous l'égide de l'OFC. Le Parlement a adopté la LEC le 11 décembre 2009. Cette nouvelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

La LEC définit les tâches de la Confédération en matière d'encouragement de la culture et délimite les compétences entre l'OFC et la fondation Pro Helvetia ainsi que le financement et la gestion de la politique culturelle de la Confédération de manière nouvelle:

- En matière de financement et de gestion des activités culturelles de la Confédération, la LEC prévoit un nouvel instrument de pilotage: en vertu de l'art. 27 LEC, le Conseil fédéral soumet tous les quatre ans à l'Assemblée fédérale un message relatif au financement de l'encouragement fédéral de la culture (Message culture). Ce message fixe les priorités sur plusieurs années pour l'ensemble des domaines, y compris ceux qui font l'objet d'une législation particulière, tels le cinéma ou la protection du patrimoine et la conservation des monuments historiques. Par contre, et conformément à la volonté du législateur, les activités culturelles du DFAE ainsi que celles de la BN ne font pas partie du Message culture. L'art. 29, al. 1, LEC dispose que le pilotage global de l'ensemble des intervenants de la politique culturelle de la Confédération est coordonné par l'OFC.
- Dans le cadre d'une nouvelle répartition des compétences, le législateur a confié les tâches suivantes précédemment dévolues à l'OFC à Pro Helvetia: promotion de la relève et représentation de la Suisse aux biennales et quadriennales internationales, contributions aux projets d'art numérique, encouragement de la photographie et contributions pour les foires du livre à l'étranger. En contrepartie, les attributions suivantes de Pro Helvetia ont passé à l'OFC: aides financières à Swissfilms, soutien à l'édition, soutien aux grandes manifestations culturelles visant un large public, organisation et financement de symposiums et d'autres événements similaires ayant pour thème la politique culturelle.

En outre, la LEC consacre aussi diverses modifications concrètes pour l'encouragement de la culture par la Confédération matérialisées pour la première fois sur la période 2012-2015. Les dispositions suivantes sont les nouveautés les plus notables:

- L'art. 5 LEC astreint la Confédération à collaborer en matière de politique culturelle avec les cantons, les villes et les communes.

¹ RS 101

² RS 442.1

- L’art. 9 LEC prévoit, en relation avec l’art. 2a de l’ordonnance du 23 novembre 2011 sur l’encouragement de la culture (OLEC)³ que l’OFC et Pro Helvetia versent à leur caisse de pensions ou à leur pilier 3a 12 % des aides financières qu’ils allouent aux artistes et aux acteurs culturels. Ces 12 % sont financés pour moitié par le créateur culturel et pour moitié par l’OFC respectivement Pro Helvetia. Ce nouveau mécanisme améliore la sécurité sociale des travailleurs culturels.
- L’art. 10 LEC attribue pour la première fois à l’OFC la compétence d’octroyer des aides financières à des musées, des collections et des réseaux de tiers pour la protection du patrimoine culturel. Ainsi l’OFC peut soutenir des institutions de tiers par des contributions à l’exploitation. A noter toutefois que le Parlement a directement désigné les bénéficiaires de telles contributions dans le Message culture 2012-2015. D’autre part, se fondant sur l’art. 10 LEC, l’OFC peut accorder des aides financières à des projets de préservation, de conservation ou de sauvegarde du patrimoine culturel. Finalement, l’OFC peut accorder à des expositions muséales d’importance nationale des contributions aux primes d’assurances pour les objets en prêt.
- L’art. 11 LEC définit pour la première fois la promotion de la relève comme tâche à part entière de la politique culturelle de la Confédération. Pro Helvetia est chargé de la concrétisation de cette mission.
- En vertu de l’art. 12 LEC, l’OFC a, depuis 2012, pour nouvelle compétence l’encouragement de la formation musicale.
- L’art. 13 LEC permet à l’OFC d’attribuer des prix et des distinctions dans toutes les disciplines artistiques et non plus seulement comme jusqu’ici dans celles du design, de l’art et du cinéma.
- Grâce à l’art. 19 LEC, l’activité de Pro Helvetia dans le domaine de la médiation artistique dispose désormais d’une base légale.

Le premier Message culture concrétisant les nouvelles mesures de financement et de pilotage couvrait la période 2012-2015. Dans ce premier message, le Conseil fédéral définit entre autres des «objectifs fondamentaux» de la politique culturelle fédérale (*Entretien de la diversité culturelle, Amélioration de l’accès à la culture, Promotion des échanges culturels, Renforcement de la collaboration, Création de bonnes conditions générales*)⁴. De plus, il a fixé deux thèmes transversaux («Traditions vivantes» et «Culture numérique»)⁵ sur lesquels ont collaboré tous les intervenants culturels de la Confédération par des mesures d’encouragement ciblées sur une période de quatre ans. L’évaluation de l’impact de ce premier Message culture figure au ch. 1.2.

Ce second Message culture traite de la politique culturelle de la Confédération sur la période 2016 à 2020. A la différence du premier Message culture 2012-2015, sa durée d’application sera exceptionnellement de cinq ans. Cette prolongation d’un an prend en compte les impératifs de la planification financière. Ainsi, le Message culture pour la période d’encouragement qui débutera en 2021 sera aligné sur la législature et traité au Parlement la même année que les autres projets financiers pluriannuels importants de la Confédération. Cette harmonisation permet au Conseil fédéral d’intégrer de manière optimale les projets dans la marge de manœuvre de chaque législature, ce qui va dans le sens d’une politique financière fédérale durable et cohérente et augmente la sécurité de planification des allocataires de subventions.

³ RS 442.11

⁴ FF 2011 2773, 2796 à 2800

⁵ FF 2011 2773, 2796 à 2800

Le présent message présente successivement le contexte actuel (ch. 1.1), l'évaluation de la période précédente 2012-2015 (ch. 1.2), un tour d'horizon des acteurs de la politique culturelle fédérale (ch. 1.3), puis identifie, par une analyse contextuelle, les grandes tendances de l'évolution de la société influençant la politique culturelle (ch. 1.4). Sur cette base, il esquisse les contours d'une politique culturelle nationale (ch. 1.5) et définit les grands axes et les principales nouveautés de la politique culturelle fédérale pour la période 2016-2020 (ch. 1.6). Enfin, le présent message examine les principaux défis, objectifs et mesures envisagés (ch. 2) dans les différents domaines d'encouragement et propose les adaptations législatives à mettre en œuvre à cet effet (ch. 3) et les moyens financiers à engager (ch. 4).

1.1.2 Encouragement étatique de la culture en Suisse

Le Message culture 2012-2015 fournissait d'amples informations sur le financement par les pouvoirs publics ainsi que sur le partage des tâches constitutionnelles et les relations entre les différents acteurs étatiques⁶. Pour la période 2016-2020, ces indications doivent être précisées et actualisées de la manière suivante:

- En Suisse, le financement des projets culturels et des institutions est assuré de manière prépondérante par les pouvoirs publics. L'OFS publie régulièrement des données sur le financement étatique de la culture⁷. Pour l'année de référence 2011, les dépenses culturelles des pouvoirs publics ont atteint un total de 2,59 milliards de francs. Les communes sont les bailleurs de fonds les plus importants, pourvoyant plus de la moitié des fonds destinés à la culture (51 %, soit 1,33 milliard de francs). Les dépenses cantonales en faveur de la culture correspondent à 38 % du total (997 millions de francs). La Confédération participe à raison de 10 % environ (267 millions de francs) au financement public de la culture en Suisse. Début 2008, une nouvelle statistique financière a été introduite au niveau fédéral. De ce fait, les comparaisons avec les années précédentes ne sont pas toujours pertinentes.
- L'encouragement de la culture de la Confédération est fondé sur diverses dispositions de la Constitution fédérale⁸. Suivant le domaine d'activité, la Confédération a des compétences parallèles ou subsidiaires à celles des cantons. En politique culturelle, l'évolution des processus sociaux (cf. ch. 1.4) influence aussi les compétences fédérales au sens de l'art. 69 Cst: étant donné que les défis en matière de politique culturelle sont de plus en plus d'ordre suprarégional, les points d'ancrage se multiplient tout comme les mesures que la Confédération est susceptible de prendre chaque fois que l'intérêt national peut être invoqué en se fondant sur ce même art. 69 Cst. Résultat: la compétence subsidiaire de la Confédération au sens de l'art. 69 Cst. se rapproche manifestement des compétences fédérales parallèles au sens des art. 70 Cst. (Langues), 71 Cst. (Cinéma) et 78 Cst. (Protection de la nature et du patrimoine).

⁶ FF 2011 2773 2785

⁷ Financement de la culture par les pouvoirs publics, voir: www.bfs.admin.ch > FR > Thèmes > 16 Culture, médias, société de l'information, sport > Culture > Financement de la culture > Indicateurs

⁸ Cf. les détails du Message culture 2012-2015: FF 2011 2789.

1.1.3 Encouragement privé et semi-étatique de la culture en Suisse

L'encouragement de la culture de la Confédération, des cantons, des villes et des communes est complété par le soutien dispensé à la culture par des institutions semi-étatiques et des privés (entreprises, fondations, personnes physiques, etc.). En tant que service public, la SRG SSR a un mandat légal clair d'encouragement de la culture. Il ne faut pas non plus négliger le rôle important que jouent les loteries dans ce cadre. La loi sur les loteries stipule que les produits des jeux de hasard doivent être obligatoirement utilisés pour soutenir des œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique. De la sorte, les cantons disposent annuellement de plus de 500 millions de francs à redistribuer par le biais des instances cantonales compétentes (gouvernements, parlements, offices, commissions de répartition) qui peuvent, entre autres, encourager des projets culturels. Essentiel, le soutien privé à la culture est un des traits majeurs du paysage culturel suisse. Ainsi la Suisse compte plus de 12 500 fondations d'utilité publique ayant un capital conjoint estimé à quelques 40 milliards de francs. Outre un engagement en faveur de la formation, de la recherche, de la santé et des services sociaux, le soutien à la culture est une des importantes activités d'encouragement que ces fondations développent⁹.

Le Conseil fédéral considère que la collaboration entre la Confédération et les privés respectivement les instances semi-étatiques est un maillon important et utile de l'encouragement de la culture. Au cours de la période 2012-2015, les institutions culturelles de la Confédération ont développé leurs partenariats avec ces intervenants et mis en place de nouvelles coopérations (cf. exemples au ch. 2).

1.2 Evaluation du Message culture 2012-2015

L'évaluation de la précédente période d'encouragement 2012-2015 ne porte que sur les aspects généraux qui touchent tous les intervenants culturels de la Confédération et tous les domaines d'encouragement. On trouvera au chapitre 2 du présent message des évaluations spécifiques par secteur:

- *Pilotage à moyen terme:* Avant l'entrée en vigueur de la LEC, le Parlement adoptait le budget des divers domaines d'encouragement de la culture une fois l'an (à l'exception du soutien accordé à Pro Helvetia), à l'occasion du vote sur le budget fédéral. Cette approche sectorielle à court terme compliquait le pilotage global de la politique culturelle de la Confédération. Le regroupement du financement de l'ensemble des activités ayant trait à l'encouragement culturel sur une durée pluriennale a, aux yeux du Conseil fédéral, amplement démontré son utilité. D'une part, cette démarche assure une stabilité accrue à la planification et, d'autre part, elle permet, mieux qu'auparavant, de repérer les défis à venir, de définir une stratégie générale et de fixer des priorités.
- *Coordination des intervenants fédéraux:* dans l'optique d'une politique culturelle gérée au plan national, il est indispensable que l'OFC occupe la fonction de coordonnateur de toutes les activités culturelles de la Confédération.
- *Nouvelle répartition des tâches entre l'OFC et Pro Helvetia:* la nouvelle répartition des tâches entre l'OFC et Pro Helvetia a fait ses preuves. Cela permet à ces deux ac-

⁹ Georg von Schnurbein: Der Schweizer Stiftungssektor im Überblick – Daten, Tätigkeiten und Recht, Bâle 2009, p. 35 ss.

teurs de se profiler plus clairement en leur qualité d'instance d'encouragement consacrée soit au travail culturel à l'étranger (Pro Helvetia) soit au cinéma (OFC). En outre, cette nouvelle répartition des tâches est plus claire et plus conviviale pour les requérants. Les questions demeurant en suspens quant à l'application de la nouvelle répartition des tâches au niveau technique entre Pro Helvetia et l'OFC ont pu être résolues. Au plan pratique, la répartition des activités continue à être analysée en vue d'exploiter au mieux le potentiel d'optimisation.

- *Coopération avec les partenaires étatiques:* L'art. 5 LEC dispose que la Confédération doit collaborer avec les cantons, les villes et les communes. Cette nouvelle disposition constitue la base légale de la convention scellant le «dialogue culturel national» conclu le 25 octobre 2011 entre les partenaires étatiques. Cet accord a pour objectif de renforcer la collaboration entre les divers échelons fédéraux, d'améliorer la circulation de l'information, de mieux coordonner les activités entre les divers partenaires et de lancer des projets culturels communs. Pour atteindre ces buts, Confédération, cantons, villes et communes ont défini pour les années 2012-2013 et 2014-2015 deux programmes de travail fixant les sujets à concrétiser de concert et les solutions à creuser (par ex. la statistique du financement de la culture par les collectivités publiques en Suisse). Les résultats obtenus dans le cadre de ce «dialogue culturel national» sont encourageants. Au vu des tendances actuelles (cf. ch. 1.4) et des nouveaux défis déterminant l'évolution de la politique culturelle en Suisse et celle de ses acteurs, tant le dialogue que la coopération doivent, aux yeux du Conseil fédéral, encore être intensifiés. Dans les divers domaines concernés, il s'agit surtout de viser une politique d'encouragement coordonnée et claire (cf. ch. 1.5).
- *Objectifs fondamentaux de la politique culturelle de la Confédération:* ainsi qu'évoqué plus haut, le Conseil fédéral a défini dans le Message culture 2012-2015 des «objectifs fondamentaux» pour ce secteur de la politique fédérale. Ces objectifs n'ont pas été remis en question au cours des débats parlementaires et demeurent aujourd'hui encore les axes principaux de la politique culturelle de la Confédération. Cependant, ces cinq objectifs généraux ne disposaient pas systématiquement de bases légales; de surcroît, ils ne permettaient pas de dégager de ligne politique claire en matière d'encouragement. Dans le présent message, le contenu des objectifs fondamentaux sera complété en fonction des bases légales existantes. En découlent trois axes d'activités qui acquerront, à long terme, une importance cruciale pour la politique culturelle de la Confédération (cf. ch. 1.6.1).
- *Thèmes transversaux:* Partant de l'idée que la politique culturelle fédérale doit se focaliser pendant quatre ans sur certains questionnements culturels récurrents, des thèmes transversaux ont été définis dans le Message culture 2012-2015 (cf. ch. 1.1.1). Tous les intervenants culturels de la Confédération doivent y contribuer par des mesures d'encouragement ciblées. Bien que les mesures découlant de cette démarche aient eu des effets jugés positifs, il faut a posteriori se demander si le principe de fixer des thèmes transversaux est pertinent: du point de vue conceptuel, il y a une contradiction certaine à qualifier un thème donné - comme la numérisation dans le domaine culturel - de nouveau défi essentiel, puis de se contenter de relever ce défi au moyen d'un programme d'activités limité dans le temps. Si une telle évolution s'avère effectivement significative pour l'avenir, son impact ne cessera pas au bout de quatre ans et une action limitée dans le temps sera de ce fait inopérante. Ainsi, le thème transversal «Culture numérique» a été soutenu par diverses mesures au cours de la période 2012-2015. Quelques exemples: l'OFC a organisé un symposium intitulé «Post Digital Cultures» consacré à la création contemporaine à l'ère numérique

en collaboration avec le Festival les Urbaines. Pro Helvetia a lancé le programme d'impulsion triennal «Mobile. In touch with Digital Creation 2013-2015» constitué de festivals, expositions et conférences touchant à la culture numérique. La mise au concours de 2013 pour les «Projets transmédiés» en fait partie. Il s'agit d'une collaboration entre l'OFC, les journées cinématographiques de Soleure et la Fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel (Focal). De plus, Pro Helvetia a appuyé la création artistique dans le domaine des nouveaux médias et nouvelles technologies avec l'appel de «projets de coopération culturelle numérique» et l'introduction de mesures d'encouragement à la numérisation dans les disciplines artistiques classiques. Mais les défis posés par la numérisation persistent au terme de cette période. Pour cette raison, les deux thèmes transversaux «Traditions vivantes» et «Culture numérique» auront à l'avenir le statut d'activités d'encouragement courantes tant à l'OFC qu'à Pro Helvetia. On renonce par contre à définir de nouveaux thèmes transversaux limités dans le temps. En lieu et place, le Conseil fédéral veut orienter le soutien à la culture de la Confédération sur trois axes qui détermineront à plus long terme le cadre de sa politique culturelle (cf. ch. 1.6.1).

1.3 Acteurs de la politique culturelle de la Confédération

La politique culturelle et d'encouragement de la culture de la Confédération repose principalement sur l'interaction entre quatre institutions chargées de la concrétiser: l'OFC, Pro Helvetia, la BN et le MNS. Chaque institution a bien entendu un profil spécifique et un secteur d'activité défini par la loi. L'activité culturelle à l'étranger, partiellement assurée par différents services du DFAE, est présentée plus avant au ch. 2.3.

1.3.1 Office fédéral de la culture

Collaborateurs: 81 postes équivalent plein temps

Budget annuel (prévisionnel 2014): 172,5 millions de francs

L'OFC est, selon l'art. 29 LEC, l'instance administrative spécialisée de la Confédération en matière de politique culturelle. Il coordonne les activités des intervenants culturels de la Confédération et assume les missions étatiques, au sens strict du terme, c'est-à-dire les activités relevant des tâches souveraines de la Confédération, soit l'amélioration des conditions-cadres institutionnelles, l'élaboration d'actes législatifs dans le domaine culturel, la représentation de la Confédération au sein des instances et des groupes de travail spécialisés nationaux ainsi que les relations internationales - en collaboration avec le DFAE. En sa qualité d'instance technique spécialisée, l'OFC est également responsable de l'élaboration de bases conceptuelles et d'évaluation pour la politique culturelle.

Son activité d'encouragement s'étend à cinq domaines: le cinéma, la création culturelle, les musées et collections, la protection du patrimoine et des monuments historiques ainsi que le domaine culture et société:

Cinéma

L'OFC soutient la production cinématographique ainsi que l'accès à la culture cinématographique (en particulier par l'intermédiaire de festivals cinématographiques et du programme pour enfants La Lanterne Magique) et contribue ainsi à assurer la diversité de l'offre en

Suisse. Pour assurer la pérennité du cinéma suisse, il est nécessaire que la Confédération le soutienne par des contributions à la production et à la diffusion. L'offre cinématographique présentée dans les diverses régions du pays n'est pas garantie uniquement par les maisons de distribution; en effet, l'OFC fait en sorte que toutes les régions de Suisse puissent accéder à une offre cinématographique diversifiée et de grande qualité tant en salles qu'en festivals.

Création culturelle

L'OFC met en œuvre des moyens pour encourager une offre culturelle diversifiée et de qualité. La culture est aussi diverse que ses formes d'expression: art, design, théâtre, littérature, danse et musique représentent la majeure partie des activités créatrices du paysage culturel de notre pays. Grâce à sa politique d'encouragement, l'OFC s'attache à relever les défis spécifiques et accompagner l'évolution actuelle de chaque domaine artistique. En décernant prix et distinctions, il consacre les prestations artistiques de grande valeur de chaque secteur culturel. Il soutient les organisations culturelles et assure de la sorte des conditions-cadres favorables pour la création artistique. Enfin, l'OFC finance ou organise des débats sur les sujets d'actualité de la politique culturelle.

Musées et collections

L'OFC gère quatre musées appartenant à la Confédération et plusieurs collections importantes d'objets culturels et artistiques (Musée Couvent de Saint-Georges à Stein am Rhein, Musée de la collection Oskar Reinhart «Am Römerholz» à Winterthur, Museo Vincenzo Vela à Ligornetto, Musée des automates à musique de Seewen, Collection d'art de la Confédération, collection de la Fondation Gottfried Keller ainsi que d'autres collections). En outre, au cours de la période 2012-2015 l'OFC a soutenu par des contributions d'exploitation treize entités au total, musées, collections et réseaux de tiers. Au plan organisationnel, le service spécialisé Transfert international des biens culturels fait partie du secteur Musées et collections; il est chargé de l'application de la loi du 20 juin 2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC)¹⁰ entrée en vigueur le 1^{er} juin 2005. Ce service spécialisé lutte contre le trafic illicite des biens culturels et pour la conservation du patrimoine culturel meuble. Il contrôle l'application du devoir de diligence par le commerce et les ventes aux enchères des objets d'art, soutient les autorités douanières et encourage le prêt d'œuvres d'art en fournissant des garanties de restitution.

Patrimoine culturel et monuments historiques

L'OFC est le service spécialisé de la Confédération pour la conservation des monuments historiques, l'archéologie et la protection des sites construits. En collaboration avec les cantons, il soutient la conservation, l'acquisition, l'entretien, la recherche et la documentation des sites archéologiques, des monuments historiques et des sites construits. En tant que service spécialisé de la Confédération, l'OFC contrôle que les impératifs de la conservation des monuments historiques, de l'archéologie et de la protection des sites construits soient respectés et établit des expertises relatives aux objets sous protection de la Confédération. En outre, l'OFC entretient un réseau d'experts indépendants dans les domaines de la conservation des monuments historiques, de l'archéologie et de la protection des sites construits tout en développant des savoirs fondamentaux d'intérêt national dans ces domaines. L'OFC permet ainsi à tous les cantons d'accéder aux dernières connaissances en matière de conservation des monuments.

¹⁰ RS 444.1

L'OFC s'engage pour que toutes les cultures de Suisse soient reconnues et valorisées et encourage la participation culturelle. La protection et la promotion de la diversité linguistique et culturelle sont des tâches essentielles de l'OFC. Il entend également encourager les rencontres entre les communautés linguistiques et culturelles du pays et renforcer la cohésion sociale. A l'échelon fédéral, l'OFC est responsable en outre de la transmission de la formation suisse à l'étranger, du soutien aux gens du voyage suisses, de la promotion de la lecture, de la formation musicale et culturelle ainsi que de l'encouragement des activités culturelles amateur.

1.3.2 Pro Helvetia

Collaborateurs: 68 postes équivalents plein temps (dont 43 en Suisse et 25 à l'étranger répartis sur 7 pays)

Budget annuel (prévisionnel 2014): 35,4 millions de francs

Pro Helvetia a été créée en 1939. C'est une fondation de droit public de la Confédération. Pour compléter l'aide dispensée par les villes et les cantons, la fondation encourage la création culturelle dans toute sa diversité en Suisse, fait connaître la création artistique et culturelle suisse dans le pays et à l'étranger, entretient les échanges entre les cultures et s'engage en faveur de la médiation artistique. De plus, elle soutient les projets particulièrement novateurs à même de donner de nouvelles impulsions culturelles. Pro Helvetia dispose d'un réseau d'antennes extérieures dans sept pays, entretient des contacts avec des organisateurs du monde entier et conseille aussi bien les créateurs que les autorités responsables de la culture (par ex. ambassades, Présence Suisse, etc.).

Exception faite du cinéma, Pro Helvetia est active dans l'ensemble des disciplines artistiques. Elle soutient des projets allant des arts plastiques à la culture populaire en passant par la photographie, le design, l'architecture, la littérature, la musique classique contemporaine, le jazz, la pop, la danse et le théâtre, voire même les médias numériques interactifs et la bande dessinée. La fondation sélectionne rigoureusement parmi les 3 500 demandes soumises chaque année: seuls sont retenus les projets ayant un potentiel de rayonnement national ou international. Le lien entre la promotion en Suisse et à l'étranger - un des points forts de la politique suisse d'encouragement en comparaison avec d'autres pays - permet à Pro Helvetia de prodiguer un soutien cohérent et efficace. La fondation contribue ainsi de manière prépondérante à la mise sur pied de quelque 3 000 événements artistiques labellisés Suisse dans plus de 90 pays. S'y ajoutent un bon millier de projets culturels dans toutes les régions linguistiques de Suisse, dont la réalisation est rendue possible grâce à son soutien.

Au cours de ces dernières années, Pro Helvetia a concrétisé les objectifs stratégiques du Conseil fédéral. En termes coût-efficacité, elle a pu, tout en intégrant de nouvelles tâches, baisser la part des frais administratifs de 14,7 % (données 2011) à quelque 12 % environ (2013).

En tant que fondation autonome, Pro Helvetia est chargée des domaines suivants:

Relève

La promotion de la relève s'inscrit dans le prolongement de la formation et sert à l'acquisition et à l'approfondissement d'expériences professionnelles. Elle comprend trois volets: identification des talents, développement de leur potentiel et confrontation avec les critiques et le public. Pour donner aux jeunes talents l'élan nécessaire afin de devenir artiste professionnel, Pro Helvetia a développé diverses mesures d'encouragement en collaboration

avec des institutions partenaires expérimentées de Suisse et d'ailleurs. Cela va des programmes de résidence et de coaching aux contributions de participation à des plateformes ou des manifestations publiques qui mettent en réseau les jeunes talents, en passant par des mesures de promotion.

Création artistique

Les contributions à des projets et à la création sont le prolongement de la promotion de la relève. La fondation les accorde aux créateurs ayant percé au plan national. Les aides à la création assurent à l'artiste de travailler dans la continuité et contribuent à engendrer des œuvres de grande qualité, œuvres qui voyagent ensuite avec succès en Suisse et à l'étranger.

La fondation soutient la création artistique en premier lieu par des contributions à la création d'œuvres à des compositeurs, à des écrivains ainsi que par des contributions à des projets d'ensembles musicaux, théâtraux ou chorégraphiques ou proposant un traitement artistique des nouveaux médias et des technologies numériques.

Echanges en Suisse

Pro Helvetia encourage la cohésion sociale en Suisse en soutenant des projets culturels et des manifestations contribuant à la compréhension entre communautés régionales, linguistiques et culturelles. Cela comprend des contributions à des projets tels que tournées, lectures, saisons de concerts, expositions, festivals ainsi que des contrats de prestations pluriannuels, comme ceux conclus avec des festivals de jazz suisses renommés. En outre, Pro Helvetia aborde en Suisse des thèmes de politique sociale et culturelle tels que la diversité culturelle ou la culture numérique.

Echanges culturels avec l'étranger

La diffusion de l'art et de la culture suisse dans le monde entier est une des tâches essentielles de Pro Helvetia. Elle accorde des contributions à des manifestations sur l'ensemble du globe, réalise des mesures promotionnelles internationales et finance la présence suisse à de grandes manifestations comme des biennales artistiques ou des salons du livre. Les antennes extérieures de la fondation jouent un rôle-clé dans l'activité de diffusion de la création suisse. Pro Helvetia exploite un espace culturel à Paris (Centre culturel suisse de Paris) et participe financièrement aux programmes culturels de l'Institut suisse à Rome, du Swiss Institute à New York, du Palazzo Trevisan à Venise ainsi que de Swissnex à San Francisco. Elle dirige ses bureaux de liaison au Caire, à Johannesburg, New Delhi et Shanghai. Pour mettre en valeur de nouveaux marchés, Pro Helvetia lance régulièrement des programmes d'échanges internationaux. Le dernier exemple en date est le programme intitulé «Swiss Made in Russia» (de 2013 à 2015). A titre d'information, la fondation gère une plateforme de promotion mise à jour en permanence, www.swissartsselection.ch; il s'agit d'une vitrine virtuelle décrivant plus de 100 productions culturelles suisses de toutes les disciplines disposées à tourner. C'est une présélection et un aperçu général de l'offre destinée aux représentations diplomatiques helvétiques ainsi qu'aux organisateurs établis tant en Suisse qu'à l'étranger.

Médiation artistique

Dans le secteur de la médiation artistique, Pro Helvetia contribue à faire progresser les techniques de médiation, encore peu développées en Suisse. Elle encourage des projets exemplaires pouvant avoir du retentissement dans toute la Suisse ou ceux qui couvrent plusieurs régions linguistiques suisses. La fondation soutient les projets de médiation qui amènent le public à se confronter personnellement avec les arts dans l'optique de faire mieux connaître œuvres, représentations et performances artistiques.

1.3.3 Bibliothèque nationale suisse

Collaborateurs: 126 équivalents plein temps

Budget annuel (prévisionnel 2014): 35,4 millions de francs

La BN a été fondée en 1895; elle a pour mission de collectionner, répertorier, conserver et mettre à la disposition du public les informations, imprimées ou numériques, ayant un lien avec la Suisse. La loi du 18 décembre 1992 sur la Bibliothèque nationale suisse (LBNS)¹¹ constitue sa base légale. Au sein de l'Association internationale des bibliothèques nationales, la BN veille à ce que les publications suisses ou concernant la Suisse soient accessibles aux chercheurs, suisses ou étrangers, et que les publications suisses soient conservées de manière sûre et durable. La BN joue en outre un rôle important pour la conservation de documents sur l'identité suisse. Elle collabore étroitement avec les bibliothèques cantonales et universitaires en Suisse et à l'étranger, en particulier avec les bibliothèques nationales européennes.

La BN est une unité d'organisation de l'OFC. Depuis 2006, elle est gérée par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB). La BN comprend deux domaines principaux:

- le domaine Collection, qui comprend les acquisitions, les catalogues et la conservation;
- le domaine Utilisation, qui comprend le prêt, le conseil, et la mise en valeur.

Ces deux groupes de produits correspondent aux tâches principales définies dans le mandat de prestations pluriannuel confié à la BN par le Conseil fédéral. C'est en fonction de ces tâches que sont définies les conventions de prestations annuelles passées entre la BN et l'OFC et qu'est attribuée à la BN son enveloppe budgétaire.

La Phonothèque nationale suisse est chargée de collectionner, répertorier, mettre à la disposition du public et archiver à long terme les documents sonores suisses. Les prestations de la Phonothèque sont définies dans une convention de prestations passée entre cette institution et la BN. La LBNS prévoit des contributions annuelles pour le financement de la Phonothèque nationale (cf. ch. 2.2.4).

Les collections

Les collections de la BN comprennent plus de cinq millions de documents. La plus riche d'entre elles est la collection Helvetica, qui compte quelque quatre millions de publications suisses, la plupart sous forme imprimée. Parmi les autres collections, les collections spécialisées les plus importantes sont les suivantes:

- les Archives littéraires suisses (ALS), qui conservent plus de 330 archives et legs d'auteurs suisses et d'auteurs étrangers ayant des liens avec la Suisse;
- le Cabinet des estampes, qui inclut les Archives fédérales des monuments historiques et rassemble 1,4 million de gravures, photographies, affiches, plans, cartes postales et autres archives iconographiques;
- le Centre Dürrenmatt Neuchâtel (CDN), qui conserve l'œuvre pictural de Friedrich Dürrenmatt.

De par la loi, la BN est tenue de collectionner et de conserver à long terme les helvetica, quel que soit le support sur lequel ils sont enregistrés; son mandat inclut donc également les publications numériques. Depuis 2001, la BN collectionne aussi les documents qui ne sont disponibles que sous forme numérique, que ce soit sur internet ou sur des supports de don-

¹¹ RS 432.21

nées. Cette collection de e-helvetica compte désormais 1.9 TB de données. En matière d'archivage à long terme des publications numériques, et plus particulièrement des sites internet, la BN joue en Suisse un rôle de pionnier largement reconnu par d'autres institutions, notamment par les bibliothèques cantonales.

L'utilisation

La BN est à la disposition de toute personne intéressée; ses locaux sont ouverts 52 heures par semaine et elle est accessible en tout temps sur internet. Les principaux usagers de la BN sont les étudiants et les chercheurs en histoire, en littérature et en histoire de l'art ainsi que les bibliothécaires. La BN cherche constamment à améliorer ses prestations pour ses principaux groupes d'utilisateurs, notamment dans le domaine de la numérisation des documents imprimés. Celle-ci permet de consulter directement les documents à l'écran, où que se trouve l'utilisateur. Dans ses projets de numérisation, la BN opère une stricte sélection: elle numérise les documents qui sont le plus utiles à ses usagers. Les domaines prioritaires pour la numérisation sont la presse quotidienne suisse, des revues dans des domaines de spécialisation, les affiches, les portraits photographiques, les estampes et tableaux de la Collection Gugelmann (Petits maîtres suisses), la collection Friedrich Dürrenmatt, ainsi qu'un choix de fonds parmi les auteurs présents dans la collection des Archives littéraires suisses. 4.6 % de la collection générale ont été mis en ligne, soit près de 10 millions de pages, dont près de 5,6 millions de pages pour la presse, 2,9 millions pour les revues et 1,3 million pour les monographies.

La mise en valeur des documents des ALS passe par la sélection de certains groupes de documents qui font l'objet de recherche en collaboration avec des institutions partenaires et de publication de résultats. Depuis que cette méthode est appliquée, on peut constater un net développement de la demande concernant les archives et les legs des ALS.

En tant qu'institution nationale, la BN ne limite pas ses prestations à la sphère des chercheurs: elle organise régulièrement soit au CDN à Neuchâtel soit à Berne des expositions et des manifestations sur des questions d'intérêt actuel, qu'elle met en perspective et en discussion au moyen de pièces extraites de ses collections. Elle met sur pied aussi des manifestations (soirées, lectures, colloques, congrès) destinées à un large public ou à un public spécialisé.

1.3.4 Musée national suisse

Collaborateurs: 130 équivalents plein temps

Contributions fédérales (prévisionnel 2014): 26,1 millions de francs

Les musées historiques et culturels appartenant à la Confédération – le Musée national de Zurich, le Château de Prangins, le Forum de l'histoire suisse de Schwyz et le Centre des collections d'Affoltern am Albis qui en dépend – forment le groupe des musées du MNS. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le MNS est un établissement de droit public juridiquement rattaché au DFI. Selon l'art. 4 de la loi du 12 juin 2009 sur les musées et les collections (LMC)¹², son rôle est de décrire l'histoire suisse, d'approfondir la réflexion sur les multiples identités de la Suisse, tout en étant un centre de compétence pour la conservation et la recherche sur la conservation ainsi que pour la logistique des dépôts et des collections.

Dans les deux ans qui ont précédé le passage au nouveau statut juridique, l'aide fédérale allouée au MNS s'est élevée à 26,6 millions de francs en 2008 et à 28,5 millions de francs en 2009 en raison des dépenses liées au projet «Nouveau musée national». Après l'externalisa-

¹² RS 432.30

tion du MNS, ces contributions ont été budgétisées à 26,5 millions en 2010, à 25,4 millions de francs en 2011, puis à 25,2 millions de francs en 2012.

Les musées du MNS forment un pôle d'attraction pour divers publics-cibles intéressés aux questions historiques et à leurs liens avec l'époque actuelle.

Exploitation du MNS

Au cours de ces dernières années, le MNS a rempli son mandat légal et atteint les objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Selon la nouvelle législation, le MNS dispose d'instruments de gestion tels que planification financière sur plusieurs années, reporting sur le personnel et les risques, comptabilité analytique ainsi qu'un système de contrôle interne dit *Quartals-Forecasts* (prévisions trimestrielles). Outre une planification détaillée des dépenses et des recettes, ces prévisions comprennent un suivi des liquidités et un plan d'investissement.

Suite à l'acceptation de contributions de la ville et du canton hôtes pour l'extension du Musée national par une nette majorité des citoyens de la Ville et plus particulièrement par ceux du canton de Zurich, et une fois assuré le financement partiel par des tiers, le premier coup de pioche a pu être donné en 2012. L'année suivante, la première pierre a pu être posée en grande pompe en présence de représentants de la Confédération, du canton et de la Ville.

Collections du MNS

Le centre de collection d'Affoltern am Albis, un ancien arsenal du DDPS, héberge actuellement la plus grande collection historico-culturelle de Suisse, comptant plus de 840 000 objets. Dépôts, ateliers et laboratoires sont aménagés sur quelque 25 000 m² pour servir un ensemble unique réunissant artisanat et artisanat d'art de la préhistoire à l'époque moderne. Les collections assurent le patrimoine culturel matériel et immatériel. Elles constituent les sources et le point de départ des recherches et expositions du MNS. Pour décider de la pertinence de nouveaux apports, le concept de collections est actualisé chaque année. Il recense les objets des collections, décrit leur potentiel, détermine les périodes retenues pour collectionner et définit les stratégies pour le développement des fonds. Pour les XIX^e et XX^e siècles, les fonds traditionnels de textiles, meubles ainsi que de graphisme et de photographie ont été enrichis de manière ciblée, dans le cadre de collaboration avec des archives cantonales, des associations professionnelles et des collections privées. Pour assurer la représentativité du fonds regroupant ces «témoins d'époque», on se fonde sur la statistique des ménages et des analyses de tendances.

Expositions du MNS

Prévoyant une alternance entre séries d'expositions tirées des collections et présentations de sujets d'actualité dans leur contexte historique, la politique muséale du MNS est faite de parcours permanents sur l'histoire suisse complétés par des expositions temporaires. Alors que le Musée national suisse de Zurich aborde principalement l'histoire politique et économique des temps modernes, le Forum de l'histoire suisse de Schwyz en Suisse centrale présente la genèse de l'ancienne Confédération et l'apparition des *Landsgemeinde*. Quand aux structures féodales telles que celle des territoires soumis aux seigneurs de Berne, qui font également partie de l'histoire suisse, c'est au Château de Prangins (VD) qu'il revient de les illustrer en présentant une exposition permanente sur la vie du baron de Prangins et de sa famille, dont trois générations ont occupé le château. Ces dernières années, le groupe des musées a vu le nombre de ses visiteurs augmenter de manière réjouissante. Grâce à la nouvelle programmation des expositions, l'attrait de ces institutions fortement s'est accru. Et il a été possible d'attirer de nouveaux publics et d'améliorer l'économicité de la fourniture de prestations.

Coopérations en matière de recherche et de formation

Des projets de recherche dans les domaines de la conservation et de l'analyse des objets sont régulièrement réalisés avec des institutions en Suisse et à l'étranger. Ces collaborations assoient le réseautage international du MNS et permettent le financement partenarial de projets de recherche. Ainsi, des collaborations sur des expositions sont nées avec le Victoria and Albert Museum London, le Castello del Buonconsiglio Trento ou le ModeMuseum Antwerpen. Le MNS propose par ailleurs aux hautes écoles des modules de formation sur la sauvegarde des biens culturels et la muséologie. Des étudiants de Suisse et de l'étranger sont formés et suivis à la fois via des programmes d'études axés sur la pratique et dans le cadre de leurs travaux de bachelor ou de master.

Un des buts essentiels du MNS est de soutenir les enseignants de tous les niveaux ainsi que les enfants et adolescents en leur fournissant un accès à l'histoire de la Suisse et, partant, à leur propre histoire. En 2012, plus de 2260 classes ont visité les expositions du MNS. La collaboration avec l'association faîtière des enseignants ainsi qu'avec les hautes écoles pédagogiques étaye la pédagogie muséale du MNS. Dans le cadre de la formation militaire, il existe en outre une coopération avec le DDPS. Des partenariats avec Pro Senectute ou Procap Suisse – pour personnes avec handicap permettent à des groupes cibles spécifiques d'avoir également accès à cette histoire.

1.4 Analyse du contexte

Dans sa dimension de politique sociale, la politique culturelle peut apporter une contribution et des réponses pouvant aider à maîtriser les profonds changements actuels et à en tirer le meilleur parti. Les axes le long desquels se développeront ces processus de transformation sont appelés tendances globales (ou «mégatrends») par la recherche prospective. Ces grands processus de transformation sociale déploient leurs effets à une échelle mondiale, et sur plusieurs décennies. Partant d'informations relatives à ces tendances globales, l'analyse contextuelle présentée ci-après sert à identifier les principaux défis que devra relever la future politique culturelle.

Quelles seront les tendances globales déterminantes en matière de politique culturelle? C'est à l'évidence une question d'appréciation. Le Conseil fédéral est d'avis que la politique culturelle de la Confédération sera marquée en particulier par les cinq tendances suivantes, ayant toutes une importance stratégique et qui présentent des risques tout en offrant des chances:

- La *mondialisation* conduit à une accélération et un renforcement des échanges de capitaux, de biens, de personnes et d'informations. Le monde devient multipolaire, la mobilité augmente. Les artistes et les acteurs culturels sont impliqués dans des échanges à l'échelle mondiale et les collaborations bilatérales et multilatérales prennent une importance croissante. Les entreprises culturelles (éditions, maisons de production de films, etc.) ainsi que les acteurs culturels font face à une concurrence internationale pour décrocher des financements et attirer l'attention des consommateurs. Dans les domaines culturel, médiatique et récréatif, la pression sur les intervenants actuels augmente, mais offre aussi aux nouveaux venus une chance d'accéder au marché. Cette tendance peut ainsi mener à une réduction de l'offre et des formes d'expression culturelles. Elle représente ainsi un défi pour la protection de la diversité culturelle.

- Etant donné la *numérisation* croissante vécue à l'ère de l'information et de la communication, des supports de données analogiques sont désormais complétés et parfois remplacés par les supports numériques. De nouveaux canaux de distribution influencent de manière durable la production ainsi que la vente des biens culturels. Toute la chaîne d'exploitation est en mutation, surtout dans les domaines musicaux, littéraires et cinématographiques. Simultanément, le comportement et les exigences des consommateurs change en matière d'accessibilité temporelle et mobile des contenus écrits ou audiovisuels par exemple. Les nouveautés techniques présentent aussi des opportunités: de nouveaux formats artistiques surgissent (tels des projets transdisciplinaires) ainsi que des services totalement novateurs. Les plus petits producteurs peuvent tirer parti des canaux bon marché qu'offre la distribution numérique et occuper de la sorte des marchés de niche. En fin de compte, les nouveautés techniques élargissent également les possibilités de participer à la vie culturelle (auto-édition, blogs culturels).
- Le *changement démographique* s'exprime en Suisse par une espérance de vie plus élevée (vieillesse de la société) couplée avec un nombre croissant d'habitants issus de l'immigration. Par conséquent, la population croît et la société suisse tend à devenir de plus en plus hétérogène, voire fragmentée. Ainsi, de plus en plus d'habitants de la Suisse viennent d'horizons culturels distincts, pratiquent différentes langues, ont des nationalités ou des religions diverses. Ce développement représente un défi pour la cohésion sociale et la compréhension entre les diverses communautés culturelles et linguistiques en Suisse.
- L'*individualisation* se renforce, principalement du fait de l'augmentation des revenus, du niveau de formation plus élevé et de l'extension du temps dévolu aux loisirs au cours des dernières décennies. Les instances conventionnelles de sens et valeurs (églises, Etat, partis politiques, médias de référence, etc.) perdent leur prédominance. Cette société «multi-optionnelle» engendre une nouvelle pluralité des modes de vie. Le public intéressé à la culture devient ainsi de plus en plus hétérogène, ses attentes et ses exigences face à l'offre culturelle divergent de manière croissante. Le public intéressé à la culture, traditionnellement soudé, s'est mué en un public disparate ayant des goûts et des comportements culturels difficilement prévisibles. Dès lors, l'offre culturelle entre aussi en concurrence plus marquée avec d'autres offres récréatives.
- L'*urbanisation* réduit le nombre de communes et accroît la taille des agglomérations. Seul un quart environ de la population suisse vit aujourd'hui dans des communes rurales. Les villes connaissent une renaissance en tant que lieux de vie et en tant que zones de concentration de l'économie créative. Par contre, dans diverses régions, l'offre culturelle dans les campagnes tend à décroître. La pression du développement et le mitage du territoire menacent la qualité esthétique de l'environnement construit. La densification et les assainissements énergétiques augmentent la pression sur les bâtiments et installations historiques ainsi que sur le patrimoine archéologique, posant de la sorte un défi à la culture du bâti.

Les mesures concrètes envisagées par la Confédération pour répondre aux défis que posent les tendances esquissées ci-dessus seront présentées au ch. 1.6 au plan général et seront développées par secteurs culturels au ch. 2.

Les développements décrits au ch. 1.4 placent la politique culturelle suisse devant des exigences auxquelles tous les échelons de l'appareil étatique doivent répondre de manière cohérente.

Les tendances globales (*megatrends*) reflètent une évolution sociétale profonde porteuse de transformations fondamentales à tous les niveaux - de la production culturelle à la consommation culturelle. Pour illustrer ces phénomènes, citons l'exemple des bouleversements déterminants qu'a connu le secteur littéraire avec l'émergence de la mondialisation et de la numérisation: au niveau de la production, les auteurs recourent de plus en plus souvent à l'auto-publication et renoncent à publier chez des éditeurs classiques. Les éditeurs quant à eux se retrouvent pris dans un processus de concentration et de tassement du marché. La diffusion est caractérisée par l'arrivée des librairies en ligne qui gagnent des parts de marché au détriment des détaillants ayant pignon sur rue. Les ventes de livres électroniques sont en augmentation constante. Ces transformations - citées ici comme point de repère - laissent de profondes traces dans le paysage littéraire suisse et menacent - pour ne citer qu'un seul exemple - l'existence des maisons d'édition suisses et par ricochet, la qualité ainsi que la diversité de la création littéraire suisse. Si les acteurs concernés par l'encouragement de la culture suisse n'entendent pas simplement assister sans réagir à ces développements, mais atténuer leurs retombées négatives en recourant à des instruments de politique culturelle et saisir les opportunités qui se présentent, il s'agira de mettre en place une action concertée des acteurs majeurs à tous les échelons politiques. En tout cas, il est clair que les évolutions décrites ici ont une portée trop importante pour pouvoir être influencées par l'intervention d'un seul organisme d'encouragement de la culture. Dans ce contexte, il faudra aussi examiner comment aménager une collaboration profitable entre pouvoirs publics et société civile, et en particulier avec les associations culturelles et avec les mécènes privés.

La nécessité de renforcer la collaboration entre les échelons étatiques n'est pas nouvelle. En 1975 déjà le rapport Clottu avait clairement diagnostiqué le besoin d'une coopération accrue. Il note entre autres que « la préservation d'intérêts locaux ou régionaux doit faire place à une vision plus large des problèmes et à une appréciation plus exacte, dans un esprit confédéral, des tâches culturelles à remplir. » Ou encore : « Cela signifie que, pour la Suisse [...], la politique culturelle doit inciter ces collectivités publiques à coordonner leurs initiatives de telle sorte que les bénéfiques en rejaillissent sur le pays tout entier. »¹³

En dépit de ces constats, une coordination de fond de l'encouragement de la culture entre les intervenants culturels des divers échelons étatiques est, à l'exception de quelques cas, jusqu'à présent encore peu développée. Chaque échelon étatique dispose de sa propre politique culturelle et d'une conception particulière de l'encouragement de la culture. Cependant, vu l'évolution esquissée, il est plus que jamais nécessaire que les pouvoirs publics fournissent à l'avenir des réponses communes aux défis collectifs dans l'optique de développer une politique culturelle nationale. Résultat final, pareille collaboration peut aussi contribuer à améliorer la cohésion sociale et renforcer l'identité nationale.

«Politique culturelle nationale» signifie dans ce contexte que les défis doivent être analysés de concert et que les mesures prises pour y répondre doivent être développées d'un commun accord. Il s'agit là d'un processus commun. Tous les intervenants doivent en accepter les conclusions. La souveraineté des cantons en matière culturelle est ainsi respectée. Le Conseil fédéral confirme l'avis exprimé par la CDIP lors de la consultation et souligne l'importance

¹³ Eléments pour une politique culturelle en Suisse, Rapport de la Commission fédérale d'experts pour l'étude de questions concernant la politique culturelle suisse, Berne, 1975, p. 375

de créer une politique culturelle coordonnée entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes.

A nouveau, on peut prendre comme exemple l'encouragement de la littérature pour illustrer cette démarche conjointe de politique culturelle nationale: par le passé, les premiers pas vers une politique nationale cohérente ont été entrepris dans ce domaine. Ainsi la Confédération, les cantons et les villes ont dans ce sens recensé conjointement les efforts de soutien des pouvoirs publics à la littérature en Suisse («Panorama 2011»¹⁴). En se fondant sur ce recensement, le Conseil fédéral propose de nouvelles mesures pour renforcer la promotion de la littérature par la Confédération, qui seront mises en œuvre à partir de 2016 (cf. ch. 2.1.4). Dans le cadre du «dialogue culturel national», des discussions sont en cours entre les divers partenaires étatiques pour déterminer comment on pourrait renforcer le soutien à la littérature et parvenir à une politique nationale cohérente en matière de littérature.

Ce «dialogue culturel national» a été mis sur les fonts baptismaux le 25 octobre 2011 par la Confédération, les cantons, les villes et les communes. Il vise à renforcer la collaboration entre les divers échelons étatiques. Il réunit des représentants des instances politiques et spécialisées des cantons, des villes, des communes et de la Confédération. Les instances politiques sont l'organe de pilotage stratégique du « dialogue culturel national ». Elles délivrent des mandats opérationnels aux instances spécialisées et adoptent notamment les programmes de travail qui contiennent divers thèmes groupés autour de points de repères et d'intérêts communs. Le «dialogue culturel national» est le véhicule idéal pour développer le processus menant à une politique culturelle nationale. Il incombera aux partenaires étatiques de discuter de concert des grands axes et des contenus d'une telle politique. Au cours de la période 2012-2015, plusieurs thèmes ont été abordés dans le cadre de programmes de travail fixés en commun: politique culturelle extérieure et danse (2012-2013), politique en matière de musées et de monuments historiques et statistique culturelle (2012-2015), littérature et participation culturelle (2014-2015). En ce qui concerne la danse, une nouvelle convention sur l'encouragement coordonné de la danse en Suisse a par exemple été signée par les divers échelons étatiques. Dans le domaine de la statistique culturelle, il a été décidé en association avec l'OFS que les statistiques établies périodiquement sur le financement de la culture par les pouvoirs publics seraient à l'avenir plus détaillées et plus pertinentes. Aux yeux du Conseil fédéral, il serait souhaitable que les axes centraux que la Confédération se fixe pour la période 2016-2020 trouvent un écho dans le cadre d'une politique culturelle nationale. (cf. ch. 1.6.1). Le Conseil fédéral s'attend à ce que les cantons, les villes et les communes qui participent activement au «dialogue culturel national», s'impliquent et soient disposés à l'avenir à discuter davantage des thématiques de politique culturelle qui relèvent en premier lieu de leurs compétences.

1.6 Politique culturelle de la Confédération 2016-2020

1.6.1 Principaux axes d'action de la Confédération

Afin de déterminer les axes principaux de l'activité de la Confédération pour la période 2016-2020, il faut d'abord considérer les objectifs de la Confédération en matière d'encouragement de la culture. Ceux-ci découlent de bases légales y afférentes (Constitution fédérale, loi sur l'encouragement de la culture, lois propres à chaque domaine, accords internationaux), textes

¹⁴ Promotion de la littérature en Suisse, Mesures des pouvoirs publics, Panorama 2011, Berne 2013, à télécharger sur: www.bak.admin.ch > FR > Création culturelle > Littérature > Politique de la littérature.

présentés de manière exhaustive dans le Message culture 2012-2015.¹⁵ Pour résumer les objectifs des bases légales pertinentes, les buts de l'encouragement de la culture par la Confédération peuvent être décrits - sans primauté hiérarchique aucune - de la manière suivante:

- *sauvegarder les biens culturels matériels et immatériels en Suisse*: protéger sites archéologiques, monuments, sites historiques construits et biens culturels mobiliers; rassembler, cataloguer, conserver et transmettre des informations sur la Suisse (imprimées, audiovisuelles, numériques); mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société; empêcher le vol, le pillage, l'importation ou l'exportation illicite de biens culturels; soutenir de manière compétente les travaux spécialisés des professionnels de la documentation, de l'archivage et des collections;
- *encourager une offre culturelle diversifiée et de grande qualité*: encourager dans tous les domaines le plein épanouissement de la créativité artistique et culturelle; offrir des conditions-cadres favorables aux institutions et organisations culturelles; promouvoir la relève artistique; susciter l'échange entre les initiatives culturelles des pouvoirs publics, de la société civile et des privés;
- *améliorer la participation à la vie culturelle de toutes les catégories sociales*: renforcer la formation musicale et culturelle ainsi que les compétences interculturelles; permettre un accès égal à la vie culturelle pour toutes les catégories sociales; encourager les activités culturelles des amateurs et des organisations d'amateurs; soutenir la médiation artistique et culturelle;
- *renforcer la cohésion sociale dans la diversité*: sensibiliser la population aux cultures en Suisse; soutenir les échanges entre les communautés linguistiques et culturelles; protéger le quadrilinguisme en tant que caractéristique essentielle de la Suisse; protéger les droits des minorités culturelles et linguistiques; garantir la liberté de la langue; préserver et promouvoir les langues minoritaires; encourager le plurilinguisme individuel et institutionnel dans les différentes langues nationales;
- *assurer les échanges culturels avec l'étranger*: entretenir des échanges culturels dynamiques avec les pays étrangers; contribuer aux débats culturels multilatéraux; faire connaître la création culturelle et le patrimoine suisses à l'étranger; diffuser la création culturelle suisse sur les marchés extérieurs; renforcer la défense des intérêts, la communication nationale et le travail d'image de la Suisse à l'étranger;
- *contribuer à l'attractivité de la Suisse comme lieu de formation et place économique*: mettre en valeur et utiliser le potentiel créatif, novateur et économique de la culture; améliorer et développer les conditions-cadres pour l'industrie culturelle; tirer parti de la diversité de l'offre culturelle (par ex. musées et collections) sur le plan touristique.

Les objectifs cités ici figurent aussi, formulés de manière semblable, dans les législations cantonales. Relevons que ces buts ne sont pas ordonnés hiérarchiquement, mais placés sur pied d'égalité. Tant la politique culturelle nationale que celle de la Confédération doivent s'orienter en fonction desdits objectifs. Suivant l'évolution des conditions-cadres et de la politique culturelle, l'accent mis sur certains buts peut être renforcé ou infléchi.

En se fondant sur les objectifs précités ainsi que sur les tendances et défis dégagés par l'analyse du contexte (ch. 1.4), la Confédération veut, à moyen terme, axer sa politique d'encouragement en fonction des trois axes stratégiques suivants:

¹⁵ FF 2011 2773 2789 ss

- *Participation culturelle*: comprise en tant que politique sociale, la politique culturelle s’adresse à l’ensemble de la population et à ses modalités d’interaction. La notion de participation culturelle implique qu’une proportion aussi grande que possible de la population puisse être impliquée de manière active ou passive dans la vie culturelle et puisse avoir accès au patrimoine culturel. Renforcer la participation culturelle consiste à stimuler les occasions de confrontation tant individuelle que collective avec la culture et à encourager tout un chacun à participer activement à la définition de ce qu’est la vie culturelle. Les possibilités de renforcer cette participation vont de l’amélioration de l’accès à l’offre culturelle au soutien aux activités culturelles amateurs en passant par le développement de la médiation artistique et culturelle. La participation à la vie culturelle doit permettre d’apaiser la polarisation sociale et apporter de la sorte une réponse déterminante aux défis auxquels est confrontée notre société multiculturelle. Celui qui participe à la vie culturelle prend conscience de ses racines et développe sa propre identité culturelle, contribuant de la sorte à la diversité culturelle de la Suisse.
- *Cohésion sociale*: les valeurs culturelles dans leur ensemble, tout comme les traditions et les formes d’expressions propres à la Suisse sont pétries de diversité, et cette diversité constitue par conséquent un élément essentiel à la constitution des identités culturelles suisses. La reconnaissance de cette diversité culturelle et sociale ainsi que le respect des minorités culturelles et linguistiques sont des conditions primordiales pour assurer l’harmonie et la paix sociale du pays. Etablir un dialogue entre des communautés ayant des langues et des cultures différentes, pratiquer un échange entre les diverses minorités sociales n’a en effet de sens que si ces dernières peuvent affirmer leur culture de façon autonome et libre. Parallèlement, il ne faut pas mésestimer l’impact des changements démographiques et de l’individualisme. Les tendances relevées au ch. 1.4 posent de nouveaux défis en matière de cohésion sociale. La politique culturelle doit répondre à ces évolutions au moyen de ses instruments et possibilités propres tout en renforçant les éléments qui favorisent le dialogue.
- *Création et innovation*: jusqu’à présent, l’encouragement étatique de la culture stipulait que la valeur intrinsèque de la culture «permet à l’homme de se comprendre lui-même et le monde qui l’entoure, de comprendre les autres et de s’en faire comprendre»¹⁶. Même si cette affirmation est sans nul doute pertinente, la culture comporte aussi d’autres dimensions: elle possède également le potentiel d’influer positivement sur la créativité et les capacités d’innovation d’un Etat. La création artistique et culturelle constitue ainsi un important laboratoire d’idées et d’expérimentation pour les enjeux d’avenir et peut servir d’impulsion à des processus d’innovation et de réforme. Au vu de l’importance cruciale de l’innovation pour notre société, le développement des compétences culturelles et créatrices est essentiel pour maintenir la compétitivité de la Suisse au plan international. Et cela contribue à renforcer l’image d’une Suisse créative à l’étranger. Afin d’exploiter pleinement ce potentiel, la politique culturelle devra à l’avenir encourager et stimuler de façon plus conséquente les processus de création novateurs dans les domaines multisectoriels, transmédiaux et numériques. En outre, il faudra intensifier les collaborations développées au carrefour de l’encouragement de la culture, du soutien à l’innovation et de la promotion économique. L’encouragement de la culture prendra ainsi notamment en compte les aspects originaux et novateurs du travail culturel.

1.6.2

Principales nouveautés dans l'encouragement de la culture de la Confédération de 2016 à 2020

Pour la période 2016-2020, la Confédération prévoit diverses nouveautés en matière de politique culturelle. Ces nouveautés seront concrétisées en fonction des trois principaux axes stratégiques cités plus haut:

- *Participation culturelle*: En premier lieu, la Confédération veut encourager l'accès tant physique, intellectuel que financier à la culture par des mesures appropriées (cf. ch. 2.2.5). En second lieu, elle veut consolider et poursuivre les efforts en faveur de la formation musicale pour mettre en œuvre la nouvelle disposition constitutionnelle acceptée par le peuple et les cantons le 23 septembre 2012. Les mesures actuelles seront étendues et de nouvelles mesures - dont le programme intitulé «jeunesse et musique» - seront introduites (cf. ch. 2.2.5). En troisième lieu, la Confédération veut étayer la promotion de la lecture en ajoutant aux soutiens actuellement dispensés aux organisations œuvrant dans ce domaine un volet de soutien à des projets spécifiques, par exemple des festivals dédiés aux enfants et aux jeunes et présentant des livres pour enfants et pour jeunes ou des journées de lecture (cf. ch. 2.2.5). Enfin, les collections d'art de la Confédération seront mises en ligne en vue de mieux les faire connaître au public (cf. ch. 2.2.1). Au-delà de ces nouvelles mesures spécifiques, la participation culturelle devra, à l'avenir, davantage servir de valeur-étalon à toutes les institutions culturelles de la Confédération pour leurs activités, en matière de politique muséale ou d'accès aux bibliothèques notamment.
- *Cohésion sociale*: cinq mesures sont envisagées pour améliorer la cohésion sociale: dans le domaine littéraire, le soutien à la traduction entre les langues nationales sera intensifié (cf. ch. 2.1.4). Des moyens supplémentaires seront dégagés en faveur de l'enseignement de l'italien, afin de renforcer le statut de la langue italienne en dehors de la Suisse italienne (cf. ch. 2.2.6). En outre, il faut continuer à développer les échanges scolaires entre les régions linguistiques en ayant pour objectif de faire participer un maximum de jeunes gens à un tel projet au moins une fois au cours de leur scolarité (cf. ch. 2.2.6). De surcroît, la Confédération veut renforcer la cohésion sociale et la compréhension mutuelle entre les divers groupes sociaux et culturels en intensifiant les échanges culturels soutenus par Pro Helvetia à l'intérieur du pays (cf. ch. 2.2.6). Une stratégie de soutien à la culture contemporaine du bâti devrait en outre être développée afin de permettre la création d'un habitat de qualité qui soit bénéfique à la vie en société (cf. ch. 2.2.3). Finalement, les conditions de vie des gens du voyage suisses, une minorité culturelle, devront être améliorées (cf. ch. 2.2.7).
- *Création et innovation*: au cours de la période 2012-2015, les premières étapes d'une collaboration entre l'encouragement de la culture et les mesures de promotion économique et de l'innovation ont été concrétisées dans les secteurs du design et des médias numériques interactifs. Cette collaboration doit être poursuivie et approfondie pendant la période 2016-2020 (cf. ch. 2.1.2 et 2.4.1). Le but est de mettre en place une politique coordonnée de promotion de l'innovation et de la création (du lancement de carrières jusqu'à l'accès aux marchés) assurant que les talents prometteurs du design et des médias numériques interactifs puissent exploiter pleinement leur potentiel inventif et positionner avec succès leurs produits sur les marchés tant nationaux qu'internationaux. Dans le secteur du cinéma, une politique de promotion de la place cinématographique suisse sera mise en place. Cette nouvelle forme de soutien, placée sous le label «PICS – Promotion de l'investissement dans la cinéma-

tographie en Suisse», proposera des incitations financières permettant de faciliter la réalisation de films et de coproductions sur le territoire suisse, de façon à ce que ces films déploient leur valeur ajoutée en Suisse. Cet instrument d'encouragement doit améliorer la capacité concurrentielle de la Suisse comme lieu de production cinématographique (cf. ch. 2.1.7).

D'autres nouveautés prévues pour la période 2016-2020 figurent au ch. 2. Citons ici le renforcement des activités de Pro Helvetia à l'étranger, ainsi que l'ouverture de la nouvelle extension du MNS en 2016. Pour réaliser les nouveautés indiquées ci-dessus, des moyens supplémentaires seront nécessaires; ils sont présentés au ch. 4.

1.7 Résultats de la procédure de consultation

Le 28 mai 2014, le Conseil fédéral ouvrait la procédure de consultation sur le projet de Message culture 2016 à 2019. Les milieux intéressés avaient jusqu'au 19 septembre 2014 pour prendre position.

L'OFC a reçu 339 prises de position dans le délai fixé. Se sont prononcés: tous les cantons et la CDIP, six partis représentés à l'Assemblée fédérale (PDC, Verts libéraux, les Verts, PLR, PS et UDC), deux associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne (l'Association des communes suisses [ACS] et l'Union des villes suisses [UVS]), deux associations faîtières de l'économie (economiesuisse et l'Union suisse des arts et métiers [usam]), ainsi que de nombreuses associations et organisations émanant en majorité du domaine de la culture.

Le contenu des prises de position a été résumé dans le rapport de consultation¹⁷ sous forme de sujets prioritaires. Pour l'essentiel, les participants se sont exprimés sur ces sujets comme suit :

- Pratiquement tous les participants ont estimé convaincants les «mégatrends» identifiés ; ces tendances globales sont d'une importance stratégique pour le développement à venir de la politique culturelle de la Confédération. Il y a une large identité de vue autour des défis découlant de ces «mégatrends» et on a salué les trois axes d'action stratégiques de la future politique culturelle de la Confédération. La structure et la construction du message culture sont considérées comme réussies.
- La «politique culturelle nationale» est diversement jugée. Un nombre considérable de participant saluent sans réserve le développement d'une «politique culturelle nationale» et estiment absolument nécessaire un renforcement de la coopération et de la coordination entre les différents échelons étatiques (parmi lesquels PDC, Verts libéraux, usam, PS et UVS). De nombreux cantons et la CDIP sont favorables sur le principe à un renforcement de la collaboration entre les différents échelons étatiques, mais trouvent que la notion de «politique culturelle nationale», comprise dans une optique fédéraliste, mérite discussion. Ils demandent que le Message culture explique mieux les mécanismes de la «politique culturelle nationale». Plusieurs cantons et la CDIP demandent encore que les compétences en matière culturelle définies dans la Constitution fédérale soient respectées.
- De nombreuses nouveautés annoncées dans le projet en consultation reçoivent un large soutien. Les nouveautés suivantes sont totalement ou en grande partie incontestées: la création artistique, la promotion de la littérature, la promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse (PICS), l'agrandissement du musée national

¹⁷ www.admin.ch > FR > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2014 > Département fédéral de l'intérieur

de Zurich, la culture contemporaine du bâti, les institutions du patrimoine audiovisuel, la participation culturelle, la promotion de la lecture, la promotion des langues, les échanges culturels en Suisse, les gens du voyage, la présence internationale et culture et économie. Des corrections sont demandées pour les nouveautés suivantes: la «Galerie virtuelle nationale» (terminologie) et la formation musicale.

- Les participants se sont également intensivement occupés de certains autres aspects du projet soumis à consultation. Le système actuel d’octroi de contributions d’exploitation aux musées, collections et réseaux de tiers a particulièrement été critiqué.
- La plupart des participants saluent le volume financier prévu dans le projet. Beaucoup d’entre eux (dont 24 cantons, le PS, les Verts, l’UVS et de nombreuses associations culturelles) demandent des ressources supplémentaires pour un ou plusieurs domaines. Seuls quelques participants demandent une coupe des ressources prévues dans le projet: le PLR aimerait en rester au niveau de la période 2012 à 2015. Economie suisse estime judicieuse une croissance de 2,6 % par rapport à la période précédente plutôt que les 3,4 % proposés. L’usam considère trop élevée une croissance qui serait supérieure à 3 % par rapport à la période précédente. L’UDC demande une réduction à un budget global d’un montant inférieur au budget culture actuel.

Au vu des résultats de la consultation, le projet a reçu des adaptations sur les points suivants:

- Pour ce qui concerne la «politique culturelle nationale», le fonctionnement et l’objectif de parvenir à une meilleure coordination des activités d’encouragement ont été expliqués de manière approfondie et il a été réitéré que la souveraineté cantonale en matière culturelle était préservée. Et il a été montré que la nécessité d’un renforcement de la collaboration entre les différents échelons étatiques est un sujet dont on débat déjà depuis 40 ans (cf. ch. 1.5).
- S’agissant des musées et des collections de tiers que la Confédération soutient en leur allouant des contributions d’exploitation, il est prévu de créer pendant la prochaine période d’encouragement les bases nécessaires à l’application d’une nouvelle procédure dès 2021. La Confédération définira les critères assez tôt, ce qui permettra de décider du choix et du montant des aides financières allouées à partir de 2021 sur la base des demandes d’encouragement des institutions de tiers. Avant l’application de la nouvelle procédure dès 2021, les institutions soutenues jusqu’à continueront à recevoir des aides financières d’un montant équivalent (cf. ch. 2.2.1).
- A propos de la mise en œuvre de la nouvelle disposition constitutionnelle sur la formation musicale, trois adaptations ont été faites: premièrement, on a renoncé à une aide fédérale au démarrage des pôles régionaux pour élèves particulièrement doués. Deuxièmement, l’exécution du nouveau programme «jeunesse et musique», se fera, du moins dans la phase de démarrage, via une seule instance et non plus via les cantons comme le prévoyait le projet mis en consultation. Troisièmement, on a précisé les dispositions régissant les écolages des écoles de musique et explicitement établi que les écolages des enfants et des jeunes doivent être clairement, et non pas symboliquement, inférieurs à ceux pratiqués pour les adultes. La mise en œuvre des dispositions régissant les écolages reste possible sans surcoûts (cf. ch. 3.2 et 5.2).

Et enfin, comme le Conseil fédéral l’avait annoncé dans le projet soumis à consultation, la validité du message culture est prolongée d’une année, jusqu’en 2020. La croissance financière moyenne reste à 3,4 % par rapport à la période précédente (cf. ch. 4.6).

1.8 Classement d'interventions parlementaires

La transmission du Message culture au Parlement permet de classer quatre interventions:

Les postulats 12.3195 (Savary) et 12.3327 (Recordon) demandent un examen du marché du livre suisse et respectivement d'identifier les possibilités de remédier aux difficultés de la littérature suisse et du livre en Suisse. Le présent message répond aux deux postulats (cf. ch. 2.1.4).

La motion 12.4017 (CSEC-N) exige que la clause dite de «garantie de la diversité» soit adaptée en fonction de l'évolution technique afin d'assurer à l'avenir aussi une offre diversifiée dans les salles de cinéma en Suisse. Le Conseil fédéral propose au Parlement de procéder en la matière à une révision de la loi (cf. ch. 4.1).

Le postulat 12.4055 (Bulliard) demande d'examiner comment rendre accessibles au public les œuvres de la Collection d'art de la Confédération. Le présent message fournit des indications à ce sujet et répond ainsi au postulat (cf. ch. 2.2.1).

2 Les différents domaines d'encouragement de la politique culturelle

2.1 La création culturelle et artistique

L'art, le design, le théâtre, la littérature, la danse, la musique, le cinéma peuvent toucher, émouvoir et inspirer les gens. Étudier les arts, c'est affûter sa perception, aiguïser sa conscience et développer son goût. Voir, entendre, penser avec précision et sens critique rend les gens attentifs, les rend à même de s'exprimer et de faire preuve de discernement. La création culturelle et artistique traite souvent des limites, pour essayer de les dépasser. Elle présente des points de friction avec la réalité et encourage la discussion sur les valeurs et les règles sociales. Elle permet ainsi de soutenir le développement de valeurs fondamentales telles que l'égalité et la démocratie et joue un rôle important dans la formation des identités culturelles et de la cohésion sociale.

L'encouragement de la création culturelle et artistique est reconnu comme étant une tâche étatique de première importance. L'encouragement de la culture à tous les échelons fédéraux se propose de faire usage du potentiel positif de l'art et de la culture au bénéfice de la consolidation d'une société démocratique et pacifique, de la formation et de l'épanouissement des individus et du développement des capacités économiques et novatrices de l'Etat.

Ainsi que le dispose la LEC, la Confédération a pour objectif de promouvoir une offre culturelle diverse et de qualité et d'offrir de bonnes conditions générales aux acteurs culturels. Elle complète ainsi les activités de soutien déployées par les cantons, les villes et les communes et n'encourage que les projets et les organisations d'intérêt national. Dans le domaine de la création artistique professionnelle, la LEC assigne à la Confédération les tâches suivantes:

- encourager la création artistique (art. 20 LEC) et promouvoir la relève (art. 11 LEC);
- soutenir les échanges culturels à l'intérieur du pays (art. 21 LEC) et encourager la médiation artistique (art. 19 LEC);
- présenter la création artistique suisse à l'étranger et encourager les échanges culturels avec l'étranger (art. 21 LEC);
- décerner des prix et des distinctions (art. 13 LEC et art. 7 LCin);
- soutenir les organisations d'acteurs culturels (art. 14 LEC).

Encouragement de la création artistique

La Confédération soutient la création dans les différentes disciplines artistiques en allouant des contributions à l'élaboration d'œuvres, en commandant ou en achetant des œuvres (art et design) et en soutenant des projets. L'accent est mis sur la création artistique contemporaine et sur des modèles intégrés d'encouragement, qui accompagnent le processus depuis la création jusqu'à la diffusion et la médiation. Il faut que l'encouragement de la création soit constamment ouvert à de nouveaux développements, tels que l'apparition de formats communs à plusieurs branches artistiques ou l'importance croissante de la numérisation pour la production, la diffusion et la réception de l'art et de la culture. Cela vaut en particulier pour les projets situés au carrefour de la culture, des sciences et de l'économie et pour des projets artistiques transdisciplinaires et transmédias. La priorité «Culture numérique» a permis de tirer d'importants enseignements dans ces domaines pendant la période 2012 à 2015.

Les contributions à la création sont un élément essentiel d'une promotion systématique de la carrière. Elles s'inscrivent dans la continuité des mesures de promotion de la relève et contribuent à la production d'œuvres de qualité qui peuvent être diffusées avec succès en Suisse comme à l'étranger. La promotion de la relève vise les talents qui, jusqu'à l'âge de 35 ans au plus, ont le potentiel de faire une carrière nationale ou internationale. La Confédération développe ses soutiens en collaboration avec des institutions reconnues de Suisse et de l'étranger. Les principaux instruments sont les suivants: programmes de séjours, de coaching et de mentorat; assistance pour trouver des possibilités d'échanges, de spectacles et de publications et aides à leur financement; soutien à des projets et à des créations.

Dans le cadre de l'encouragement de la création artistique, la Confédération soutient également la culture populaire. Elle privilégie les projets qui interprètent la tradition d'une manière novatrice ou qui sont essentiels pour l'existence et le développement de la culture populaire suisse. La Confédération a lancé en 2012 le «Fonds Pro Helvetia pour la culture populaire» afin de mieux prendre en compte les besoins spécifiques de la culture populaire, en particulier dans le domaine de la relève.

Echanges et médiation en Suisse

Les échanges culturels en Suisse revêtent une importance capitale pour la vie culturelle: chacun en effet peut ainsi mieux comprendre sa propre culture et celles des autres. En allouant des contributions à des tournées, des lectures publiques, des expositions, des séries de concerts et des traductions, la Confédération soutient les échanges culturels et permet de présenter et de faire connaître la création artistique et culturelle suisse dans différentes régions du pays.

La médiation artistique joue également un rôle important dans la diffusion de la création artistique en Suisse. Elle a pour objectif de rapprocher les œuvres, productions ou processus artistiques du public en les lui rendant accessibles. La Confédération se concentre sur le soutien à des projets qui, de par leur approche novatrice, contribuent à développer la pratique de la médiation ou qui intègrent les différentes régions linguistiques de Suisse.

Diffusion internationale

Les acteurs culturels et artistiques sont des ambassadeurs importants de la Suisse à l'étranger, car ils font passer l'image d'une Suisse novatrice, ouverte et diverse. Dans le même temps, être présent au plan international, c'est aussi essentiel pour une carrière artistique réussie (renommée, développement artistique) et cela assure – notamment lorsqu'il s'agit de coproductions – le financement et la mise en valeur des œuvres.

Le marché intérieur est souvent trop exigü pour garantir un succès durable, et en même temps l'accès au marché international est soumis à de nombreuses difficultés - une situation que la crise financière et le cours bas de l'euro n'ont fait qu'aggraver. La diminution notoire des cachets et des contributions à la coproduction sur le plan international, et européen en particulier, et le coût élevé de la vie en Suisse ont pour conséquence de réduire progressivement la compétitivité des artistes suisses en Europe.

Afin de permettre aux artistes suisses de s'affirmer sur le marché international, la Confédération soutient la diffusion de la création artistique suisse à l'étranger à l'aide de différentes mesures. Mentionnons des contributions à des projets allouées à différents types de présentations publiques (expositions, tournées, festivals, séries de concerts, tournées de lecture), des publications dans des médias spécialisés et le soutien aux échanges internationaux de savoir. Des institutions culturelles à l'étranger, des programmes d'échanges et de résidences, une promotion active donnant des informations actuelles sur la culture en Suisse, sur les artistes, leurs œuvres et leurs projets sont nécessaires pour assurer une diffusion durable de la culture suisse à l'étranger (cf. ch. 2.3.2). En fonction des possibilités, la Confédération s'associe également à des programmes de soutien internationaux qui ouvrent aux artistes des possibilités d'être présents sur le plan international, de bénéficier d'aides financières et de coopérations (cf. ch. 2.3.1).

Prix et distinctions

En décernant des prix et des distinctions, la Confédération entend honorer les réalisations de la création artistique suisse et attirer sur elle l'attention nationale et internationale. Il faut comprendre les prix et les distinctions comme une sorte de revue de la production nationale: en plus du bénéfice matériel qu'il apporte, un prix constitue également une reconnaissance officielle, avec l'écho médiatique que cela entraîne. Les prix sont ainsi à la fois un instrument de promotion et un instrument de soutien, et représentent de ce fait un jalon important dans la carrière des lauréats.

Décernés sur la base d'un concours et d'un dossier, les prix vont à des productions et à des œuvres particulièrement novatrices ou originales, s'inspirant d'une démarche inhabituelle et réalisées professionnellement. Les distinctions par contre sont accordées sur nomination (sans dépôt de dossier) et récompensent la longévité et l'importance d'une carrière artistique. Comme les prix et les distinctions ne se distinguent que par leur mode d'attribution, il ne sera parlé ci-après que de prix.

Pendant la période 2012 à 2015, la Confédération a pour la première fois attribué des prix dans toutes les disciplines artistiques: Aux prix de cinéma, d'art et de design sont venus s'ajouter des prix de littérature, de danse, de théâtre et de musique. Un Grand prix, qui récompenser une carrière exceptionnelle ainsi que l'ensemble d'une œuvre, est également décerné dans chacune d'entre elles. Toutes les désignations se font sur recommandation des commissions extraparlimentaires nommées par le Conseil fédéral (art et design) ou par des jurys nommés par le DFI (théâtre, littérature, danse, musique). Les prix s'accompagnent également de différentes mesures de communication et de promotion sur le plan national et international. Les lauréats et les œuvres primées sont en outre présentés au public dans le cadre de manifestations spécifiques.

Le renforcement de la visibilité et de la portée des prix sera poursuivi dans la période 2016-2020. Différentes mesures de promotion des lauréats sont également mises en place pour augmenter la visibilité des prix suisses sur la scène nationale et internationale, et ce en collaboration avec Pro Helvetia et les représentations suisses à l'étranger.

Organisations d'acteurs culturels

Les organisations culturelles sont à la fois des acteurs et des garants de la diversité culturelle, soit qu'elles représentent les intérêts des acteurs culturels professionnels ou qu'elles permettent à des amateurs d'avoir accès à la culture et d'y participer. Elles sont ainsi d'importants partenaires de la Confédération dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique culturelle. Le principe de subsidiarité veut que la Confédération ne soutienne que des organisations actives sur l'ensemble de la Suisse.

Les organisations d'acteurs professionnels de l'art et de la culture représentent les intérêts de leurs membres face aux autorités et aux institutions et donnent des conseils et des informations dans les domaines suivants: conditions de travail, sécurité sociale, formation et formation continue, diffusion et utilisation des œuvres, politique culturelle et sociale.

Quinze organisations d'acteurs culturels et artistiques professionnels actives dans différentes disciplines ont reçu un soutien sur la base de contrats de prestations pendant la période 2012 à 2015. Il est prévu que ce soutien se poursuive pendant les années 2016 à 2020; l'OFC misera sur une collaboration étroite entre les différentes organisations d'une même discipline, de façon à réduire le nombre de bénéficiaires. La Confédération soutient par ailleurs également des organisations culturelles amateur (cf. ch. 2.2.5).

2.1.1 Arts visuels

Contexte

Encouragement de la création artistique

Depuis 2012, la Confédération peut soutenir les jeunes talents d'exception ayant le potentiel de faire une carrière nationale ou internationale dans les arts visuels. Elle finance d'une part des résidences dans des hauts lieux de l'art à l'étranger et les premiers pas d'artistes dans des foires et salons d'art internationaux. Elle soutient d'autre part les initiatives curatoriales d'espaces d'art autonomes (off-spaces) et d'institutions artistiques de petite et moyenne importance. En photographie, la Confédération soutient la création de livres et l'élaboration de projets de jeunes photographes (incluant un programme de mentorat). A la différence des autres disciplines, les arts visuels (y compris la photographie) ne reçoivent actuellement pas de contributions à la création.

Echanges et médiation en Suisse

La Confédération soutient des expositions et des interventions d'artistes suisses dans des institutions d'art renommées de Suisse. Elle participe également aux coûts d'impression et de traduction de monographies et de publications thématiques ayant une relation explicite avec l'histoire de l'art suisse. Une première monographie consacrée à un jeune artiste lui ouvre les portes de la reconnaissance internationale. Pro Helvetia offre cette possibilité aux jeunes artistes suisses prometteurs grâce à sa «Collection Cahiers d'Artistes» qui paraît tous les deux ans. Une telle publication est présentée à un large public à Art Basel, en même temps qu'une exposition, des performances et des tables rondes avec le public, avant d'être diffusée sur d'importantes plateformes en Suisse et à l'étranger. Dans le domaine de la médiation, la Confédération soutient des projets impliquant le public et facilitant les échanges de savoir au niveau européen.

Diffusion internationale

La Suisse participe à la biennale d'art de Venise depuis 1920 (à la biennale d'architecture depuis 1991) et depuis 1988 à la biennale du Caire. Un jury indépendant désigne les représentants suisses. En 2012 la Suisse était représentée à Venise par Miroslav Šik, en 2013 par Valentin Carron et en 2014 par Hans Ulrich Obrist. La participation suisse aux biennales de Venise et du Caire fournit aux artistes et aux architectes une plateforme internationale de très haut niveau. A Venise, le «Salon Suisse», lieu de rencontre de personnalités renommées du monde artistique international, est venu s'ajouter au traditionnel pavillon. Grâce à des programmes de visites réguliers, des curateurs de la scène internationale sont familiarisés à la scène artistique suisse, les projets émanant de ces visites peuvent recevoir des contributions à des expositions et à des publications. La Confédération soutient aussi des expositions d'artistes suisses dans des institutions culturelles à l'étranger reconnues internationalement. Les arts visuels jouent un rôle important dans le travail des centres culturels suisse à l'étranger, en particulier au Swiss Institute de New York qui se consacre presque exclusivement à ce domaine d'activité.

Prix et distinctions

Les Prix suisses d'art (catégories art, architecture, médiation culturelle) sont décernés depuis 1899, les Grands Prix suisses d'art/Prix Meret Oppenheim (distinction pour l'ensemble d'une œuvre) depuis 2001. Les lauréats des Prix Meret Oppenheim sont: en 2012, le peintre Niele Toroni, l'architecte paysagiste Günther Vogt et la commissaire d'exposition Bice Curiger; en 2013, l'artiste Thomas Huber, les architectes Quintus Miller & Paola Maranta et le commissaire d'exposition Marc-Olivier Wahler. Les prix sont accompagnés par plusieurs mesures de promotion: l'exposition «Swiss Art Awards», présente à Bâle depuis 1994, montre la création artistique suisse aux spécialistes et au grand public; et les catalogues ainsi que le site www.swissartawards.ch permettent l'accès au-delà de la durée physique des manifestations.

Organisations d'acteurs culturels

L'association Visarte est soutenue par la Confédération en tant qu'organisation professionnelle. Visarte représente les artistes visuels en Suisse.

Défis

L'environnement international est en mutation. La commercialisation accrue du monde de l'art exige la création d'espaces indépendants rendant possibles la création d'œuvres d'une grande qualité artistique. Les frontières établies entre les institutions indépendantes soutenues par les pouvoirs publics et les galeries travaillant dans une optique commerciale sont devenues plus perméables. Les grandes foires de l'art (Art Basel, Art Basel Miami, Frieze London, etc.) gagnent en importance. L'Asie et l'Amérique latine ont aujourd'hui des scènes artistiques dynamiques qui ont un rôle à jouer dans la diffusion de l'art suisse. Même les organisateurs travaillant dans un contexte alternatif (scène off, espaces d'art indépendants) ont une orientation résolument internationale et participent à des festivals internationaux pour espaces d'art. Cependant, les frais d'exposition à l'étranger (en particulier les transports et les assurances) ne cessent d'augmenter. Un travail de promotion professionnel, mené au niveau international et entretenant des relations suivies avec les organisateurs, est un élément décisif si l'on entend assurer à long terme le succès international de la scène artistique suisse. Les informations en ligne jouent un rôle crucial dans les échanges internationaux et la diffusion. La plupart des artistes et institutions suisses sont présents sur internet. Il existe égale-

ment plusieurs grandes banques de données. Pourtant, les diverses initiatives ne sont toujours pas coordonnées.

Objectifs et mesures

Les mesures existantes seront poursuivies pendant la période 2016 à 2020. Les réponses aux défis qui viennent d'être présentés sont les suivantes:

La Confédération alloue désormais des contributions à la création dans les arts visuels (y compris la photographie), et comble ainsi une grave lacune dans le soutien systématique à la carrière. Il s'agit de développer la présence de l'art suisse aux biennales et autres grandes expositions et institutions internationales. Des programmes de visites systématiquement organisés en Suisse à l'intention d'organismes et de critiques d'art du monde entier permettent de placer les artistes suisses au cœur de l'attention internationale.

Afin d'offrir aux acteurs internationaux des informations complètes sur le marché de l'art suisse, il est souhaitable de regrouper les informations déjà disponibles en ligne. Cette mesure sera mise en œuvre en collaboration avec les exploitants des offres existantes et viendra compléter les mesures de promotions actuelles.

2.1.2 Design

Contexte

Encouragement de la création artistique

La Suisse a une longue tradition de design, qui va du design industriel et de produit (y compris la mode et la typographie) à l'architecture d'intérieur et l'aménagement intérieur en passant par le graphisme et la communication visuelle. L'industrie du design, avec plus de 7 500 entreprises, emploie plus de 26 000 personnes; c'est l'un des plus importants secteurs des industries culturelles en Suisse. L'architecture d'intérieur et l'aménagement intérieur ne sont pas inclus dans les industries culturelles¹⁸. Près de 3000 étudiants en design sont actuellement inscrits dans les sept hautes écoles spécialisées de droit public.

Depuis 2012, Pro Helvetia est en charge de l'encouragement de la relève et de la création dans le domaine du design. Elle a lancé en 2014 un projet pilote sur la base d'une analyse menée en collaboration avec des experts issus des secteurs de la pratique, de l'économie et de la recherche. Ce projet a pour objectif d'aider les jeunes designers à percer sur le marché grâce à trois mesures complémentaires: des contributions à des projets pour la recherche et la conception, des contributions à la création pour la fabrication de prototypes, et des programmes de mentorat individuels pour les questions touchant à l'accès au marché. Pro Helvetia travaille à sa mise en œuvre en collaboration avec des partenaires de l'encouragement de l'industrie culturelle et de la promotion de l'innovation, notamment la CTI, dont deux membres siègent dans le jury de mise au concours du projet. Cela crée des ponts entre ces différents mondes et assure la coordination optimale des instruments actuels et la complémentarité des nouveaux instruments. L'encouragement de la relève fait partie du modèle d'encouragement coordonné du design en Suisse qui a été lancé en 2013 par l'OFC, Pro Helvetia et Engagement Migros. Les trois partenaires ont développé, de manière coordonnée et en collaboration avec les milieux du design, des mesures adaptées aux besoins spécifiques du design en Suisse qui facilitent l'ouverture vers le design sur un plan international.

¹⁸ Christoph Weckerle, Hubert Theler: Dritter Kreativwirtschaftsbericht Zürich, Zurich 2010, p. 30

Diffusion internationale

La Confédération a développé divers instruments de promotion permettant de diffuser le design suisse à l'étranger (expositions itinérantes et CD-ROM). De plus, elle soutient de manière ciblée d'importants formats du design suisse, comme «Mode Suisse», une plateforme destinée aux jeunes stylistes. Les lauréats du concours «Les plus beaux livres suisses» sont présentés lors de salons du livre internationaux ou d'expositions à l'étranger. En 2014 le livre *Meret Oppenheim. Worte nicht in giftige Buchstaben einwickeln* a reçu la *Goldene Letter* décernée par le concours international «Les plus beaux livres du monde entier», la plus prestigieuse récompense au monde dans ce domaine.

Prix et distinctions

Le concours fédéral de design a lieu chaque année depuis 1918. Un total de 20 prix sont décernés chaque année dans les divers domaines du design. L'exposition et le site internet www.swissdesignawards.ch servent de plateforme de médiation et de vitrine du design suisse.

La Confédération décerne le Grand Prix de design depuis 2007. Ce prix récompense l'ensemble d'une carrière et honore une personnalité ou une entreprise ayant rendu de grands services au design suisse, dans le pays ou à l'étranger. Les lauréats des Grands Prix suisses de design sont: en 2012, Gavillet&Rust, Franco Clivio et Karl Gerstner; en 2013, Trix und Robert Haussmann, Armin Hofmann et Martin Leuthold; en 2014, Erich Biehle, Alfredo Häberli et Wolfgang Weingart.

Le concours «Les plus beaux livres suisses» est un lieu d'échange pour les professionnels des branches du graphisme, de l'édition et de la production. Il est présenté au public dans une publication quadrilingue et une exposition organisée en divers lieux de Suisse.

Organisations d'acteurs culturels

L'association Form Forum est soutenue par la Confédération en tant qu'organisation professionnelle qui soutient la branche artisanale du design en Suisse.

Défis

Dans le domaine du design, les objectifs de l'encouragement de la culture et de la promotion de l'économie et de l'innovation se recoupent partiellement. Mais, contrairement à ce qui peut être observé à l'étranger, il n'existe actuellement en Suisse aucun modèle d'encouragement coordonné et complémentaire du secteur. Cela peut sembler paradoxal au vu du grand potentiel de ce domaine ainsi qu'au vu des difficultés qu'ont les acteurs à s'imposer sur ce marché très compétitif caractérisé par la cherté des coûts de production et d'élaboration de nouveaux produits. La relève ne peut donc souvent pas développer ses propres travaux et les lancer sur le marché.

De nombreux designers font carrière en Suisse. Le marché intérieur est toutefois trop petit pour leur garantir un succès durable, et l'accès au marché international est difficile. La Suisse dispose certes d'une bonne réputation en termes de qualité, mais les organisateurs étrangers n'ont souvent pas une connaissance approfondie de la diversité du design suisse.

Objectifs et mesures

Pour encourager le design suisse de manière ciblée, Pro Helvetia transformera le projet pilote lancé pendant la période de financement 2012 à 2015 en une politique d'encouragement

systematique et coordonné du design. La collaboration initiée entre l'encouragement de la culture et la promotion de l'économie et de l'innovation permettra de soutenir les compétences de conception et de création des jeunes designers talentueux et leur entrée sur les marchés nationaux et internationaux. Il est primordial pour le développement des mesures de ne pas faire intervenir la promotion de l'économie et de l'innovation après l'encouragement de la culture, mais que tous trois agissent d'entrée en synergie et harmonisent leurs mesures (cf. ch. 2.4.1).

Pour que le design suisse puisse améliorer son positionnement sur le marché international, il a besoin d'instruments modernes d'encouragement. De nouveaux formats de promotion développés avec des partenaires issus des milieux de l'économie et de la promotion des exportations et avec le DFAE, viendront remplacer les actuelles expositions itinérantes et renforceront la présence du design suisse dans les salons et sur les plateformes. De plus, des commissaires d'exposition des marchés européens de pointe comme le Danemark et la Hollande viendront sur place approfondir leurs connaissances de la scène suisse de design. La possibilité sera donnée aux jeunes designers de collaborer avec des entreprises renommées à l'étranger. En renforçant ses activités à l'étranger, la Suisse se positionne comme une nation de design, et donne d'elle l'image d'un pays innovant.

2.1.3 Théâtre

Contexte

Encouragement de la création artistique

La Confédération octroie des contributions à la création à des compagnies indépendantes, les aidant ainsi à présenter de nouvelles œuvres sur les scènes internationales. Depuis 2012, elle soutient aussi de manière coordonnée une sélection de compagnies au moyen de conventions de soutien, conjointement avec les villes et les cantons. En outre, elle encourage la relève, en coopérant avec différents partenaires institutionnels en Suisse et à l'étranger pour offrir des mentorats, des plateformes pour la relève, des projets de coopération et des programmes d'encouragement pour jeunes auteurs de théâtre.

Echanges et médiation en Suisse

De par son rapport privilégié au texte, le théâtre est plus étroitement lié aux aires linguistiques que d'autres arts. La Confédération encourage les échanges et la diffusion des spectacles à l'intérieur du pays en soutenant la traduction et le surtitrage et en favorisant la présence des compagnies lors de rencontres théâtrales organisées dans d'autres régions linguistiques. Elle investit dans des manifestations de promotion telles que les Journées de Théâtre Suisse Contemporain, la Rencontre du Théâtre Suisse fondée en 2014, et le festival de théâtre jeune public SPOT. En offrant des aides aux tournées, la Confédération favorise l'invitation de compagnies dans d'autres régions linguistiques. Elle soutient également les activités des théâtres de poche ou petites scènes en collaboration avec l'Association artistes-théâtres-promotion (ATP).

Diffusion internationale

La Confédération apporte son soutien à des spectacles invités et à des tournées de productions théâtrales suisses à l'étranger. Pour permettre la présence des compagnies suisses, indépendantes ou institutionnelles, dans les lieux de spectacle et les festivals importants à l'étranger, la Confédération investit également dans leur promotion, notamment en invitant

en Suisse des organisateurs de spectacles internationaux, en encourageant des publications dans la presse spécialisée et en soutenant des plateformes et des vitrines du théâtre suisse dans des lieux de spectacle reconnus à l'étranger. Elle soigne particulièrement l'importance des relations internationales comme la participation aux projets de réseaux européens, par exemple le Réseau international pour les arts du spectacle (IETM), ou le projet SPACE (*Supporting Performing Arts Circulation*), qui réunit des institutions culturelles de divers pays et favorise la diffusion des arts de la scène en Europe.

Prix et distinctions

Les Prix suisses de théâtre sont décernés depuis 2014; ils sont destinés à honorer des prestations remarquables au service du théâtre suisse. Le prix principal est le Grand prix suisse de théâtre/Anneau Hans Reinhart. Le lauréat du Grand Prix suisse de théâtre/Anneau Hans Reinhart 2014 est Omar Porras. D'autres distinctions couronnent des contributions à la création théâtrale suisse de diverses natures. Ainsi, les meilleurs acteurs et actrices et les meilleures prestations scéniques sont également récompensés. La création théâtrale de toutes les régions linguistiques du pays et de tous les styles est prise en considération. La remise des prix est accompagnée d'une campagne de communication et de promotion.

Organisations d'acteurs culturels

L'Association artistes-théâtres-promotion, l'Association des créateurs du théâtre indépendant, l'Association suisse du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, le Schweizerischer Bühnenkünstlerverband, le Syndicat Suisse Romand du Spectacle et l'association Rete Teatri Associati della Svizzera Italiana sont soutenus par la Confédération en tant qu'organisations professionnelles. Ces organisations défendent les intérêts des artistes de la scène théâtrale en Suisse. De douze organisations soutenues dans le domaine du théâtre avant 2012, elles sont passées à six au cours de cette période.

Défis

Les compagnies indépendantes travaillent de plus en plus souvent en collaboration avec des compagnies et des producteurs étrangers. Ces dernières années, les réseaux et les projets encouragés par l'Union européenne n'ont cessé de gagner en importance. Par ailleurs, beaucoup de jeunes compagnies se lancent sur le marché, alors que les festivals doivent travailler avec des budgets fortement réduits, surtout en Europe. Le travail de promotion et de diffusion compte donc toujours plus. Or, si les compagnies indépendantes reçoivent des aides pour la création de projets et pour l'organisation de tournées, elles ne bénéficient généralement pas de contributions aux frais de fonctionnement. Pour cette raison, elles ne sont guère en mesure de se doter d'une structure professionnelle assurant l'organisation des tournées à long terme. Les compagnies doivent ainsi se réorganiser à chaque tournée; elles ne parviennent donc pas à donner suffisamment de représentations, même lorsque leurs productions sont excellentes.

La diffusion de la création théâtrale à l'intérieur de la Suisse est confrontée à deux défis. D'une part, il est toujours difficile pour les compagnies indépendantes de s'imposer dans les autres régions linguistiques. D'autre part, une politique d'encouragement cherchant à favoriser la cohésion nationale devrait aussi être plus attentive aux différences d'ordre démographique et sociétal et favoriser des échanges permettant de dialoguer au-delà de ces différences. Le théâtre est prédestiné à cette mission, car il peut se confronter directement à des questions actuelles de la société et amorcer ainsi une réflexion sur ces thèmes.

Une des particularités de la création théâtrale contemporaine en Suisse est le grand nombre de productions hybrides combinant théâtre, danse, musique, scénographie, nouveaux médias

et performance. Les productions de ce genre sont moins étroitement liées à la langue que les formes de théâtre plus traditionnelles, ce qui facilite leur diffusion dans d'autres régions linguistiques ou à l'étranger. En revanche, elles se laissent difficilement classer dans un domaine artistique précis et, de ce fait, entrent mal dans les catégories de l'encouragement de la culture.

Objectifs et mesures

Les mesures d'encouragement jusqu'ici mises en œuvre seront reconduites pour la période 2016 à 2020. En outre, on répondra aux défis susmentionnés grâce aux mesures suivantes:

Les compagnies suisses ne parviendront à maintenir leur compétitivité sur le plan international que si leurs coproductions et tournées internationales reçoivent davantage de soutien. De plus, il importe d'intensifier les activités de promotion du théâtre suisse en renforçant sa présence aux festivals internationaux (Avignon, Edimbourg, Bruxelles, etc.) et en encourageant une professionnalisation des structures de production et d'organisation de tournées des compagnies indépendantes. Les formes de productions interdisciplinaires doivent être mieux soutenues au niveau international et des mesures spécifiques doivent assurer leur diffusion dans les réseaux internationaux.

La Confédération entend renforcer la cohésion sociale de la Suisse en intensifiant ses activités d'encouragement des échanges entre les différents groupes culturels et sociaux. Dans ce but, elle soutiendra davantage les festivals et les organisateurs de spectacles reconnus qui proposent une offre concentrée de la création théâtrale suisse ou qui, par leur ouverture internationale, la présentent dans un contexte international. De telles mesures contribueront en effet à renforcer la cohésion du pays, mais aussi à augmenter la présence et le renom de compagnies suisses importantes dans leur propre pays. En outre, les lieux de spectacle situés dans les régions périphériques seront plus fortement associés aux activités de ces compagnies, ce qui favorisera également la diversité de l'offre culturelle.

2.1.4 Littérature

Contexte

La littérature suisse est confrontée à des enjeux complexes du fait de la cohabitation de langues et de traditions culturelles diverses. Essentiel à la cohésion nationale dans sa diversité, l'accès à ces différentes expressions joue un rôle de premier plan. Mais le paysage littéraire suisse est aussi le théâtre de bouleversements proprement contemporains et qui exigent des réponses nouvelles. Diverses interventions parlementaires et demandes de la branche, dont la pétition des auteurs/autrices pour un droit de prêt (tantième des bibliothèques), ainsi que la votation populaire sur le prix fixe du livre (11 mars 2012) manifestent l'importance de la question littéraire au niveau national. Pour élaborer des réponses cohérentes face à ces enjeux, un groupe de travail intitulé «politique de la littérature» (constitué de représentants de l'OFC, de Pro Helvetia, de la CDAC et de la CVC) a été créé. Ce groupe a entre autres analysé les soutiens offerts par les pouvoirs publics en faveur de la littérature dans le rapport «Panorama 2011», afin d'identifier les lacunes actuelles du système de subventions et de déterminer les mesures nécessaires à la défense et au renforcement de la vitalité du paysage littéraire. Une analyse de la situation du marché de l'édition commandée par l'OFC à l'Institut für Publizistikwissenschaft und Medienforschung, Universität Zürich IPMZ a livré d'autres données importantes qui ne sont pourtant pas tout à fait représentatives. Pour la Confédération, il est essentiel de comprendre la littérature au sens large et d'éviter de la réduire aux aspects économiques et commerciaux des produits d'édition. Le seul marché de

l'édition ne reflète pas l'ensemble du paysage littéraire et l'importance de la création littéraire dépasse sa valeur économique. La branche de la littérature est variée et se fonde notamment sur la création, l'échange, le dialogue et la diffusion. C'est pour ces raisons que le Message culture parle en général de « littérature » et non du « livre ». Il ne faut toutefois pas sous-estimer l'importance du marché de l'édition pour le paysage littéraire, mais veiller à ce qu'il fonctionne bien aussi pendant les périodes difficiles. Il ne faut pas non plus laisser de côté d'autres aspects fondamentaux comme la création ou la diffusion.

Encouragement de la création artistique

La Confédération encourage la création littéraire par des offres réservées aux jeunes talents, dans tous les genres littéraires, et des programmes de résidence et de mentorat; elle conclut également des conventions avec des revues et des organisateurs de manifestations offrant à la relève littéraire des occasions de faire publier et de présenter ses œuvres. En outre, des contributions à la création permettent à des auteurs suisses reconnus, des quatre régions linguistiques, de se consacrer exclusivement à l'élaboration d'une œuvre pendant une certaine période. Afin de promouvoir la diversité du paysage littéraire suisse, la Confédération accorde des contributions aux coûts d'impression dans les régions du pays où la publication de textes littéraires est menacée en raison de la situation particulière du marché, à savoir dans les régions d'expression italienne et romanche.

Echanges et médiation en Suisse

Dans une Suisse plurilingue et dans le cadre d'un marché du livre de plus en plus internationalisé, la traduction joue un rôle particulier, puisqu'elle seule permet au public d'une aire linguistique donnée d'accéder aux œuvres suisses rédigées dans les autres langues. Sans des incitations financières significatives de la part de la Confédération, la réception de la littérature suisse risque donc de se limiter à l'aire linguistique à laquelle appartient l'auteur en question. La Confédération a accentué son engagement dans ce domaine par le biais d'un programme prioritaire d'encouragement de la traduction limité dans le temps, Moving Words 2009-2012. Ce programme a permis qu'un plus grand nombre de livres suisses soient traduits, en Suisse ou ailleurs dans le monde, et ces ouvrages ont ainsi bénéficié d'une meilleure promotion. En outre, les prestations des traducteurs littéraires sont maintenant mieux reconnues par la branche. Des projets favorisant la diffusion des œuvres ont aussi été développés en Suisse, en collaboration avec des professionnels du domaine, afin d'offrir au public des occasions de se familiariser avec la littérature contemporaine. La Confédération soutient les échanges et la promotion des auteurs en octroyant des aides à des manifestations littéraires importantes, de niveau interrégional ou national, qui intègrent dans leur programme des auteurs de différentes régions linguistiques et leur donnent l'occasion de se faire connaître du public. Afin de tenir compte des mutations technologiques, la Confédération accorde aussi des aides à des sites de promotion numérique. Enfin, le soutien à la lecture est l'objet d'un effort particulier (cf. ch. 2.2.5).

Diffusion internationale

La littérature suisse entretient des liens forts avec les univers littéraires des différents pays dont elle partage la langue: les auteurs suisses publient aussi en Allemagne, en Autriche, en France et en Italie et les éditeurs suisses essaient de conquérir ces marchés en y développant des activités promotionnelles. La Confédération soutient donc la présence des éditeurs suisses aux foires internationales du livre, où notre littérature et nos auteurs peuvent se présenter au public et aux spécialistes et où notre pays est parfois hôte d'honneur (par ex. à Moscou en 2013 et à Leipzig en 2014), ce qui place la culture suisse au centre de l'attention.

Le travail de promotion entrepris par la Confédération auprès d'agences, de traducteurs et d'éditeurs, sa collaboration avec des réseaux internationaux de traducteurs (par ex. «Traduki») et l'élaboration de publications présentant nos auteurs (par ex. la revue «12 Swiss books») contribuent à améliorer la réception de la littérature suisse à l'étranger. La Confédération accorde également des aides à la traduction à des éditeurs étrangers et encourage le perfectionnement de traducteurs internationaux de littérature suisse, en collaboration avec des institutions spécialisées. En outre, elle soutient des tournées de lecture ainsi que des expositions littéraires de par le monde. Enfin, des œuvres importantes publiées récemment et provenant de toutes les régions linguistiques sont envoyées à des bibliothèques, des ambassades et des institutions littéraires dans le monde entier, afin de permettre à des lecteurs et à des chercheurs étrangers d'accéder à nos auteurs; notre littérature peut ainsi bénéficier de précieux relais.

Prix et distinctions

Les Prix suisses de littérature, instaurés en 2012, récompensent des œuvres littéraires sélectionnées par un jury d'experts indépendants, nommés par le DFI. Trois Grands Prix ont été décernés lors des deux éditions qui ont eu lieu jusqu'ici: à Jean-Marc Lovay, Erica Pedretti et Fabio Pusterla en 2013, à Philippe Jaccottet, Paul Nizon et Christoph Ferber en 2014. De plus, un Prix spécial est décerné en alternance à des traducteurs et des médiateurs. Les prix s'adressent aux quatre régions linguistiques de Suisse et tiennent compte de la diversité des genres littéraires. La remise des prix est accompagnée de plusieurs mesures de promotion visant à favoriser l'accès du public à ces différentes œuvres.

Organisations d'acteurs culturels

L'association Autrices et Auteurs de Suisse est soutenue par l'OFC en tant qu'organisation professionnelle qui défend les intérêts des auteurs et traducteurs suisses ou habitant en Suisse.

Défis

La diversité du paysage littéraire suisse est sous pression et doit donc être défendue et encouragée (à propos des répercussions de la mondialisation et du passage au numérique sur notre littérature, cf. ch. 1.5). Les échanges, assurés en particulier par la traduction littéraire et la création d'occasions ou de lieux de rencontre (revues littéraires, manifestations, soutien aux institutions et aux éditeurs), jouent ici un rôle crucial en ce qu'ils permettent de créer des contacts entre les divers acteurs littéraires et leurs lecteurs. Cette diversité se décline selon plusieurs axes: elle porte à la fois sur l'existence du plurilinguisme suisse et sur celle d'une réalité sociale multiculturelle, ainsi que sur la variété des maisons d'édition réparties sur le territoire. Ensemble, tous ces axes renforcent la promotion et la diffusion au niveau national, mais également à un niveau international.

La Suisse quadrilingue ne compte aujourd'hui presque plus de jeunes traducteurs littéraires. Les traductions littéraires deviennent de plus en plus un risque que les maisons d'édition suisses ne peuvent plus prendre, du fait de la pression économique à laquelle elles sont soumises. Sur le plan international, cette tendance est encore renforcée par le franc fort, ce qui compromet également la présence internationale de la littérature suisse.

La numérisation, en tant qu'évolution globale, comporte elle aussi de nouveaux enjeux. Il est essentiel que la Suisse suive de près ces évolutions technologiques en participant activement à leur développement. Les conditions dans lesquelles travaillent les acteurs culturels concernés – en particulier les petits et moyens éditeurs – doivent être favorables aux investissements. Les droits des créateurs (auteurs et traducteurs) doivent aussi être défendus dans ce cadre.

Les éditeurs et les libraires traversent actuellement une période très délicate. Les éditeurs reçoivent des soutiens ponctuels concernant des projets spécifiques, et doivent prioriser leurs activités au détriment du travail qui est le propre de l'édition (la recherche, la lecture critique, l'analyse de manuscrits, les relations avec les auteurs, la médiation, etc.). Ces dernières années, le nombre de maisons d'édition et des collaborateurs qui y travaillent a diminué, alors même que la quantité de livres produits reste stable. À moyen terme, cette situation conduira inévitablement à une baisse de la qualité et de la diversité de la littérature suisse. Les librairies quant à elles doivent réagir à la concurrence croissante du commerce en ligne. Bien qu'elles jouent un rôle important dans la diffusion de la littérature et soient des acteurs culturels à part entière, leurs activités ont un rayonnement purement local. C'est pourquoi le «dialogue culturel national» examine actuellement si et de quelle manière les cantons et les villes peuvent encourager la diffusion culturelle dans les librairies.

La critique littéraire perd elle aussi du terrain, et plusieurs revues ont été contraintes de cesser leurs activités. De ce fait, les espaces permettant un échange de vues critique et de portée publique sur la littérature se sont réduits dans notre pays. De nombreux forums existent certes sur internet, mais ils ne garantissent pas, jusqu'à présent, une qualité constante de la discussion critique.

Objectifs et mesures

Dans le domaine de la littérature, les buts du précédent Message culture demeurent, bien que les mesures de soutien existantes doivent être renforcées. Le travail de coordination au niveau national entre les trois échelons étatiques doit être poursuivi et consolidé. Parallèlement, et en réponse aux différents enjeux mentionnés plus haut, trois domaines ont rapidement besoin de soutiens publics pour pouvoir faire face aux défis auxquels ils sont actuellement confrontés: l'édition, la traduction littéraire et les revues littéraires.

Les maisons d'édition contribuent largement à la diversité du paysage littéraire suisse et à son accessibilité: des soutiens structurels accrus sont donc indispensables. Ceux-ci doivent non seulement leur permettre de poursuivre et de renforcer leur travail d'édition – celui qu'elles produisent en amont de la pure réalisation «matérielle» d'un projet – mais aussi de faire face aux exigences liées à la numérisation. Si d'une part le travail immatériel consolide le rôle culturel des éditeurs, d'autre part une structure forte permet aux maisons d'édition de trouver les ressources nécessaires pour s'adapter aux évolutions techniques. L'OFC entend ainsi développer des contrats de prestations pluriannuels, alloués sur la base d'un concours, avec des éditeurs des quatre régions linguistiques.

La traduction littéraire contribue d'une façon déterminante aux échanges et à la cohésion entre les régions linguistiques, tout en favorisant l'accès à la littérature en Suisse et au niveau international. Il faut dans ce cadre profiter de l'expérience positive du programme prioritaire Moving Words, limité aux années 2009 à 2012. Les conventions pluriannuelles passées avec des maisons d'édition suisses et étrangères en vue de la publication de traductions littéraires, arrivées à leur terme en 2013, doivent être renouvelées par Pro Helvetia et il conviendra d'accorder, dans ces nouveaux contrats, une place particulière aux activités promotionnelles. Il importe de renforcer clairement les compétences des traducteurs suisses en leur proposant des programmes de mentorat, des mandats de traduction auprès de maisons d'édition, des ateliers et des résidences. Les aides versées par la Confédération pour compléter les honoraires des traducteurs littéraires, de par leur valeur d'exemple, doivent aussi être augmentées.

Un soutien structurel accru aux revues littéraires est nécessaire pour que celles-ci puissent renforcer leur rôle de plateformes d'échanges, indépendamment de leur format (électronique

et/ou papier). Les revues littéraires contribuent par ailleurs au dialogue et à la cohésion entre les régions linguistiques. Elles favorisent ainsi également l'accès du grand public à la littérature. L'OFC entend donc soutenir les structures des revues littéraires au moyen d'un concours donnant lieu à des contrats de prestations pluriannuels. Ceux-ci viseront en priorité les échanges et l'accès à la littérature.

2.1.5 Danse

Contexte

Encouragement de la création artistique

La Confédération octroie des contributions à la création à des compagnies de danse indépendantes reconnues, les aidant ainsi à développer des spectacles susceptibles de se mesurer à la concurrence internationale. Cependant, les compagnies régulièrement présentes sur les scènes internationales ont impérativement besoin d'un soutien allant au-delà de telles aides ponctuelles. C'est pourquoi la Confédération soutient depuis 2006 les créations et les tournées d'une sélection de compagnies (au nombre de treize en 2014) en collaboration avec les villes et les cantons, dans le cadre de conventions de soutien conjoint triennales. Ces conventions permettent aux compagnies de développer une stratégie à moyen terme, une meilleure planification de leurs activités, et de gagner en flexibilité. Des évaluations régulières montrent que cet instrument est devenu indispensable pour des compagnies actives au niveau international.

Echanges et médiation en Suisse

La danse contemporaine est un art relativement jeune, et en dehors des centres urbains son public est encore assez restreint. Cela justifie l'importance de la médiation, encouragée par la Confédération par des projets pilotes et par le soutien au développement de connaissances spécialisées dans l'ensemble des régions. Afin d'unir les forces en termes de soutien à la danse, les différentes institutions d'encouragement de la culture ont travaillé à une meilleure coordination de leurs activités en faveur de la danse et au renforcement de la collaboration entre les régions. La Conférence permanente danse, organe de coordination réunissant des représentants de la Confédération, de la CDAC, de la CVC et des organisations professionnelles, siège plusieurs fois par année dans le but de poursuivre ce travail. Une convention élaborée conjointement par les institutions membres de cet organe a permis de coordonner d'importants éléments et de financer des projets en commun. Le Réseau danse Suisse (Reso) joue un rôle essentiel dans ce domaine, car il fédère les activités régionales et lance au niveau national des projets pilotes dont il assure le suivi.

Diffusion internationale

Les compagnies de danse, dont la composition est souvent internationale, sont d'importantes ambassadrices de notre pays à l'étranger, où elles transportent l'image d'une Suisse innovante, ouverte et diversifiée. Or, une compagnie travaillant au plus haut niveau doit pouvoir conclure des accords de coproduction avec des organisateurs de spectacles à l'étranger, ce qui n'est possible qu'au prix d'une activité ininterrompue sur la scène internationale. C'est pourquoi la Confédération soutient des tournées de compagnies indépendantes et d'ensembles institutionnels. Les compagnies indépendantes les plus souvent en tournée sont ainsi au bénéfice de conventions de soutien conjoint triennales, conclues en coopération avec les villes et les cantons. La Confédération apporte aussi son soutien à des manifestations de

promotion telles que les Journées de Danse Contemporaine Suisse, manifestations auxquelles elle invite des organisateurs de spectacles du monde entier.

Prix et distinctions

Les Prix suisses de danse, décernés tous les deux ans depuis 2013, offrent une reconnaissance à la création actuelle de danse et récompensent des prestations exceptionnelles du monde de la danse. Le prix principal est le Grand prix suisse de danse, qui récompense l'ensemble d'une carrière artistique. En 2013, il a été décerné à Martin Schläpfer. D'autres prix sont décernés à une danseuse respectivement un danseur exceptionnel, ou encore afin de saluer une autre contribution remarquable dans le domaine de la danse. Les prix de création actuelle de danse sont décernés dans le cadre d'un concours. En alternance avec les Prix suisses de la danse, un concours est ouvert à des projets relatifs au patrimoine culturel de cet art. La remise des prix est accompagnée d'une campagne de communication et de promotion (cf. www.prixdanse.ch).

Organisations d'acteurs culturels

Les associations Danse Suisse et Reso sont soutenues par la Confédération en tant qu'organisations professionnelles. Ces organisations défendent les intérêts de la discipline en Suisse.

Défis

En Suisse, les présentations de spectacles de danse contemporaine se limitent la plupart du temps à quelques grandes villes. Les compagnies ont peu d'occasions de se produire dans d'autres régions que la leur. Les tournées en Suisse revêtent pourtant une importance décisive, car elles donnent aux artistes et à leurs œuvres l'occasion de se perfectionner au contact du public. De plus, ces tournées permettent aux spectacles, dont le temps et le coût de production est élevé, de toucher un nombre de spectateurs à la mesure de l'investissement.

La danse ne peut exister et se développer qu'en lien avec la scène internationale. Des tournées régulières et des productions internationales sont donc essentielles pour les compagnies; mais celles-ci présupposent l'existence d'une gestion professionnelle ininterrompue. Or, les compagnies ne recevant généralement pas de contributions aux frais d'exploitation, elles ne sont guère en mesure de mettre en place une structure qui assurerait une promotion et une diffusion professionnelles et une gestion des tournées à long terme. Les compagnies tentent de combler cette lacune entre autres grâce aux contributions financières à la création de théâtres ou festivals étrangers, sous forme d'apports de coproduction, mais la valeur réelle de ces participations internationales est largement diminuée par le franc fort.

Actuellement, les réseaux et partenaires de coproduction internationaux concentrent leurs ressources, réduites par la crise financière, sur un petit nombre d'artistes. Dans ce contexte, il est particulièrement important de développer et de maintenir de bonnes collaborations avec ces réseaux et d'avoir une stratégie de promotion active.

Objectifs et mesures

Les mesures d'encouragement mises en œuvre jusqu'ici seront reconduites et optimisées pour la période 2016 à 2020. En outre, on répondra aux défis susmentionnés en prenant les mesures suivantes:

En 2014, la première filière suisse de formation en danse contemporaine a été ouverte au niveau des hautes écoles. Durant la prochaine période d'encouragement, il importera de renforcer la scène de la danse suisse en développant l'encouragement de la relève, afin de soutenir au mieux les diplômés de cette filière et d'éviter le départ à l'étranger de ces jeunes artistes.

En dehors des centres urbains, il y a en Suisse encore trop peu d'organiseurs de spectacles qui programment régulièrement des compagnies de danse contemporaine et disposent des infrastructures adéquates à cet effet. A court et à moyen terme, il s'agit d'inciter les festivals et les théâtres ayant une programmation transdisciplinaire à présenter davantage de danse suisse. La Confédération peut aussi améliorer la diffusion de cet art en soutenant des organisateurs de spectacles présentant des vitrines suprarégionales de la danse suisse, l'inscrivant dans un contexte international, ou permettant de la faire mieux connaître du public. En outre, les mesures déjà mises au point dans le cadre de l'encouragement coordonné de la danse doivent être optimisées en collaboration avec les villes et les cantons concernés.

Les compagnies suisses ne parviendront à maintenir leur compétitivité sur le plan international que si elles bénéficient d'aides financières plus substantielles pour leurs tournées. En effet, il faut compenser la baisse de valeur des cachets et des participations des coproducteurs étrangers consécutive à la problématique du franc fort. En outre, il convient d'intensifier les collaborations avec des réseaux internationaux choisis et d'étoffer la présence suisse aux grands festivals de danse, en misant sur des formules telles que des salons et des présentations d'artistes. En coopération avec les villes, les cantons et des organismes d'encouragement privés, la Confédération étudiera l'opportunité de créer et de subventionner des bureaux de production et de diffusion, afin de mettre en place des structures efficaces destinées à aider directement plusieurs compagnies à diffuser leurs productions, ou à conseiller les organisateurs de leurs tournées.

2.1.6 **Musique**

Contexte

Encouragement de la création artistique

La Confédération octroie des contributions à la création à des compositeurs; dans les domaines de la musique pop et du jazz, elle soutient la production de supports sonores ainsi que leur diffusion nationale et internationale. Elle promeut également des œuvres suisses en accordant des subsides pour que celles-ci soient créées dans le cadre de festivals ou d'importantes séries de concerts, en Suisse ou à l'étranger. Afin de permettre une bonne transition entre la phase de formation et l'activité d'artiste indépendant, la Confédération aide des jeunes compositeurs de talent, de même que des groupes de musique, à entamer une carrière internationale. Cette promotion de la relève se base principalement sur des projets pluriannuels tels que des programmes de résidence et de mentorat développés en étroite collaboration avec des institutions expérimentées, suisses ou étrangères. Au cours de la période 2012 à 2015, le projet triennal Œuvres suisses a beaucoup contribué à la création d'un nouveau répertoire d'œuvres symphoniques contemporaines en Suisse et à la consolidation de la réputation internationale des grands orchestres professionnels du pays.

Echanges et médiation en Suisse

Dans le domaine de la musique, la Confédération apporte son soutien en particulier aux festivals et aux séries de concerts qui programment des productions provenant des autres régions linguistiques. Elle a, par exemple, commencé à conclure des contrats de prestations pluriannuels avec des festivals de jazz suisses dûment sélectionnés. En matière de diffusion de la musique, la Confédération soutient principalement des projets qui donnent à un large public l'occasion d'accéder à la musique contemporaine et lui montrent l'intérêt de se confronter aux créations actuelles.

Diffusion internationale

La Confédération contribue au positionnement des musiciens suisses sur les scènes internationales en soutenant les tournées internationales d'ensembles et de groupes suisses par le biais d'aides ponctuelles ou de contrats pluriannuels (encouragement prioritaire du jazz, Œuvres suisses) et en encourageant l'exécution d'œuvres suisses contemporaines par des ensembles et des orchestres étrangers. En étroite collaboration avec des festivals internationaux de musique contemporaine, de jazz et de pop, elle soutient également des programmes ciblant spécifiquement la musique suisse. En outre, elle coopère avec différents partenaires pour mener un intense travail de promotion en faveur de la diffusion de la création musicale suisse; cette promotion passe par la présence de musiciens suisses dans des salons internationaux, dans des collections d'enregistrements (Grammont Portraits, compilations par genres musicaux, etc.) et sur le site internet Swiss Vibes, mais aussi par l'invitation d'organiseurs de concerts internationaux à des festivals suisses. Enfin, la Confédération contribue à la diffusion internationale de la musique suisse dans le domaine du pop et de la chanson en accordant des aides à *Swiss Music Export* et à la fondation FCMA.

Prix et distinctions

Le Grand prix suisse de musique a été lancé en 2014 et est remis chaque année. Il s'adresse à tous les styles musicaux et à toutes les régions linguistiques. Une première sélection est effectuée par le biais d'expertises. Sur cette base, un jury indépendant, le jury fédéral de musique, choisit 15 nominés et recommande finalement un dossier pour le Grand Prix suisse de musique. Le lauréat 2014 est Franz Treichler. La remise de prix est accompagnée de plusieurs mesures de promotion visant à favoriser l'accès des œuvres nominées auprès du public.

Organisations d'acteurs culturels

L'Association suisse des musiciens, l'Union Suisse des Artistes Musiciens, le Syndicat Musical Suisse (actuellement Association des musiciens suisses) et Action Swiss Music sont soutenus par la Confédération en tant qu'organisations professionnelles. Ces organisations défendent les intérêts des musiciens suisses.

Défis

Dans chacun des genres musicaux, l'activité artistique s'internationalise à grands pas; or, la lutte pour accéder au marché international est extrêmement dure et nécessite la professionnalisation des activités de promotion. Ces dernières années, cette évolution a amené d'autres pays ou régions d'Europe (par ex. la Norvège, la Finlande et la Catalogne) à créer dans les principaux centres européens des bureaux d'exportation pour des genres musicaux spécifiques.

Par ailleurs, les productions combinant plusieurs genres se sont multipliées. Des lacunes en matière d'encouragement peuvent notamment être constatées dans le domaine des nouvelles formes de théâtre musical. Cette forme d'art, qui tient à la fois de la musique, de la performance et du théâtre, est à la source de nombreuses impulsions nouvelles, au-delà même de la musique. Dans notre pays, le théâtre musical contemporain n'a jusqu'ici guère réussi à se faire reconnaître en tant que genre artistique à part entière, car il ne bénéficie pas, comme dans d'autres pays européens, de mesures d'encouragement coordonnées.

Les nouvelles formes de production, de diffusion et de réception sont à la fois une chance et un défi pour les maisons de disques et les musiciens. Il est cependant indéniable que les formes classiques de diffusion (marché du disque) rencontrent des difficultés croissantes. Or, pour les musiciens, il est souvent coûteux de se lancer dans de nouvelles formes de distribution numérique, qui compliquent par ailleurs la perception du droit d'auteur.

Une promotion internationale efficace ne peut plus se passer des plateformes de diffusion numérique qui proposent des informations actuelles sur les différentes scènes musicales. Or, contrairement à d'autres pays, la Suisse ne dispose pas d'un centre d'information en ligne géré de manière professionnelle qui puisse présenter la création musicale suisse dans toute sa richesse.

Objectifs et mesures

Les mesures d'encouragement mises en œuvre jusqu'ici seront reconduites pour la période 2016 à 2020. En outre, on répondra aux défis susmentionnés à l'aide des mesures suivantes:

Afin de garantir l'égalité des chances des musiciens suisses sur le marché européen, il est nécessaire d'augmenter les aides financières accordées pour les tournées et d'intensifier les collaborations avec des festivals et des agences soigneusement sélectionnés. Il importe, en outre, de faciliter pour les musiciens suisses l'entrée sur le marché des principaux centres européens, en collaboration avec des organisations telles que Swiss Music Export (cf. ch. 2.3.2). De même, une structure adéquate doit être créée pour aider de façon ciblée les musiciens de jazz suisses à se faire connaître à l'étranger. Enfin, au terme du projet pilote triennal Œuvres suisses, il convient de développer un modèle d'encouragement à long terme de la musique d'orchestre; il s'agira en particulier de soutenir la création et l'exécution du répertoire suisse contemporain et de promouvoir la présence des orchestres professionnels suisses sur les scènes internationales.

Les formes de productions transdisciplinaires nécessitent une adaptation des stratégies d'encouragement. Ainsi, les mesures actuelles d'encouragement des nouvelles formes de théâtre musical doivent être mieux coordonnées et développées, en collaboration avec les villes et les cantons, de manière à sensibiliser davantage le public à cette expression artistique, à promouvoir les lieux de travail et les scènes appropriées et à renforcer la compétitivité internationale de la scène suisse.

Un encouragement de la culture en phase avec son temps doit tenir compte des évolutions en cours dans le domaine des médias numériques et développer des mesures adaptées à cette nouvelle réalité. Il s'agit, d'une part, d'intégrer les nouvelles formes de diffusion dans les stratégies d'encouragement et, d'autre part, d'utiliser activement les canaux numériques afin d'améliorer la diffusion et la promotion de la musique suisse à l'étranger. Dans ce but, il convient de développer un centre d'information suisse de la musique qui ait pour mission de réunir et de coordonner les archives numériques déjà existantes, en collaboration avec des partenaires tels que les sociétés de radiodiffusion, les sociétés de gestion des droits d'auteur, les archives et les associations de musique.

2.1.7 Cinéma

Contexte

Encouragement de la création cinématographique

La politique cinématographique de la Confédération vise à encourager la création de films suisses ainsi que la diversité et la qualité de l'offre, contribuant ainsi à renforcer la culture cinématographique suisse en tant que partie intégrante de la culture et de l'identité nationales. C'est dans le cadre de cette mission que la Confédération cherche à mettre en place des conditions permettant la présence en Suisse d'une production cinématographique riche et variée ainsi que d'une culture cinématographique vivante. Elle s'emploie ainsi à développer

une politique d'encouragement cohérente, qui puisse concilier le critère de la qualité artistique des productions et les exigences du marché. De par ce lien avec le marché, l'encouragement du cinéma doit toujours tenir compte de questions liées au volet économique de l'industrie cinématographique. L'encouragement du cinéma par la Confédération repose sur deux piliers: la création cinématographique et la culture cinématographique. La Confédération soutient la création de films, des premières ébauches à la réalisation de copies d'archives en passant par la production, et promeut l'accès à la culture cinématographique en octroyant des aides à des festivals du film et à des activités spécifiquement conçues pour les jeunes.

Du fait du pluralisme linguistique et culturel de la Suisse, son marché du film est fragmenté et il n'a pas la taille nécessaire pour survivre dans une pure économie de marché; c'est pourquoi la Confédération joue un rôle essentiel, en tant que principal mécène du septième art dans notre pays. Il faut encore prendre en compte l'encouragement de SRG SSR (au titre du Pacte de l'audiovisuel). En outre, les autres chaînes de télévision nationales ou régionales qui présentent des films sont tenues par la loi d'apporter une contribution à l'encouragement du cinéma suisse.

Au niveau régional, diverses institutions cantonales et intercantionales soutiennent financièrement le développement et la production de films suisses, notamment la Fondation zurichoise pour le cinéma (Zürcher Filmstiftung), la Fondation romande pour le cinéma «Cinéforum» et l'institution Pro cinéma Berne. La coordination entre les institutions actives dans l'encouragement du cinéma est importante pour assurer la compatibilité et la complémentarité des différents instruments d'encouragement.

Sur les quelque 5500 films de fiction produits chaque année au niveau mondial, plus de 500 sont projetés dans les cinémas suisses. Cette offre très abondante entraîne une forte concurrence sur le marché de l'audiovisuel. Le nombre de films lancés chaque semaine augmente, tandis que celui des entrées est en recul (en 2013, on a enregistré en Suisse environ 13,7 millions d'entrées, contre 15,5 millions en 2012, soit près de 12 % de moins); de ce fait, la durée du passage à l'affiche de chaque film s'est visiblement raccourcie. L'augmentation du nombre de multiplexes (huit salles ou plus), dont la programmation est dominée par les grandes productions américaines, accentue les menaces pesant sur la diversité de l'offre. Malgré cela, la part de marché des films suisses (coproductions minoritaires incluses) s'est accrue, passant de 5 % en 2012 à plus de 8 % en 2013 (soit environ 1,2 million d'entrées). En comparaison avec ses voisins européens, la Suisse bénéficie toujours de la présence d'un nombre élevé de cinémas petits ou moyens offrant des programmes relativement diversifiés. Aujourd'hui, presque toutes les salles de cinéma de Suisse se sont équipées en matériel de projection numérique, avec le soutien de la Confédération. Si le passage au numérique a entraîné des frais importants pour la modernisation de la technique, il a aussi eu des répercussions positives sur la diversité de l'offre. En effet, le coût des copies numériques étant inférieur à celui des copies analogiques, certains films peuvent maintenant être lancés simultanément dans les grandes villes et dans les régions rurales, ce qui n'était pas possible auparavant. La Confédération entend continuer à soutenir cette diversité de l'offre dans les cinémas suisses, puisqu'à l'ère numérique aussi ils fournissent une importante contribution à la diversité de l'offre et à la participation culturelle. Les cinémas suisses, comme tous les acteurs de la branche du cinéma, ne doivent cependant pas se laisser distancer par les innovations techniques permanentes et les nouvelles habitudes de consommation.

Prix

La Confédération décerne chaque année les Prix du cinéma suisse, en collaboration avec la SRG SSR, les villes de Genève et de Zurich et sur recommandation de l'Académie du ciné-

ma suisse. Ces prix sont attribués sur la base d'une procédure de nomination et remis en alternance à Genève à Zurich.

Les films suisses, documentaires ou de fiction, sont reconnus au niveau international. Au cours de la période écoulée, des films suisses ont même reçu à deux reprises le Prix européen du meilleur documentaire; ils ont aussi remporté de grands succès dans les cinémas suisses. Des films suisses de fiction sont invités régulièrement aux grands festivals internationaux organisés hors de nos frontières, tels que ceux de Cannes, de Berlin et de Venise.

Collaboration internationale

La création cinématographique est indissociable de la collaboration internationale. En effet, la plupart des films produits en Suisse le sont sur la base de coproductions avec un ou plusieurs pays européens. Pour cette raison, la Suisse a conclu des accords bilatéraux de coproduction cinématographique avec tous les pays limitrophes de même qu'avec le Canada, le Luxembourg et la Belgique (Communauté Française de Belgique). Notre pays est en outre membre du fonds Eurimages de soutien au cinéma du Conseil de l'Europe, et il a participé au programme MEDIA de l'Union européenne de 2006 à 2013. Après la votation du 9 février 2014 sur l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse», les discussions sur la reconduction de l'accord MEDIA ont temporairement été suspendues par l'UE et les négociations techniques ont repris au printemps 2014.

Domaines prioritaires de l'encouragement 2012-2015

Dans la période 2012 à 2015, les activités de l'encouragement fédéral du cinéma se sont exercées dans quatre domaines prioritaires:

- *Aide liée au succès:* Le modèle déjà bien rôdé des bonifications calculées sur la base des entrées réalisées par les films (Succès cinéma) a été récemment complété par un système récompensant leur succès artistique dans les grands festivals (Succès festival). Parallèlement, le montant réservé à l'aide liée au succès a été presque doublé; cette augmentation a été financée en renonçant à encourager les téléfilms de fiction et les séries télévisées.
- *Aide sélective:* Les instruments déjà en place (soutien à l'écriture de scénarios, au développement de projets, à la réalisation et à la postproduction) ont été complétés par l'introduction d'un soutien au traitement (phase précédant l'écriture du scénario). En outre, pour que les demandes de soutien ne soient pas toujours examinées par les mêmes personnes, on a instauré un système de rotation des experts.
- *Encouragement des projets multimédias:* Cet instrument introduit en 2012 soutient le développement de projets multimédias. On ne pourra en tirer un premier bilan qu'en 2015.
- *Encouragement de la formation:* Depuis 2013, les formations cinématographiques dispensées par les hautes écoles spécialisées ne sont plus soutenues par l'OFC via des aides forfaitaires. En revanche, la Confédération soutient désormais des projets de films d'étudiants en cinéma dans le cadre de l'aide sélective. Ces projets doivent cependant être présentés par un producteur indépendant, afin de favoriser leur accueil dans le monde du cinéma professionnel.

Les régimes d'encouragement appliqués de 2012 à 2015 seront évalués en 2015. On examinera notamment l'efficacité de l'aide liée au succès (répartition des aides sur les nouveaux projets de films), les répercussions des régimes d'encouragement sur l'indépendance et la continuité de la création cinématographique suisse ainsi que l'efficacité de son système d'expertise.

Défis

Le passage du marché du film au numérique, de la production à l'archivage à long terme, en passant par la projection, et la mutation extrêmement rapide des comportements en matière de consommation des médias: tels sont les facteurs essentiels qui influencent aujourd'hui l'évolution du cinéma suisse et la diversité de l'offre cinématographique dans notre pays. Dans les prochaines années, les films seront de plus en plus souvent téléchargés en ligne et visionnés sur des appareils mobiles. Pourtant, les salles traditionnelles continueront à jouer un rôle à l'avenir: celui d'un «théâtre cinématographique» permettant une expérience collective, où l'émotion artistique peut être partagée avec les autres spectateurs. L'encouragement du cinéma doit relever ces nouveaux défis. Il convient par conséquent de mettre à jour son cadre légal afin de permettre le développement, dans toutes les régions linguistiques du pays, de nouvelles formes de distribution, en plus de l'exploitation traditionnelle en salle.

Par ailleurs, les festivals du film jouent en Suisse un rôle de plus en plus important pour la diversité de l'offre et pour la promotion, la diffusion et le lancement des films. Les festivals sont tout à la fois un marché international (où se négocie, par ex., la vente de licences à des chaînes de télévision ou des distributeurs étrangers) et une composante essentielle de la culture cinématographique de notre pays. Ils permettent en effet à un large public d'accéder à des films qui, de par leurs caractéristiques artistiques ou leur durée (par ex. les courts métrages), peuvent rarement être visionnés dans les salles.

Malgré leur présence dans les festivals internationaux et les prix renommés qu'ils y obtiennent régulièrement, les films suisses n'arrivent pas à se faire une place sur les marchés étrangers, à peu d'exceptions près. Une des principales causes en est que notre pays ne compte pas assez d'auteurs de scénarios sachant tirer d'événements locaux la matière d'un film de fiction de portée universelle. Or, un bon scénario est la pierre angulaire de tout film; il convient donc d'accorder une attention particulière à la promotion des compétences nécessaires à l'écriture de scénarios.

L'encouragement du cinéma devra faire face aux défis suivants durant la période 2016-2020:

- *Création cinématographique:* La Confédération ne soutient que les productions (ou coproductions) ayant suffisamment de liens avec la Suisse. Ce critère se rapporte principalement au nombre de collaborateurs suisses ou domiciliés en Suisse engagés dans le projet (en particulier le producteur et les collaborateurs artistiques et techniques). Cependant, qu'un film soit considéré comme suisse ou comme coproduction suisse sur la base de ce critère n'implique pas qu'il soit effectivement réalisé en Suisse et qu'il produise de la valeur ajoutée dans notre pays. Il est ainsi tout à fait possible qu'un film recevant un soutien de la Confédération soit intégralement tourné à l'étranger.
- *Nouveaux canaux de distribution:* Le déplacement progressif de la consommation de films en direction des canaux de distribution en ligne nécessite la mise en place d'un nouveau cadre légal garantissant le maintien d'une offre cinématographique diversifiée et de qualité dans toutes les régions linguistiques de Suisse.
- *Promotion de l'écriture de scénarios de fiction:* Au niveau artistique, le scénario est la pierre angulaire de tout film de fiction. Trop peu de films suisses parviennent à s'imposer dans d'autres zones linguistiques et dans d'autres pays. Il faut tenir compte de ce problème dans le cadre de l'encouragement de la relève et y apporter des réponses précises, en collaboration avec tous les acteurs de l'encouragement du cinéma.
- *Continuité:* Il convient d'améliorer les conditions générales offertes à la création cinématographique suisse, afin que les professionnels du cinéma puissent régulièrement réaliser des projets de films et élargir ainsi leur expérience professionnelle, tant

en Suisse qu'au niveau international. Un défi de taille est d'assurer une complémentarité efficace entre les différents instruments d'encouragement de la Confédération, mais aussi entre l'encouragement fédéral et celui des autres institutions, nationales (SRG SSR) ou régionales, actives dans le même domaine.

- *Archivage à long terme*: Selon l'état actuel de nos connaissances, les films en format numérique devraient également être archivés sous forme analogique afin de garantir leur conservation à long terme, car les supports de données numériques ont une durée de vie relativement brève (cf. aussi ch. 2.2.4).

Objectifs et mesures

Les mesures d'encouragement mises en œuvre jusqu'ici seront reconduites pour la période 2016 à 2020. En outre, on répondra aux nouveaux défis en prenant les mesures suivantes:

- Lancement d'un encouragement lié au site de tournage, sous l'appellation «PICS – Promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse»: Celui-ci introduira des incitations financières afin que les films et les coproductions suisses soient plus souvent tournés en Suisse, produisant ainsi de la valeur ajoutée dans notre pays. Autrement dit, cet instrument cherche à renforcer le «Swiss made» des films suisses et, avec lui, la compétitivité de la Suisse comme lieu de tournage et de production et site d'implantation d'entreprises techniques. Le nouvel instrument nécessitera une modification de la loi du 14 décembre 2001 sur le cinéma (LCin)¹⁹ (cf. ch. 3.1); les textes d'application régleront les dispositions de détail (par ex. la définition des coûts de production pris en compte et du montant minimal de ces coûts, le montant maximal accordé par film, etc.). Ce nouvel instrument devrait soutenir la production en Suisse de films documentaires ou de fiction de long métrage.
- Renforcement de la diversité de l'offre dans toutes les régions linguistiques du pays, par l'extension du champ d'application de la clause de garantie de la diversité de la LCin aux domaines de la vidéo et du téléchargement de films (cf. ch. 3.1).
- Soutien au développement de sujets et à l'écriture de scénarios par le biais d'une collaboration indépendante mais renforcée avec SRG SSR (films de fiction, téléfilms, séries télévisées) et de mesures de formation continue.
- Renforcement de la complémentarité entre l'aide sélective et l'aide liée au succès. La nouvelle forme d'aide liée au succès, entièrement revue en 2012, fera l'objet d'une évaluation en 2015: on examinera sa pertinence et son efficacité et on la modifiera si besoin est.
- Encouragement de la promotion de la création cinématographique suisse au niveau international: lorsqu'elle organise des manifestations de promotion du cinéma suisse (rétrospectives, séries de films), l'agence de promotion Swiss Films, soutenue par la Confédération, doit harmoniser sa collaboration avec les activités de Pro Helvetia à l'étranger.
- Formation continue de la fondation Focal, soutenue par la Confédération: l'offre de formation continue de la fondation doit chercher à répondre encore mieux aux besoins des professionnels du cinéma.
- Amélioration de l'accessibilité du cinéma suisse pour les personnes handicapées de la vue ou de l'ouïe (audiodescription).
- Mesures garantissant la sécurité de l'archivage des films à long terme (cf. ch. 2.2.4).

¹⁹ RS 443.1

2.2 Culture et société

2.2.1 Musées et collections

Contexte

En Suisse, quelque 1000 musées accueillent un patrimoine culturel et artistique considérable et fort diversifié. La Confédération joue un rôle important dans cet univers muséal. Premièrement, elle a ses propres musées et collections, notamment les établissements réunis au sein du groupe «Musée national suisse» (MNS); deuxièmement, elle soutient des musées, des collections et des réseaux de tiers en leur allouant des aides financières; troisièmement, elle réglemente le commerce et les transferts d'œuvres d'art et de biens culturels. Le présent chapitre traite de ces trois missions.

Musées et collections de la Confédération

L'OFC est directement responsable de quatre musées fédéraux et de plusieurs collections importantes d'œuvres d'art et de biens culturels (Musée du monastère St-Georges à Stein am Rhein, Musée de la collection Oskar Reinhart «Am Römerholz» à Winterthur, Musée Vincenzo Vela à Ligornetto, Musée des automates à musique de Seewen, Collection d'art de la Confédération, Collection de la fondation Gottfried Keller ainsi que d'autres collections).

Les objectifs fixés dans le Message culture 2012 à 2015 pour le domaine des musées et collections de la Confédération ont été atteints:

- *Fondation Gottfried Keller*: Le fonds d'acquisition a pu être sensiblement relevé; il permet ainsi d'acquérir à nouveau des œuvres d'art importantes pour la Suisse. La responsabilité de la collection de la fondation a été confiée à l'OFC; la collection est désormais exploitée conjointement avec la Collection d'art de la Confédération, ce qui en permet une gestion plus efficace et plus économique.
- *Musée du monastère St-Georges à Stein am Rhein*: Le Musée du monastère, géré par la fondation Gottfried Keller jusqu'en 2011, a été intégré au groupe des musées gérés directement par l'OFC.
- *Budget et personnel*: L'externalisation de certaines prestations (sécurité, surveillance, conciergerie, caisse, etc.) a permis de réduire la pression sur le budget de l'OFC et sur son personnel.

Musée national suisse

Les établissements composant le groupe «Musée national suisse» (MNS) sont des lieux où le public aime se rendre pour s'instruire sur l'histoire de notre pays. Ils ont pour vocation de présenter des expositions très diversifiées et en lien avec le présent; dans ce but, ils doivent prévoir une programmation variée et basée sur des thèmes attrayants et nouer des collaborations avec divers partenaires, suisses ou étrangers.

Les expositions permanentes des musées du groupe MNS retracent l'histoire culturelle de la Suisse, de la préhistoire à l'époque contemporaine, chaque musée mettant par ailleurs l'accent sur des aspects différents de ce développement. Des expositions temporaires, d'une durée de trois à quatre mois, complètent les expositions permanentes. Les trois musées du groupe ont revu leur conception des expositions temporaires et entrepris de mieux les profiler, ce qui a augmenté l'attractivité des établissements et attiré un plus grand nombre de visiteurs. Dans la période 2012 à 2015, le groupe a fait des efforts particuliers dans le domaine de la vulgarisation, en particulier à l'intention des écoliers. Enfin, le MNS coopère

avec des hautes écoles pédagogiques pour la formation continue des enseignants des écoles primaires, des écoles professionnelles et des lycées.

Le Centre des collections d'Affoltern am Albis abrite les plus riches collections de Suisse en matière d'histoire culturelle; il participe à de nombreux projets de recherche et s'est forgé une réputation internationale comme centre de compétences dans les domaines de la structuration des dépôts, de l'analyse des matériaux et de la conservation. Les quatorze collections, par exemple celles des céramiques, du mobilier, des textiles, de l'orfèvrerie ou de la mode, sont, avec leurs quelque 840 000 objets, autant de témoignages de l'artisanat, de l'artisanat d'art, des coutumes et de l'histoire culturelle de la Suisse. Tant la conservation de ces pièces que les travaux de recherche et de documentation dont elles font l'objet s'appuient sur les connaissances technologiques actuelles et sont conformes aux directives du Conseil international des musées (ICOM) et à celles de la Confédération européenne des organisations de conservateurs-restaurateurs (ECCO). Dans ces activités, la collaboration avec les instituts de recherche et les hautes écoles joue un rôle essentiel.

Dans ses rapports annuels rédigés à l'intention du Parlement, le Conseil fédéral a constaté que le MNS remplit sa mission au sens de la loi sur les musées et collections (LMC) et atteint les objectifs stratégiques fixés par le Conseil fédéral en application de la loi²⁰. Le MNS se trouve dans une phase de renouvellement. Les expositions temporaires des différents musées ont rencontré un succès incontesté. Il est réjouissant de constater que les expositions permanentes, remaniées ces dernières années dans les trois musées de Zurich, Prangins et Schwyz, ont également reçu un accueil très favorable. Le public apprécie en effet leur caractère plus interactif, leur présentation variée et les thèmes choisis. Le MNS, établissement autonome de droit public, a des comptes équilibrés et bénéficie de la confiance de donateurs privés et de mécènes. Le 2 mars 2012, avec le premier coup de pioche, les travaux d'agrandissement du Musée national de Zurich ont enfin pu démarrer; en outre, une partie de l'édifice ancien est en cours de rénovation depuis 2013.

Parmi ses principaux objectifs pour les prochaines années, le MNS devra notamment chercher à atteindre de nouveaux publics cibles, en vue de la réouverture de l'ancien bâtiment rénové et de l'inauguration de la nouvelle aile au siège de Zurich, en 2016.

Aides financières à des musées, des collections et des réseaux de tiers

En vertu de l'art. 10 LEC, l'OFC a soutenu, pendant la période d'encouragement 2012 à 2015, au total treize musées, collections et réseaux de tiers en leur allouant des contributions aux frais d'exploitation: le Musée alpin suisse, la Fondation du Musée suisse des transports, la Fondation suisse pour la photographie, le Technorama de Winterthur, l'association Memoriav, l'Institut suisse de Rome, le Musée suisse d'architecture, le Musée des arts numériques de Bâle, les Archives suisses de la danse, le Musée de l'habitat rural de Ballenberg, le Musée suisse du sport, l'Association des musées suisses et la Fondation Passeport Musées suisses (pour une présentation détaillée de la conception de ce soutien et du choix des institutions retenues voir le Message culture 2012 à 2015²¹). Les contributions aux frais d'exploitation de musées et collections sont destinées en priorité à soutenir les travaux de conservation des collections et la fourniture de diverses prestations (par ex. expertises) à d'autres musées. Ces contributions peuvent ponctuellement être utilisées pour d'autres activités muséales comme la médiation, mais en restant dans les limites des conventions de

²⁰ Les rapports concernant le MNS peuvent être téléchargés sur le site du DFF: www.efv.admin.ch > FR > Thèmes > Politique budgétaire, bases > Gouvernement d'entreprise > Rapports du Conseil fédéral.

²¹ FF 2011 2773 2811

prestations conclues avec la Confédération. En outre, la Confédération a participé au financement de projets de conservation de biens culturels suisses dans des musées et des collections de tiers et versé des contributions aux primes d'assurance pour les œuvres prêtées lors d'expositions organisées par ces musées; dans la période 2012 à 2015, ces deux dernières catégories de contributions se sont élevées ensemble à près d'un million de francs par an.

Transfert international des biens culturels

A l'ère de la mondialisation et de la multiplication des échanges de biens et d'informations, une gestion transparente et responsable des biens culturels est d'une importance toute particulière. En 2003, la Suisse a ratifié la Convention de l'UNESCO du 14 novembre 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels²². La LTBC, entrée en vigueur en 2005, représente la mise en œuvre de la convention dans le droit interne. Cette loi règle l'importation en Suisse des biens culturels, leur transit et leur exportation ainsi que le retour des biens culturels qui se trouvent en Suisse; elle prévoit des mesures de lutte contre le trafic illicite de biens culturels. La Confédération contrôle le respect du devoir de diligence dans le commerce de l'art et accorde aux musées et aux collections des garanties de restitution pour les objets prêtés. La coopération bilatérale avec les pays fortement touchés par le trafic illicite de biens culturels revêt une importance particulière. C'est pourquoi la Confédération a conclu, au cours de la période d'encouragement 2012 à 2015, de nouveaux accords bilatéraux portant sur l'importation et le retour de biens culturels (avec la Chine et avec Chypre). À titre de contribution aux échanges culturels entre Etats, la Confédération soutient aussi, dans la période en cours, plusieurs projets de protection de biens culturels menacés par des conflits armés (par ex. des projets de protection et d'inventoriage en Egypte et le premier atelier mondial d'intervention urgente [*emergency workshop*] pour les biens culturels mobiles, organisé à Amman). En concluant des accords internationaux et en soutenant des projets relatifs à la protection et au transfert des biens culturels, la Suisse montre, sur la scène internationale, qu'elle s'engage en faveur des échanges légaux de biens culturels et intervient dans ce domaine contre les activités illégales.

Défis

Musées et collections de la Confédération

Pour le domaine des musées et collections de la Confédération, deux défis sont à souligner: Premièrement, le public doit avoir un meilleur accès aux œuvres de la Collection d'art de la Confédération ainsi qu'à celles de la collection de la fondation Gottfried Keller et il convient de trouver une solution permettant d'augmenter la capacité des dépôts de la Collection d'art de la Confédération, en collaboration avec l'OFCL. Deuxièmement, il faut augmenter l'attractivité du Musée du monastère St-Georges à Stein am Rhein: ce monastère est en effet le plus important ensemble conventuel médiéval conservé en Suisse. Dans la période 2012 à 2015, une première série d'activités didactiques ont permis de dévoiler à un public très intéressé l'univers d'un couvent au Moyen-Age. Ces activités devront être développées à l'avenir, afin de mieux mettre en valeur ce site d'importance européenne.

Aides financières aux musées, collections et réseaux de tiers

Jusqu'ici le choix des institutions de tiers soutenues par la Confédération dans le cadre du Message culture ne faisait pas l'objet d'une procédure de demande. Ces institutions n'avaient donc aucune possibilité de solliciter une contribution fédérale aux frais d'exploitation. Les institutions qui recevaient déjà une telle contribution avant 2012 reçoivent une

22 RS 0.444.1

subvention d'un montant équivalent pour la période 2012-2015. De plus, l'assimilation à l'art. 10 LEC des réseaux avec les musées et collections s'avère problématique dans la pratique. La tâche des réseaux est clairement différente de celle des musées et collections; ils n'ont notamment pas de collection propre. Ils ne peuvent donc pas être assimilés à des musées et collections comme pourrait le laisser penser l'énoncé de l'art. 10 LEC.

Recherche de provenance

La recherche de provenance vise à déterminer, au moyen de méthodes scientifiques, l'origine d'un bien culturel, mais aussi les transferts de propriété successifs de ce bien. En 1998, la Suisse a adopté les «Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis»²³. La Confédération s'engageait ainsi à recenser les biens culturels et les œuvres d'art qui auraient été confisqués sous le régime national-socialiste et pourraient éventuellement se trouver dans ses collections, à rechercher leurs propriétaires légitimes et à leur proposer une solution juste et équitable. Depuis lors, la Confédération s'est acquittée de ses obligations dans ce domaine. Par contre, l'identification de la provenance des pièces se trouvant dans les musées et les collections appartenant aux cantons, aux communes ou à des particuliers est encore lacunaire. Or, lorsque la provenance des œuvres se trouvant sur le territoire d'un Etat n'a pas été établie de manière incontestable, un risque considérable pèse sur la réputation de cet Etat. La Confédération souhaite donc que les propriétaires de biens culturels, qu'ils soient publics ou privés, intensifient leurs recherches de provenance et y affectent les ressources financières nécessaires.

Garantie de l'Etat

La Confédération disposait lors de la période précédente de quelque 300 000 francs pour l'octroi aux musées de tiers de contributions aux primes d'assurance pour les prêts d'objets. Pour soutenir plus de musées et d'expositions, l'introduction d'une garantie de l'Etat a été discutée. En cas d'octroi d'une garantie de l'Etat, la Confédération s'engagerait vis-à-vis de l'auteur du prêt à couvrir le risque de responsabilité en cas de détérioration ou de perte d'objets d'arts ou d'autres biens culturels prêtés à des musées de tiers lors des transports et de la présentation de ces objets. Après avoir examiné minutieusement la question, la Confédération renonce à créer une base légale prévoyant l'introduction d'une garantie de l'Etat. Dans un cas critique, la Confédération serait tenue d'engager des coûts des dommages à hauteur de plusieurs millions. La Confédération ne peut cependant exercer aucune influence sur la gestion des risques des musées de tiers. L'importance et la probabilité d'occurrence d'un dommage ne sont jamais entièrement prévisibles; le Conseil fédéral estime donc que le risque financier d'une garantie de l'Etat dans ce domaine est trop élevé et rejette l'introduction d'une garantie étatique.

Musée national suisse

L'évolution de nos sociétés vers un individualisme plus prononcé (cf. ch. 1.4) a aussi des répercussions sur les musées. En l'espace de quelques décennies, les attentes du public ont beaucoup changé. Aujourd'hui, les personnes qui visitent les musées du MNS sont des gens qui aiment à y venir, des touristes, suisses ou étrangers, mais également des visiteurs individuels, des familles ou des écoliers de tous âges. Ces différents groupes de visiteurs ont des connaissances, des souhaits et des besoins très différents, formant ainsi un public hétérogène.

Les deux axes d'action mentionnés plus haut, celui de la «participation culturelle» et celui de la «cohésion sociale» montrent que la politique culturelle de la Confédération est centrée sur

²³ Ces principes peuvent être téléchargés gratuitement sur www.bak.admin.ch > FR > Patrimoine culturel > L'art spolié.

la population, qu'elle souligne sa diversité et cherche à privilégier, mais aussi à discuter, ses valeurs et ses traditions. Cette orientation de la politique culturelle fédérale implique pour le MNS que les collections du groupe doivent accorder une plus grande place à la vie culturelle et sociale du présent et du passé récent de notre pays. Dans les nouvelles acquisitions, des aspects de l'existence tels que le travail, les loisirs, la sexualité et l'alimentation doivent être mieux représentés. En ouvrant ses collections aux objets contemporains et en développant une offre muséale originale, variée et de qualité, le MNS souhaite aider ses visiteurs à mieux comprendre la Suisse d'aujourd'hui. Le défi consiste ici à atteindre cet objectif en touchant différentes catégories de public.

Transfert international des biens culturels

Les dispositions légales et les aides financières introduites par la LTBC ont fait leurs preuves. Du fait de la situation financière difficile dans laquelle se trouvent beaucoup de pays, mais aussi de dangers naturels et de conflits armés, l'entretien de nombreux sites archéologiques laisse à désirer et le patrimoine culturel mobile est menacé par le pillage et les fouilles clandestines dans le monde entier. La Suisse ne doit donc pas relâcher son effort dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels.

Objectifs et mesures

Musées et collections de la Confédération

Dans sa réponse au postulat 12.4055 (Bulliard), le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner comment les pièces de la Collection d'art et de design de la Confédération et celles de la collection de la fondation Gottfried Keller pourraient être rendues plus largement accessibles au public. Après avoir évalué différentes possibilités, le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion que, dans une première phase, les principales œuvres de ces collections devront être présentées au public sous forme numérique.

En ce qui concerne le Musée du monastère St-Georges à Stein am Rhein, une nouvelle conception de l'exposition permanente sera élaborée et mise en œuvre dans la période 2016 à 2020; cette exposition visera à initier les visiteurs à la vie intellectuelle et spirituelle, mais aussi économique, d'une communauté monastique au Moyen-Age. Dans ce but, le musée sera doté d'œuvres d'art et d'autres biens culturels liés à ce thème et équipé des structures d'exposition nécessaires ainsi que d'installations multimédias numériques et interactives; ce développement sera financé par les crédits d'exploitation disponibles au sein de l'OFC. En outre, le musée devrait s'inscrire dans le cadre d'une offre de tourisme culturel attractive, à développer en collaboration avec les cantons de Schaffhouse, Thurgovie et Zurich, ainsi qu'avec les communes allemandes voisines.

Musée national suisse

La rénovation complète et l'agrandissement du siège de Zurich marquera un tournant dans l'histoire du Musée national. L'édifice construit en 1898 par Gustav Gull, depuis lors placé sous protection, n'avait pas connu de rénovation importante depuis plus d'un siècle. Les travaux de rénovation et d'agrandissement, inscrits aux programmes des messages sur les immeubles 2004, 2006, 2008 et 2013, permettront au premier musée de la Confédération de repositionner son offre: répartis en trois étapes, ils amèneront le siège de Zurich, plus que centenaire, au même niveau que le Forum de l'histoire suisse de Schwyz et le Château de Prangins quant à l'infrastructure et au bâtiment. La réouverture de l'aile de l'ancienne école des arts appliqués et l'inauguration du nouveau bâtiment adjacent sont prévues pour l'été 2016. Grâce à ces nouvelles infrastructures modernes, le Musée pourra étoffer sa programmation en offrant davantage de prestations à l'ensemble de la population: les salles d'exposition

de la nouvelle aile accueilleront les expositions temporaires, qui illustreront la diversité de notre société et de notre pays, tandis que l'ancien bâtiment rénové logera un nouveau centre études qui coopérera étroitement avec les archives et musées cantonaux, la Phonothèque nationale, la Bibliothèque nationale et la Cinémathèque suisse. Ces nouvelles offres s'adresseront à toutes les catégories de visiteurs, en visant à éveiller leur intérêt pour l'histoire. Grâce à sa rénovation complète, l'ancien bâtiment témoignera plus fortement de l'enracinement du Musée dans son histoire, tandis que la nouvelle construction le projettera vers l'avenir.

Un autre projet d'infrastructure concerne le regroupement des deux dépôts actuels du Centre des collections d'Affoltern am Albis. La planification du projet est en cours et devrait être achevée d'ici 2019.

Aides financières à des musées, des collections et des réseaux de tiers

Au vu des défis mentionnés précédemment, les modifications suivantes seront apportées aux contributions aux frais d'exploitation des institutions de tiers:

- Premièrement, il est prévu de créer pendant la prochaine période d'encouragement les bases nécessaires à l'application dès 2021 d'une nouvelle procédure. La Confédération définira assez tôt les critères d'après lesquels elle décidera du choix et du montant des aides financières allouées à partir de 2021 sur la base des demandes d'encouragement des institutions de tiers. Jusqu'à l'application de la nouvelle procédure à partir de 2021, les treize institutions soutenues jusqu'ici continueront à recevoir des aides financières d'un montant équivalent.
- Deuxièmement, les musées et collections seront à l'avenir clairement différenciés des réseaux. Les tâches concrètes des réseaux soutenus par la Confédération seront fixées dans un concept d'encouragement. Dans ce domaine, le soutien alloué aux allocataires de subventions actuels sera poursuivi, mais à partir de 2020, le financement de l'Institut suisse de Rome sera assuré par Pro Helvetia et non plus par l'OFC. L'Institut sera financé par un seul acteur culturel fédéral ce qui simplifiera considérablement son pilotage. L'Institut est actuellement cofinancé par le SEFRI.

Transfert international des biens culturels

Dans les années 2016 à 2020, les aides financières allouées en vertu de l'art. 14 LTBC soutiendront principalement des projets visant à protéger et conserver des biens culturels mobiles particulièrement menacés. Il s'agira notamment d'inventaires, de mesures de conservation d'urgence et d'autres mesures de protection, telles que la sécurisation et la mise en valeur de sites archéologiques ou de collections et de musées locaux. Les projets situés dans des pays avec lesquels la Confédération a déjà signé des accords bilatéraux seront prioritaires. Les demandes de pays tiers souhaitant conclure un tel accord avec la Suisse continueront d'être reçues; et elles seront traitées selon un ordre de priorité fixé à l'interne.

2.2.2 Bibliothèques

Contexte

Le paysage bibliothéconomique suisse est à la fois riche et morcelé. Central à la diffusion et à l'accessibilité des savoirs, il représente un facteur essentiel à l'exercice de la citoyenneté et à l'intégration sociale. La plus grande partie des bibliothèques qui le composent sont sous la responsabilité des cantons et des communes. La Confédération gère quant à elle la Bibliothèque nationale suisse (BN), les bibliothèques des Ecoles polytechniques fédérales de

Zurich et Lausanne, la Bibliothèque à Guisanplatz et la bibliothèque du Musée national suisse. Les bibliothèques suisses travaillent au sein de réseaux afin d'offrir à tous une palette de services de base. C'est dans un esprit de collaboration focalisé sur les besoins de leurs clients et utilisateurs, et de plus en plus sur la stratégie, que les bibliothèques publiques, scientifiques, scolaires ou spécialisées coopèrent au delà des frontières linguistiques.

La BN a pour mission de collectionner, répertorier, conserver et mettre à la disposition du public les informations, imprimées ou numériques, ayant un lien avec la Suisse – les helvetica (définition selon l'art. 3 LBN). La BN est active dans le réseau des bibliothèques patrimoniales (Conférence suisse des bibliothèques cantonales) et scientifiques (Conférence des bibliothèques universitaires) et participe au développement d'une politique nationale dans le domaine des bibliothèques. Elle joue par ailleurs un rôle toujours plus important dans la coopération internationale des bibliothèques nationales – en particulier au plan européen – et participe ainsi aux réflexions en cours sur l'avenir des institutions culturelles en Europe à l'heure du numérique.

Unité organisationnelle de l'OFC, la BN est gérée depuis 2006 par un mandat de prestations sur la base d'une enveloppe budgétaire prédéfinie (GMEB). Ses activités sont précisées au ch. 1.3.3.

Points forts des activités 2012 à 2015

Le Conseil fédéral a défini dans le mandat de prestations 2012 à 2015 les objectifs stratégiques de la BN:

En ce qui a trait aux collections:

- compléter et conserver à long terme les collections analogiques;
- intégrer et assurer la conservation des publications numériques publiées sur internet;
- cataloguer rapidement les nouveaux fonds et mettre en réseau ces catalogues;

En ce qui a trait à l'utilisation:

- augmenter les possibilités d'utilisation en ligne;
- intensifier la numérisation de ses collections;
- proposer sur place des expositions, manifestations, lectures et visites guidées et les compléter par des offres en ligne.

Conformément aux objectifs fixés, la BN a pu augmenter de manière significative la mise à disposition en ligne de ses collections; dans ses propres catalogues mais aussi sur d'autres plateformes existant en Suisse et à l'étranger, y compris sur des applications mobiles. Elle offre ainsi au public un accès à de très nombreux documents numérisés. Elle a intensifié sa collaboration avec les institutions partenaires (bibliothèques cantonales et universitaires suisses, autres bibliothèques nationales, universités, etc.), et développé son infrastructure technique dans le domaine de l'archivage à long terme des publications numériques. Les expositions et manifestations ont attiré un public nombreux et intéressé.

Défis

Dans un contexte de mondialisation et de révolution numérique, les bibliothèques sont confrontées à des défis importants. Au service du citoyen comme de la collectivité, elles assument un rôle essentiel au maintien de la cohésion sociale dans un monde chaque jour plus complexe et diversifié. Les bibliothèques offrent un véritable service public pour toutes les couches de la population qui sont en recherche de formation, d'identité culturelle ou de divertissement. Les bibliothèques suisses doivent offrir des services correspondants non

seulement aux étudiants et aux chercheurs, mais aussi à l'ensemble des citoyens. En s'appuyant sur les derniers développements technologiques et les ressources électroniques du monde entier, elles permettent aux étudiants et aux chercheurs de conserver un rang privilégié en comparaison internationale. Les défis partagés et les nouvelles possibilités techniques comme les technologies et services du cloud modifient les réseaux établis et exigent une coopération stratégique accrue des bibliothèques à tous les échelons de l'Etat.

La BN fait face aux mêmes défis que les autres bibliothèques suisses dans le cadre de son mandat lié aux helvetica: elle doit collectionner et intégrer de manière pérenne dans ses collections les nouvelles formes de publications numériques; rendre l'information accessible en tout temps et en tout lieu en respectant un équilibre entre droit d'accès à l'information et droit des auteurs-créateurs. Elle doit aussi renforcer son positionnement national et international dans les projets de collaboration, notamment dans le domaine de la numérisation, de l'archivage à long terme et du soutien à recherche, tout en continuant à jouer son rôle d'espace de rencontre en organisant des manifestations et des expositions. A l'heure de l'internet, la BN confirme son rôle d'institution-clé pour la conservation à long terme du savoir et de l'héritage culturel des helvetica.

Les formes que prennent les publications numériques sont de plus en plus complexes et dynamiques. Le volume d'informations publiées sous forme numérique ne tardera guère à dépasser de beaucoup celui des informations sur papier. Cette évolution contraint la BN à réorienter ses collections, en associant au cas par cas ses partenaires en Suisse et à l'étranger.

Il importe de donner accès sur internet à un maximum de documents importants. L'infrastructure technique doit en permanence être développée afin de pouvoir offrir des accès en ligne simples, rapides et conviviaux, quel que soit le type de terminal utilisé.

A la disponibilité simple et immédiate des textes électroniques répond par contraste un besoin croissant de se confronter au document original. La BN dispose – avec le CDN à Neuchâtel et à Berne – des locaux, des collections et des compétences professionnelles nécessaires pour répondre à ce besoin. Pour ses principaux groupes d'utilisateurs, la BN constitue ainsi un lieu de recherche, de rencontres et d'échanges.

Objectifs et mesures

Afin de répondre à ces défis, les mesures suivantes seront mises en œuvre par la Bibliothèque nationale pour la période 2016-2020:

Renforcement des mesures actuelles:

- *développement de la collection et de la conservation des publications* en particulier numériques, parues en Suisse, publiées par des Suisses ou concernant la Suisse (les «helvetica») et participation active au développement des normes internationales de référence;
- *développement de la numérisation des collections imprimées* et de leur mise à disposition du public, notamment sur internet. On renverra ici au rapport final sur le droit d'auteur du groupe de travail mis en place par l'Office fédéral de justice et police (OFJP). Le rapport du 6 décembre 2013 contient la proposition d'une «exception en faveur des inventaires» destinée à permettre aux institutions publiques de mémoire de faciliter la diffusion de leurs fonds sur internet en regard du droit d'auteur²⁴;
- *soutien aux activités de recherche* à partir de ses collections et services;

²⁴ Rapport final AGUR 12: www.ipi.ch > FR > Droit d'auteur > AGUR 12

- *promotion* de la richesse des collections de la BN par des *expositions et manifestations* destinées à un public spécialisé ou généraliste.

Développement de nouvelles mesures:

- *développement de coopérations* patrimoniales ou scientifiques spécifiques dans la collaboration nationale et internationale;
- *développement conséquent des prestations et offres* pour répondre aux besoins actuels et futurs des usagers selon les technologies les plus actuelles;
- *intégration* de la *fondation Fonoteca Nazionale Svizzera* dans la BN (cf. ch. 2.2.4);
- *examen d'une intensification de la collaboration* entre la Confédération et les cantons au plan de la politique des bibliothèques.

2.2.3 Culture du bâti, patrimoine culturel et monuments historiques

Contexte

Des paysages d'une grande richesse, des villes, villages, quartiers et monuments historiques et enfin des sites archéologiques: voilà autant de lieux d'une grande importance pour l'identité de la Suisse et pour sa qualité de vie. Les monuments sont partie intégrante de notre histoire. Ils témoignent des temps passés et des mutations survenues depuis lors, traversent les siècles et s'affirment dans un environnement en transformation constante. De ce fait, ils appartiennent aussi à notre présent. Ils donnent à notre pays son visage propre et contribuent à l'enracinement de sa population. Mais les sites archéologiques, les monuments et les sites historiques ne peuvent survivre que si on les entretient régulièrement. Afin de conserver leur valeur de témoignages historiques, il faut les transmettre aux générations à venir en préservant, autant que faire se peut, leur authenticité et leur intégrité. En outre, la conservation des monuments historiques et des richesses archéologiques, tout comme la protection des sites construits, ont une fonction économique importante, notamment pour le maintien de l'attractivité touristique de notre pays.

Au niveau de la Confédération, c'est l'OFC qui est chargé de veiller à ce que les intérêts de l'archéologie, de la conservation des monuments historiques et de la protection des sites construits soient pris en compte de manière appropriée. L'OFC élabore des textes de référence, intervient en faveur de bonnes conditions générales, se prononce sur des plans d'aménagement et des projets de construction et accorde des aides financières. Détaillées ci-dessous, ses activités en la matière s'appuient sur l'art. 78 Cst. et sur la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN)²⁵.

Aides financières pour la conservation des objets à protéger et les interventions archéologiques

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) a introduit en 2008 un nouvel instrument d'encouragement, les conventions-programmes. Dans la première période concernée par ce changement, celle de 2008 à 2011, l'application pratique de cet instrument a rencontré des difficultés; les conventions-programmes ont donc été révisées pour la période 2012 à 2015. Le nouveau système prévoit que la Confédération verse ses aides aux cantons de façon globale, en quatre tranches annuelles. Les services cantonaux compétents prennent ensuite eux-mêmes les décisions rela-

²⁵ RS 451

tives aux demandes de subsides des tiers, en appliquant les dispositions prévues par les conventions. Une fois par an, les cantons rendent compte de leur activité à la Confédération en lui remettant un rapport annuel. 70 % des montants alloués à titre d'aides pour la conservation, l'acquisition ou l'entretien de sites archéologiques, de monuments historiques ou de sites construits, ou pour des activités de recherche ou de documentation portant sur ces monuments et sites, ont été attribués dans le cadre de conventions-programmes. Les 30 % restants sont réservés à des aides financières accordées pour des cas particuliers. Ils sont octroyés au cas par cas par la Confédération, sur proposition des cantons, afin de soutenir des mesures urgentes ou complexes concernant des objets d'importance nationale ou de rétablir les équilibres entre les régions.

A ce jour, le bilan de la deuxième génération des conventions-programmes est positif: le système fonctionne, il s'applique bien à la pratique et remplit sa mission. Les cantons apprécient la plus grande souplesse offerte par ce nouveau système. Toutes les parties concernées considèrent que la possibilité de déposer des demandes pour des cas urgents ou complexes est un instrument important, qui permet de réagir rapidement à des situations imprévues.

Principes et normes

Les activités d'expertise de la Confédération sont un instrument efficace et précieux pour garantir la qualité des travaux réalisés dans notre pays dans les domaines de l'archéologie et de la conservation des monuments historiques. Dans la période 2012 à 2015, l'OFC a mis annuellement quelque 250 mandats d'experts à la disposition des cantons. Pour la première fois, l'accès aux rapports élaborés dans le cadre de ces mandats a été ouvert à tous les spécialistes du domaine. En outre, les activités d'expertise ont été réorganisées et rationalisées: la Confédération a formé un réseau d'experts qui a pour mission d'observer les normes européennes (du CEN) ainsi que les normes suisses de la construction ayant des répercussions sur la conservation du patrimoine culturel, afin de pouvoir mieux défendre les intérêts de la protection du patrimoine et des monuments historiques lorsque sont élaborées des normes qui touchent étroitement ce domaine. Pour permettre une application judicieuse de la nouvelle disposition exemptant d'autorisation de construire, dès le printemps 2014, les installations solaires «qui ne portent atteinte à aucun bien culturel ni à aucun site naturel d'importance cantonale ou nationale» (art. 18a du 22 juin 1979 de la loi sur l'aménagement du territoire²⁶), la Confédération a remanié les listes des objets d'importance nationale et régionale et les a publiées. Enfin, la Confédération a publié en 2014, en collaboration avec l'ICOMOS Suisse, un Guide pour la conservation des jardins historiques; d'ici fin 2015, elle soutiendra des projets pilotes mettant en œuvre les recommandations de ce document. Elle entend ainsi souligner le fait que les parcs et jardins historiques en milieu bâti contribuent à la qualité des sites construits et qu'ils peuvent être conservés même lorsque l'on souhaite densifier les environs.

Expertises et conseils

Comme service spécialisé de la Confédération pour les questions relatives aux monuments historiques, à l'archéologie et à la protection des sites construits, l'OFC se prononce sur de nombreux projets de construction et d'aménagement. L'office assure en outre le secrétariat de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH), commission consultative indépendante chargée d'élaborer des rapports sur des projets complexes ou des questions de fond.

²⁶ RS 700

Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)

L'achèvement de la première révision totale de l'ISOS et la publication de la nouvelle version, y compris sur le système d'information géographique de la Confédération, sont prévus pour la fin de l'année 2015. En Suisse, l'ISOS est, de tous les documents de référence en matière d'aménagement du territoire, le seul qui permette de juger de la qualité des sites construits de l'ensemble du pays, sur la base de critères standard. L'inventaire joue un rôle de plus en plus important dans l'élaboration des plans directeurs et plans d'affectation cantonaux et communaux, comme l'a confirmé la jurisprudence du Tribunal fédéral depuis 2009. A la fin de l'année 2012, l'OFC a publié des recommandations pour la prise en considération des inventaires fédéraux dans les plans directeurs et les plans d'affectation, en collaboration avec l'OFROU, l'OFEV et l'ARE. Ce document vise à aider les cantons, les communes et les urbanistes à mettre en œuvre les inventaires fédéraux (ISOS, Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale, Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse) dans leur pratique. L'ISOS est actuellement réalisé par une entreprise privée sur mandat de l'OFC.

Relations publiques et médiation culturelle

Dans la période en cours, la Confédération a continué d'apporter son soutien à des organisations et à des projets de sensibilisation et de médiation culturelle, notamment aux Journées européennes du patrimoine. Le volume des aides est comparable à celui des périodes précédentes. Dans la prochaine période d'encouragement, il conviendra de réorienter et d'intensifier les efforts consentis dans ce domaine.

Affaires internationales

L'OFC représente la Suisse dans des organisations internationales (par ex. le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, ICCROM); il a aussi représenté notre pays au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO de 2010 à 2013, en collaboration avec le DFAE et l'OFEV. La Suisse a accédé à une position en vue au sein de l'UNESCO, où elle est reconnue pour son expertise et pour son engagement en faveur des buts de la Convention pour la protection du patrimoine mondial.

Défis

Ces prochaines années, les efforts consentis dans le domaine du patrimoine culturel et des monuments historiques se concentreront sur trois défis principaux: les mutations en cours dans la politique énergétique et dans l'aménagement du territoire, la faiblesse des ressources financières disponibles pour une politique de conservation du patrimoine pensée à long terme et le manque de sensibilisation du public aux besoins de l'archéologie et de la conservation des monuments.

La population résidante de la Suisse ne cesse d'augmenter, de même que la demande de surface habitable et de mobilité; cette croissance a une influence décisive sur l'évolution de l'habitat et des paysages. Les répercussions négatives d'une urbanisation débridée, telles que le mitage croissant du paysage et la piètre qualité architecturale de nombreux bâtiments récents préoccupent également fortement le grand public. Dans ce contexte, une limitation des zones à bâtir et son corollaire, la densification du milieu bâti, se présentent comme les nouveaux principes qui devront désormais présider au développement de l'environnement construit. Cette situation nous place devant des défis importants, de nature politique, technique et économique, mais elle nous offre aussi la chance d'améliorer la qualité urbanistique et socioculturelle de notre habitat. En outre, nous devons également, dans les prochaines décennies, réussir notre transition énergétique, qui, elle aussi, influera directement sur notre

façon d'aménager et d'utiliser nos bâtiments, nos zones d'habitation et nos infrastructures. Construire est un acte éminemment culturel; tout geste d'aménagement ou de construction exprime une certaine culture du bâti, en ce qu'il modèle notre environnement. Dans ce cadre, il convient de ne pas dissocier le patrimoine bâti historique et la création contemporaine. Une culture du bâti de haut niveau crée un cadre de vie de qualité, ménage l'environnement construit et renforce la cohésion sociale et l'identité culturelle. Dans sa réponse au postulat 12.3658 de la CSEC-N («Culture architecturale contemporaine dans le Message culture 2016 à 2019»), le Conseil fédéral a déclaré qu'il étudierait la possibilité de soutenir la culture contemporaine du bâti en l'intégrant à la promotion de la protection du patrimoine culturel et à la conservation des monuments historiques. Le présent Message culture cherche à promouvoir une conception de la culture du bâti qui, dans les interventions d'aujourd'hui, ne dissocie pas le passé et l'avenir de notre environnement construit: sans oublier la conservation des monuments historiques et l'archéologie, il prend également en considération l'architecture et l'urbanisme contemporains.

La sauvegarde des sites construits marquants, des sites archéologiques et des objets et ensembles à protéger revêt une grande importance. Les cantons jugent cependant que les ressources mises à disposition par la Confédération pour le soutien de travaux de restauration et d'interventions archéologiques sont trop limitées. Le Message culture 2012 à 2015 soulignait déjà que les fonds fédéraux nécessaires pour mener à bien ces tâches dépassaient les 100 millions de francs par an, mais qu'un tel chiffre excédait largement les possibilités financières de la Confédération²⁷. Les aides financières allouées par la Confédération aux cantons pour la sauvegarde des objets à protéger sont en recul ces dix dernières années. Une des raisons en est la disparition des suppléments péréquatifs affectés suite à la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) en 2008. Les suppléments péréquatifs ont été remplacés par des versements compensatoires variables alloués par la Confédération aux cantons. Les sommes des suppléments péréquatifs supprimés ont été affectées à la péréquation des ressources et sont toujours à disposition des cantons. Il incombe cependant aux cantons de décider si ces montants à présent libres doivent être affectés au domaine du patrimoine et des monuments historiques ou non. Dans les faits, ces ressources ont souvent été affectées à d'autres tâches. Or la volonté actuelle de densifier l'habitat dans les localités implique l'utilisation de terrains jusqu'ici non bâtis qui peuvent receler des richesses archéologiques; le nombre de fouilles archéologiques nécessaires pour sauvegarder les objets importants et réaliser des travaux de recherche et de documentation sur les sites appelés à disparaître va donc augmenter. Ce phénomène entraînera une forte hausse des coûts pour les cantons. Par ailleurs, les objets culturels figurant sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO méritent une attention particulière. La prévention des dommages qui pourraient affecter ces sites particulièrement précieux est un objectif important de la Confédération, qui s'est engagée à ce sujet vis-à-vis de la communauté internationale en ratifiant la Convention du 23 novembre 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel²⁸.

On considère souvent, à tort, que la conservation des monuments historiques va à l'encontre d'une modernité pleinement assumée et empêche la réalisation de grands projets ambitieux. Mais nous sommes en réalité confrontés à une véritable «crise de la transmission», probablement liée à la progression de la mondialisation: alors que la richesse des paysages culturels de la Suisse, ses villages intacts, ses vieilles villes restaurées dans les règles de l'art et ses infrastructures de qualité représentent des facteurs essentiels du bien-être général et de l'identification au pays - et sont généralement très appréciés par la population et les visiteurs

²⁷ FF 2011 2773 2802

²⁸ RS 0.451.41

étrangers -, les efforts déployés pour protéger, conserver et entretenir ces monuments et paysages sont souvent critiqués et jugés disproportionnés. Il importe donc de faire mieux connaître la raison d'être, les objectifs et les règles de la conservation des monuments historiques, dans un contexte de développement rapide de l'économie et du milieu bâti.

Objectifs et mesures

Patrimoine culturel et monuments historiques

La mise en œuvre d'une protection du patrimoine culturel intégrée, qui soit comprise comme une composante essentielle de la culture suisse du bâti, requiert de fixer les priorités suivantes dans le domaine du patrimoine culturel et des monuments historiques:

- *Aides financières pour la conservation des objets à protéger et les interventions archéologiques:* Le système de financement mis au point pour la période de programmation 2012 à 2015 (conventions-programmes prévoyant des aides globales et des aides ponctuelles pour des interventions urgentes et imprévues) continuera d'être appliqué par la Confédération et les cantons dans le cadre de leurs tâches communes actuelles. Les ressources à disposition étant limitées, les autorités devront établir des priorités claires et sélectionner rigoureusement les mesures à soutenir.
- *Principes et normes:* Pour que les stratégies de densification du milieu bâti et de transition énergétique puissent être appliquées tout en préservant le mieux possible nos bâtiments historiques et nos sites archéologiques, il importe d'élaborer, au niveau national, des principes, des recommandations et des guides pratiques. Ces documents devraient permettre d'appliquer les normes concernant la densification de l'habitat et l'assainissement énergétique des bâtiments tout en respectant et en valorisant nos constructions historiques et notre culture du bâti. Pour la prochaine période, la Confédération entend donc mettre l'accent sur les domaines de l'*aménagement du territoire* et de la *transition énergétique* et prendre les mesures suivantes:

Documentation en matière d'aménagement du territoire: La Confédération encouragera et coordonnera l'élaboration d'une documentation visant à assurer la conservation et l'entretien du patrimoine culturel dans un contexte caractérisé par de nouveaux défis en matière d'aménagement du territoire, et notamment de densification de l'environnement construit.

Documents de référence sur la transition énergétique: La Confédération élaborera des documents de référence montrant comment les mesures d'assainissement énergétique des bâtiments peuvent être planifiées et exécutées de manière à préserver la valeur historique et architecturale de notre patrimoine immobilier.

- *Expertises et conseils:* Les auteurs de projets et les investisseurs souhaitent de plus en plus souvent bénéficier d'un accompagnement de projet dans les premières phases de développement. Cette tendance est positive, car elle permet en général d'améliorer la qualité architecturale des projets; et il est en outre souvent plus facile de résoudre d'éventuels conflits en intervenant assez tôt. Un accompagnement précoce des projets exige cependant davantage de ressources et n'est donc possible, dans les conditions actuelles, que pour un petit nombre de cas. L'accélération des procédures d'autorisation souhaitée dans le cadre de la transition énergétique ainsi que l'importance croissante des plans sectoriels et des plans directeurs nécessiteront donc l'établissement de nouvelles priorités dans le domaine des expertises.
- *Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS):* A partir de 2016, l'OFC élaborera directement l'ISOS, ce qui sera plus avan-

tageux au plan de l'organisation et des finances. Les moyens nécessaires, qui s'élèvent à près de 2 millions de francs par an, seront inscrits dès 2016 au domaine propre de l'OFC. Le crédit-cadre Patrimoine culturel et monuments historiques, sur lequel la gestion de l'ISOS est actuellement financée, sera adapté en conséquence.

- *Médiation culturelle, savoirs et recherche:* La population doit être mieux informée de l'importance sociale de la conservation du patrimoine culturel, de ses instruments et de ses règles. Pour cette raison, la Confédération entend mettre l'accent sur le domaine «relations publiques et savoirs». Il importe que le public reçoive des informations nuancées à propos des activités et des instruments de la conservation des monuments historiques et de l'archéologie; la Confédération y contribuera par l'encouragement ciblé de projets et par les mesures suivantes:

Communication: La Confédération développera, en collaboration avec les cantons, une stratégie nationale de communication et encouragera des projets de sensibilisation et de médiation culturelle.

Promotion de la relève: La Confédération renforcera son engagement dans le domaine de la promotion de la relève scientifique.

Promotion des savoirs: Les projets de recherche ayant d'importantes répercussions sur la pratique et les transferts de connaissances entre les différentes disciplines seront plus fortement encouragés par la Confédération. Par ailleurs, l'OFC sera désormais responsable du soutien apporté à la publication de la série «Les Monuments d'art et d'histoire», éditée par la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS), soutien qui relevait jusqu'ici du SEFRI.

- *Collaboration avec les cantons, les organisations et d'autres partenaires:* Une grande partie des questions occupant actuellement les milieux de la protection du patrimoine et des monuments touchent également d'autres domaines et concernent l'ensemble du pays. Dans ce contexte, une collaboration bien coordonnée entre institutions publiques et partenaires privés permet de profiter des synergies, d'éviter les redondances et de trouver des solutions bénéficiant d'un large soutien. Pour cette raison, l'OFC coopère déjà étroitement avec de nombreux partenaires, notamment avec les services d'archéologie et des monuments historiques des cantons et des villes, les universités, les hautes écoles et les organisations concernées. Il conviendra de renforcer encore de telles collaborations d'égal à égal au cours de la prochaine période d'encouragement.
- *Affaires internationales:* Au niveau international, l'OFC entend demeurer un intervenant engagé et influent, représentant les intérêts de la Suisse dans les organes de coopération bilatérale et multilatérale, notamment au sein des institutions du patrimoine mondial de l'UNESCO. Durant la prochaine période d'encouragement, l'OFC révisera la liste indicative de la Suisse pour le patrimoine mondial de l'UNESCO, en collaboration avec l'OFEV et le DFAE; il assurera la coordination d'éventuelles candidatures nouvelles à la liste du patrimoine mondial (pour les biens culturels).

Culture contemporaine du bâti

Pour une architecture comprise comme geste culturel, la conservation du patrimoine bâti historique et la création contemporaine ne sont pas dissociables. Le parc immobilier est cette partie de la culture du bâti qui nous a été transmis et que l'architecture actuelle vient constamment augmenter. Parallèlement aux objectifs de la conservation des monuments historiques et de l'archéologie, un encouragement global de la culture du bâti cherche donc à favoriser un aménagement durable de l'ensemble de l'environnement construit en mutation,

la création d'un cadre de vie de qualité ménageant les ressources et favorisant la biodiversité, le développement du paysage dans le respect de son identité et le renforcement de l'identité culturelle. Une culture du bâti de qualité contribue ainsi directement à la cohésion sociale, notamment dans l'espace urbain. Or la culture du bâti touche toutes les activités marquant notre territoire, du travail artisanal de détail à la planification de grandes infrastructures qui affectent le paysage en passant par les bâtiments énergétiquement efficaces. De nombreux services de la Confédération, des cantons et des communes, mais aussi des particuliers, assument des tâches en rapport avec la culture du bâti, que ce soit dans les domaines de la construction, de la production et de l'efficacité de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de l'aménagement du paysage ou dans ceux de la recherche et de la vulgarisation. L'encouragement de la culture du bâti au niveau fédéral est donc une tâche transversale qui exige que des efforts soient faits dans différentes politiques sectorielles de la Confédération. Jusqu'ici, la Confédération n'a cependant pas encore développé de stratégie d'encouragement de la culture suisse du bâti.

Les mesures suivantes sont prévues:

- *Stratégie interdépartementale en faveur de la culture du bâti:* L'OFC développera une stratégie fédérale interdépartementale en faveur de la culture du bâti, en collaboration avec les services fédéraux concernés (entre autres ARE, armasuisse, OFAE, OFCL, OFEN, OFEV, OFL, OFPP, OFROU, OFT). Cette stratégie sera élaborée dès 2016 et entrera en vigueur en 2020 au plus tard, sur décision du Conseil fédéral, mais les premiers jalons de la stratégie pourraient être posés en 2017. L'OFC sera responsable de la coordination des travaux de la Confédération et y associera de manière adéquate les cantons, les experts externes et les hautes écoles. Un groupe de travail interdépartemental pour la culture du bâti sera chargé d'élaborer la stratégie pour la période 2016-2020; tous les services fédéraux assumant des tâches en rapport avec le territoire y seront représentés. Cette stratégie devra notamment comprendre les objectifs généraux de la Confédération en matière de renforcement de la culture du bâti en Suisse, un plan d'action, à réviser périodiquement, prévoyant des mesures concrètes de la part des différents services fédéraux ainsi qu'une évaluation des ressources financières requises pour la mise en œuvre de ces mesures ; elle règle également la coordination avec et entre les cantons, les communes et les particuliers.
- *Mesures de sensibilisation à la culture du bâti:* Face aux défis actuels, il est urgent de sensibiliser davantage le monde politique et la société à l'importance de la culture du bâti pour notre pays. C'est pourquoi l'OFC développera dès 2016 des mesures de sensibilisation en faveur de la culture du bâti dans son ensemble. Ces mesures comprendront également des projets pilotes, tels que des planifications tests ou des mesures d'encouragement applicables aux concours, visant à favoriser une meilleure prise en compte des aspects liés à la culture du bâti dans les travaux concrets d'aménagement du territoire ou de construction. Ces projets pilotes auront valeur d'exemples pour l'élaboration de la stratégie définitive.

2.2.4 Patrimoine audiovisuel de la Suisse

Contexte

Les photographies, documents sonores, films et vidéos ne sont conservés systématiquement que depuis quelques décennies, voire depuis quelques années. La conservation du patrimoine audiovisuel repose donc sur des connaissances relativement nouvelles en matière de gestion

des collections et de conservation des documents. Les développements techniques qui, au cours des quinze dernières années, ont accompagné le passage au numérique nous placent devant de nouveaux défis, car l'archivage à long terme des données numériques de même que l'accès à ces données et leur transmission se distinguent fondamentalement des mêmes opérations portant sur des documents analogiques.

La Confédération apporte son soutien à la conservation du patrimoine audiovisuel de la Suisse. Elle finance quatre institutions qui, dans leurs domaines respectifs, collectionnent, conservent, restaurent et font connaître ce patrimoine:

- *la fondation de la Cinémathèque suisse (Lausanne);*
- *la fondation de la Phonothèque nationale suisse (Lugano);*
- *la Fondation suisse pour la photographie (Winterthour);*
- *la Collection suisse de la danse (Zurich et Lausanne).*

En plus de ces quatre institutions, qui possèdent leurs propres collections, la Confédération finance une cinquième organisation: l'*association Memoriam*. Celle-ci développe et transmet des connaissances techniques relatives à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine audiovisuel et soutient des projets d'organisations tierces grâce à des fonds de la Confédération. Les bases légales du financement des quatre institutions susmentionnées se trouvent à l'art. 10 LEC, à l'art. 5, let. b, LCin et à l'art. 12 LBNS.

Cinémathèque Suisse

La Cinémathèque suisse est une fondation de droit privé. Ses collections, consacrées à l'histoire du cinéma, national et international, en font une des cinémathèques les plus importantes au niveau mondial. Les missions actuelles de la Cinémathèque comprennent la collection, la conservation, la mise en valeur et la diffusion de films suisses et de films internationaux ayant un lien avec la Suisse (ou d'autres objets en rapport avec ces films). Les réalisateurs qui reçoivent de la Confédération une aide à la réalisation doivent déposer une copie de leur film à la Cinémathèque, comme le prévoit la LCin.

La période 2012 à 2015 est surtout marquée par la construction du nouveau centre de recherche et d'archivage de la Cinémathèque à Penthaz, à proximité de Lausanne. La réouverture de toutes les collections dans ces nouveaux locaux est prévue pour le début de l'année 2016. La construction du nouveau centre (d'un coût de 49,5 millions de francs) est intégralement financée par la Confédération, comme prévu dans le message 2008 sur les constructions civiles²⁹. En outre, l'OFC soutient les activités de la fondation en lui versant des contributions aux frais d'exploitation. En plus de la contribution ordinaire aux frais d'exploitation, d'un montant annuel de quelque 3 millions de francs, le Parlement a accordé à la Cinémathèque des aides supplémentaires s'élevant au total à 19,2 millions de francs pour les périodes 2009 à 2012 et 2013 à 2015. Ces aides sont destinées à couvrir les frais d'exploitation supplémentaires pendant la phase de construction du nouveau centre, jusqu'à son ouverture complète en 2016. Les autres bailleurs de fonds de la Cinémathèque sont principalement le canton de Vaud et la Ville de Lausanne, qui contribuent au budget ordinaire de l'institution, versant ensemble quelque 1,3 million de francs par an (y compris les loyers offerts pour le Capitole et Montbenon actuellement à hauteur de 394 000 francs), soit près de 14 % du budget total. En outre, près de 10 % du budget est couvert par les recettes de la Cinémathèque, provenant de la mise en valeur de ses riches collections de films ou d'autres revenus.

²⁹ FF 2008 5325

La «Stratégie 2020» de la Cinémathèque, qui réserve une place importante à la diffusion des films, parallèlement aux activités de collection et conservation, a dû être adaptée au cadre financier fixé par la Confédération à partir de 2014. Désormais, les aides fédérales seront principalement consacrées à la collection, à la mise en valeur et à la conservation des films.

Pour la prochaine période d'encouragement, la priorité est en effet d'assurer la réouverture complète des collections et de mettre en œuvre une stratégie de collection permettant également de conserver à long terme les films en format numérique. Le contrat de prestations conclu avec la Cinémathèque sera cependant revu sur la base de nouveaux objectifs dès 2016, et la question de la représentation de la Confédération au sein du Conseil de fondation sera réexaminée.

Phonothèque nationale suisse

La Phonothèque nationale suisse (Phonothèque) est une fondation de droit privé dont le siège est à Lugano. Avec ses collections uniques et son rayonnement, la Phonothèque est un centre de compétence incontesté dans le domaine des supports sonores au plan national et international. Le mandat de la Phonothèque comprend la collection, le traitement, la conservation et la mise à disposition du patrimoine sonore suisse. La Confédération subventionne l'exploitation courante de la Phonothèque avec un montant de base actuel de 1,56 million de francs. Ce soutien est réglé dans le cadre d'un contrat de prestations pluriannuel calqué sur la période du mandat de prestations de la BN. La Ville de Lugano et le canton du Tessin contribuent aussi aux côtés de la Confédération au financement de la Phonothèque.

Pour la période 2012-2015, les objectifs de la Phonothèque sont concentrés sur le traitement de la collection et sa mise à disposition du public ainsi que sur l'archivage à long terme des données numériques.

Son statut actuel de fondation de droit privé ne fournit pas de garanties suffisantes pour assurer la pérennité de la sauvegarde du patrimoine sonore suisse et le développement des activités de l'institution. Un rattachement de la Phonothèque aux institutions culturelles de la Confédération a été évalué. Il permettrait un pilotage plus étroit de la Confédération, principal bailleur de fonds.

Fondation suisse pour la photographie

La Fondation suisse pour la photographie a son siège à Winterthour et existe depuis 1971; elle a le statut de fondation de droit privé et reçoit annuellement de la Confédération environ 1,25 million de francs d'aides. Ses ressources sont complétées par des contributions versées par la Ville de Winterthour, le canton de Zurich et des tiers. La fondation se consacre à la conservation, à la mise en valeur et à la diffusion d'œuvres photographiques. Sur mandat de la Confédération, elle prend soin des archives et des legs de photographes suisses et des fonds photographiques de la Confédération. En outre, elle organise des expositions et d'autres manifestations consacrées à la photographie suisse.

Collection suisse de la danse

La Collection suisse de la danse, implantée à Zurich et à Lausanne, a été fondée en 1993. C'est le centre suisse de compétences pour l'acquisition, le catalogage et la conservation de documents relatifs à l'histoire de la danse et à la danse actuelle. La collection met l'accent sur les documents concernant d'importants chorégraphes ayant un lien avec la Suisse. Des documents audiovisuels, mais aussi des livres, des costumes et des objets peuvent être consultés sur place et servent de point de départ à la recherche et l'enseignement. La Confédération soutient la Collection suisse de la danse en lui allouant environ 500 000 francs par an.

Memoriav

L'association Memoriav est un réseau rassemblant près de 200 institutions ou personnes qui se consacrent à la production, à la conservation ou à la diffusion du patrimoine audiovisuel; elle vise à favoriser les échanges de compétences et d'informations et à encourager une utilisation optimale des ressources disponibles. En outre, Memoriav soutient, par des aides financières et des conseils techniques, des projets de tiers en matière de conservation du patrimoine audiovisuel suisse. La Confédération finance l'association à raison de 3,1 millions de francs par an, couvrant ainsi plus de 80 % de son budget annuel, qui s'élève à 3,5 millions de francs.

Défis

Au cours de la période 2016 à 2020, toutes les institutions susmentionnées seront confrontées aux défis suivants:

- Aujourd'hui, la production de films, de photographies, de vidéos et d'enregistrements sonores recourt presque exclusivement aux techniques numériques: une mutation qui entraîne une véritable explosion de la masse des documents audiovisuels. Cette évolution technologique appelle plusieurs mesures. Premièrement, il faut établir des priorités claires pour le choix des documents à conserver. Deuxièmement, selon l'état actuel de nos connaissances, les documents numériques doivent également être archivés sous une forme analogique afin de garantir leur conservation à long terme, car les supports de données numériques ont une durée de vie relativement brève. Pour cette raison aussi, il importe de conserver les compétences et le savoir-faire existant encore dans notre pays dans le domaine de la conservation et de la restauration des documents audiovisuels analogiques. Le défi le plus important est ici de définir les tâches prioritaires de la Cinémathèque: à l'avenir, l'institution devra se concentrer davantage sur les films suisses et sur les films ayant un rapport étroit avec notre pays.

Dans le domaine audiovisuel, les fonds des diffuseurs suisses de radio et de télévision, SRG SSR en tête, sont également d'une grande importance. Une politique d'archivage à long terme dans ce domaine est un élément clé de la préservation du patrimoine audiovisuel suisse et de sa mise à la disposition du public. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'art. 21 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV)³⁰, il s'agira également de clarifier le rôle que les institutions soutenues par la Confédération auront à jouer dans la politique d'archivage des fonds radiophoniques et télévisuels, compte tenu des différentes options de mise en œuvre.

- A côté de la question de l'archivage à long terme, le problème de la restauration et de la conservation durable d'œuvres audiovisuelles suisses dont l'état de détérioration avancé pourrait entraîner la perte imminente constitue un autre défi.
- Enfin, les instruments de pilotage des différentes institutions financées par la Confédération devraient être plus homogènes, compte tenu du fait que ces institutions ont des tâches et des objectifs comparables et sont confrontées aux mêmes défis. Dans une première phase, la Confédération a conclu en 2014 une convention-cadre valable jusqu'à la fin de l'année 2015 avec quatre des cinq institutions susmentionnées (sans la Collection suisse de la danse). Ces documents complètent les contrats de prestations déjà passés. Sur cette base, de nouveaux contrats de prestations pourront être conclus à partir de 2016.

³⁰ RS 784.40

Objectifs et mesures

- *Politique de collection et d'archivage:* On établira une politique d'archivage coordonnée et pensée à long terme, basée sur des normes reconnues et pourvue d'un financement adéquat; elle devra être applicable aux domaines de la photographie, de l'enregistrement sonore, du film et de la vidéo, également dans leur nouvel environnement numérique:

Collection des «helvetica»: Pour les missions financées par la Confédération, on mettra la priorité sur les œuvres suisses ou sur les œuvres étrangères ayant un étroit rapport avec la Suisse (helvetica).

Archivage à long terme à la Cinémathèque: L'ouverture complète du nouveau centre de recherche et d'archivage exigera des ressources supplémentaires à partir de 2016. Cette hausse des coûts d'exploitation avait été annoncée dans le message 2008 sur les constructions civiles³¹ et la planification financière de la Confédération en tient déjà compte. En outre, pour que la Cinémathèque puisse relever le défi de l'archivage à long terme des œuvres en format numérique, ses locaux devront être adaptés à partir de 2016 (installation des infrastructures requises pour le traitement et le stockage des données numériques). Les coûts de cette opération s'élèveront probablement à 6,0 millions de francs et le crédit d'engagement correspondant sera demandé dans le message 2015 sur les constructions civiles.

Objets de collection des arts performatifs: La Collection suisse du théâtre (Berne), comme la Collection suisse de la danse, acquiert, étudie et met en valeur des objets relatifs aux arts performatifs. La Collection suisse du théâtre est actuellement soutenue par le SEFRI. Le SEFRI et l'OFC examinent comment organiser à l'avenir le financement et la responsabilité des deux institutions et sous quelle forme la Confédération peut assurer une collaboration plus étroite entre elles dans le but d'améliorer les synergies et de clarifier les compétences.

- *Accès au patrimoine audiovisuel:* Les œuvres audiovisuelles d'origine suisse, enregistrements sonores, photographies, films ou vidéos, sont archivées et inventoriées. A l'avenir, les institutions financées par la Confédération offriront un accès en ligne aisé à leurs catalogues.
- *Organisation et pilotage:* La Confédération mettra en œuvre un modèle de pilotage cohérent pour les institutions qu'elle finance; celui-ci leur permettra d'avoir au sein de l'administration fédérale un petit nombre d'interlocuteurs clairement identifiés. En outre, ce modèle réglera de manière homogène leurs tâches et leur obligation de rendre compte de leurs activités et il précisera comment la Confédération sera représentée au sein de leurs organes.

Pour la période d'encouragement 2016 à 2020, les mandats de prestations des différentes institutions seront harmonisés. La Phonothèque sera intégrée dès 2016 à la Bibliothèque nationale (BN). La décision concernant l'intégration de la Phonothèque au sein de la BN relève du Conseil fédéral, en vertu de l'art. 13, al. 2, LBNS.

- *Coordination:* Il convient d'assurer et de coordonner le transfert des connaissances en matière d'archivage et de restauration entre les différentes institutions.
- *Promotion du patrimoine audiovisuel à l'étranger:* Les œuvres audiovisuelles se prêtent particulièrement bien à la communication sur l'image d'un pays à l'étranger. Il est donc prévu de renforcer l'accès au patrimoine audiovisuel de la Suisse depuis l'étranger.

31 FF 2008 5325 5335

2.2.5 Participation culturelle (formation musicale, promotion de la lecture, médiation culturelle, culture populaire et pratiques culturelles amateurs)

Contexte

La participation culturelle dépend en grande partie de l'origine, de la formation et du revenu. Du fait des mutations sociales évoquées au chapitre 1.4 (pluralité, vieillissement, individualisation, fragmentation, polarisation), des formes traditionnelles de l'encouragement de la culture risquent toujours plus de manquer leur cible: d'une part, l'offre culturelle subventionnée par les pouvoirs publics n'atteint guère certains milieux de la population, d'autre part certaines formes d'expression culturelle ne sont guère prises en considération par l'encouragement public de la culture.

En tant qu'élément de la politique sociétale, la politique culturelle doit prendre en considération l'ensemble de la population. L'encouragement de la participation culturelle est une réponse centrale aux défis d'une société pluriculturelle. Les individus et les groupes qui participent à la vie culturelle sont conscients de leurs racines culturelles; ils développent par eux-mêmes une identité culturelle et contribuent ainsi à la diversité culturelle de la Suisse.

La notion de participation culturelle comporte plusieurs dimensions et décrit un continuum entre relation réceptive à la culture et pratique culturelle active et autodéterminée. Par participation, on entend la compréhension de la culture dans ses origines et formes diverses, la réflexion sur la culture, son utilisation, son exercice actif, sa transmission et son développement. Cela implique le développement de la perception, de l'attention et de l'intérêt. Toutefois, tous les êtres humains n'ont pas les mêmes chances, au départ, en matière de formation préalable, de dispositions et de possibilités financières, pour s'adonner à l'art et à la culture. Les personnes en situation de handicap elles aussi voient souvent leur possibilité de participation culturelle être limitée³². C'est pourquoi il appartient à l'encouragement de la culture de s'adresser aux différents groupes de population et de les intéresser. Car une culture inaccessible ne vit pas vraiment et reste sans impact. Les technologies de l'information et de la communication (TIC), en particulier l'internet, ont un rôle de plus en plus important dans le renforcement de la participation culturelle. Les TIC peuvent contribuer à faciliter la diffusion culturelle et, partant, l'accès à la culture.

Diverses stratégies sont susceptibles de favoriser la participation à la vie culturelle:

- l'encouragement de l'accès physique, matériel et intellectuel à la culture (par ex. dans les institutions visant à sauvegarder le patrimoine culturel);
- la médiation de la création artistique professionnelle (médiation artistique au sens de l'art. 19 LEC) et de la culture (par ex. par les musées, les bibliothèques ou la conservation des monuments historiques);
- son activation par la formation culturelle (par ex. dans les domaines de la musique et de la lecture en vertu des art. 12 et 15 LEC ou dans le cadre de la formation des adultes);
- l'encouragement des pratiques culturelles (par ex. encouragement de la culture populaire et de la culture amateur en vertu des art. 14 et 16 LEC);
- le renforcement des compétences dans le domaine des nouveaux médias³³.

³² Cf. www.dfi.admin.ch/ebgb > Thèmes de l'égalité > Culture.

³³ Cf. Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse, mars 2012, ch. 2.6; disponible gratuitement sur: www.ofcom.admin.ch > Thèmes > Société de l'information.

La Confédération entend faire de la participation culturelle l'un de ses trois axes d'action stratégiques centraux pour la période d'encouragement 2016-2020. Les mesures d'encouragement seront mises en œuvre dans tous les domaines. La médiation du patrimoine culturel et l'encouragement de l'accès à ce dernier incombe en particulier aux institutions qui sauvegardent les biens culturels; les mesures prévues à cet effet sont présentées aux chapitres consacrés aux musées, aux bibliothèques, aux institutions de mémoire audiovisuelle et à la conservation des monuments historiques (chap. 2.2.1 à 2.2.4); l'encouragement de la formation audiovisuelle (formation cinématographique) est traité dans le passage consacré à la culture cinématographique (cf. ch. 2.1.7). Le présent chapitre se limitera aux domaines explicitement mentionnés dans la LEC de la formation musicale, de la promotion de la lecture, de la médiation artistique ainsi qu'à la culture populaire et à la culture amateur.

Encouragement de la formation musicale

La musique satisfait un besoin fondamental qui met en jeu les émotions et le sens esthétique. Faire de la musique est l'une des activités culturelles les plus pratiquées par la population suisse, comme le montrent les enquêtes menées sur les pratiques culturelles. Le chant et la pratique active de la musique permettent de vivre des émotions intenses et stimulent les compétences créatives, émotionnelles, intellectuelles et sociales des jeunes personnes. Les enfants et les jeunes peuvent découvrir la musique à travers l'enseignement de la musique à l'école et dans les écoles de musique ainsi qu'à travers sa pratique, par exemple en jouant dans une fanfare ou en chantant dans un chœur. L'acquisition d'une formation musicale contribue au développement personnel des jeunes personnes, un processus qui peut s'étendre pendant toute la vie. Une formation musicale transmet des compétences culturelles et permet de participer à la vie culturelle.

En vertu de l'art. 12 LEC, la Confédération octroie, pour la période 2012 à 2015, des aides financières d'un montant annuel de 500 000 francs à des projets extrascolaires visant à encourager la formation musicale des enfants et des jeunes. Bénéficiaire de cette aide en particulier des camps, des formations, des concours et des festivals. L'OFC fonde ses décisions d'octroi de subventions sur les recommandations d'un jury externe à l'administration (commission du fonds de l'association «jeunesse + musique»).

Le 23 septembre 2012, le peuple et les cantons ont accepté, à une majorité de 72,7 % des voix, une nouvelle disposition constitutionnelle visant à encourager la formation musicale. Le nouvel art. 67a Cst. a pour but de renforcer la formation musicale: la Confédération et les cantons s'engagent à promouvoir un enseignement musical de qualité à l'école, dans le respect de la répartition actuelle des compétences entre la Confédération et les cantons en matière d'enseignement. Tous les enfants et jeunes doivent avoir la possibilité de pratiquer la musique. Les jeunes personnes particulièrement douées doivent être spécialement encouragées.

Le 24 septembre 2012, le DFI a instauré un groupe de travail sous la direction de l'OFC en vue de la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel. Étaient représentés au sein du groupe de travail: l'Union des villes suisses (UVS), l'Association des communes suisses (ACS), l'Association «jeunesse + musique», la Communauté d'intérêts «jeunesse et musique», l'Association suisse des écoles de musique (ASEM), le Conseil suisse de la musique (CSM), la Conférence des hautes écoles de musique suisses (CHEMS), ainsi que l'Association suisse des musiques (ASM). Le secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) était également représenté aux séances. Ce groupe de travail a eu pour mandat d'élaborer des propositions visant à l'application du nouvel article constitutionnel au niveau fédéral. Il a procédé à une analyse de la formation musicale en Suisse et est parvenu à la conclusion que, sur plusieurs points, il convenait de

renforcer l'égalité des chances et la qualité de la formation musicale en ce qui concerne l'encouragement de la base et des jeunes talents, ainsi que la collaboration entre les différents acteurs. Les propositions du groupe de travail ont débouché sur 37 mesures en tout, dont 32 relèvent de la compétence de la Confédération. Le groupe de travail a jugé que quatorze mesures étaient prioritaires. Le rapport final du groupe de travail a été publié le 21 janvier 2014³⁴.

Promotion de la lecture

Lire et écrire sont des aptitudes fondamentales, qui ouvrent les portes du savoir et de la pensée, donnent accès à la formation et à l'insertion professionnelle, et constituent ainsi un pilier de la participation active à la vie culturelle. L'importance de la promotion de la lecture pour le développement des facultés intellectuelles et sociales est incontestée, surtout dans la société actuelle d'information et de communication multimédias, dans laquelle les médias en général, et les médias numériques en particulier, jouent un rôle croissant. Des lacunes au niveau de la lecture et de l'écriture sont des facteurs d'exclusion culturelle, sociale et économique. La lecture de livres d'enfants peut contribuer à automatiser les compétences de lecture. Par ailleurs, la littérature pour les enfants et les jeunes permet également de stimuler des compétences culturelles, esthétiques et sensibles, raison pour laquelle le Plan d'études romand (PER) et le projet «Lehrplan 21» accordent davantage d'attention à la lecture de textes littéraires à l'école.

Sur la base de l'art. 15 LEC, la Confédération a développé une politique globale de promotion de la lecture, qui prévoit, pour la période 2012 à 2015, d'une part des mesures de lutte contre l'illettrisme et en faveur du maintien des acquis en lecture, et d'autre part, des mesures de promotion de la lecture, en particulier chez les enfants et les jeunes.

Avec l'entrée en vigueur, vraisemblablement le 1^{er} janvier 2017, de la loi fédérale sur la formation continue (loi sur la formation continue), la lutte contre l'illettrisme relèvera de la compétence du SEFRI. L'OFC assurera cette tâche dans le cadre actuel jusqu'à fin 2016 et pourra dès 2017 se concentrer sur la promotion de la lecture à proprement parler. Pour cette raison, la présentation des activités de promotion accomplies jusqu'à présent et l'évaluation de la période d'encouragement 2012-2015 se limiteront à cet aspect:

Conformément à l'art. 15 LEC, la Confédération a soutenu, au cours de la période d'encouragement 2012 à 2015, les cinq organisations et institutions nationales suivantes œuvrant à la promotion de la lecture: l'ISJM, la fondation Bibliomedia, l'Œuvre suisse des lectures pour la jeunesse, le Kinderbuchfonds Baobab ainsi que le Réseau des bibliothèques interculturelles de Suisse (Interbiblio). Les subsides d'encouragement servent à couvrir les frais de fonctionnement de ces institutions. Les tâches concrètes assumées par les organisations et institutions soutenues sont fixées dans des conventions de prestations.

La pratique actuelle de la Confédération en matière de promotion de la lecture met l'accent sur l'encouragement des organisations. Une comparaison avec d'autres pays, en particulier les pays scandinaves (études PISA depuis 2000), montre que les succès remportés par la promotion de la lecture dans ces pays reposent pour une part importante sur la collaboration directe avec les écoles. Il en ressort qu'il convient – compte tenu des compétences respectives de la Confédération et des cantons dans le domaine scolaire – de soutenir des projets individuels durables de promotion de la lecture en lien étroit avec les bibliothèques et les écoles, en plus de l'encouragement actuel des structures.

³⁴ Mise en œuvre de l'art. 67a Cst. au niveau fédéral ; le rapport du groupe de travail peut être consulté gratuitement sur www.bak.admin.ch > FR > Thèmes > Formation culturelle > Formation musicale > Article constitutionnel > Rapport du groupe de travail.

Une promotion systématique de la lecture doit en outre prendre en considération toutes les classes d'âge. Si la pratique actuelle en matière de promotion de la lecture vise en premier lieu l'acquisition de compétences dès le plus jeune âge, il conviendra, pour la période à venir, de cibler également les adolescents et les jeunes adultes, en particulier ceux qui arrivent au terme de leur scolarité obligatoire et qui entament une formation professionnelle. Pour de nombreux apprentis, l'école professionnelle est la dernière occasion de se familiariser avec des textes littéraires. Cette découverte a lieu, dans le plan d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale (CG), dans le domaine «Société», qui aborde aussi de nombreux autres thèmes. Les enseignants de CG ont besoin d'appui pour trouver des textes littéraires leur donnant la possibilité d'aborder d'autres aspects prévus dans le plan d'études cadre.

En outre, la promotion des jeunes lecteurs devra être mieux coordonnée, à l'avenir, avec la politique de la littérature. Etant donné qu'en l'absence d'un public lecteur, toute politique de la littérature reste sans effets, il est indispensable d'harmoniser les promotions de la lecture et de la littérature (cf. ch. 2.1.4).

Médiation artistique

Les déficits en matière de connaissances et d'information rendent plus difficile l'accès à la culture. La Confédération relève ce défi en encourageant la médiation artistique (art. 19 LEC). La médiation artistique a pour objectif de familiariser le public à des œuvres et à des prestations artistiques, et de les lui rendre compréhensibles par le biais, avant tout, d'échanges entre les artistes, les médiateurs culturels et le public, l'objectif étant d'améliorer les compétences culturelles de ce dernier et l'apprentissage réciproque.

Culture populaire et pratiques culturelles amateurs

La culture populaire et les pratiques culturelles amateurs permettent une participation étendue et active à la vie culturelle. Elles constituent le socle d'un paysage culturel vivant et varié et, en outre, elles jouent un rôle important dans la préservation et l'épanouissement des traditions et de la culture de tous les jours. Les notions de culture populaire et de culture amateur se recouvrent en partie, mais pas complètement. Ainsi, les praticiens de la culture amateur ne se consacrent pas tous à des formes d'expression culturelle populaires, et la culture populaire n'exclut pas le travail d'artistes professionnels. Les sociétés de musique et de chant, les groupes de théâtre et de nombreuses autres institutions promeuvent les possibilités d'expression culturelle et éveillent l'intérêt pour l'art et la culture. Les associations, en tant que piliers de la culture populaire et des pratiques culturelles amateurs, créent des liens sociaux et sont garantes de la cohésion sociale.

Pour cette raison, l'encouragement de la culture populaire et de la culture amateur a un degré de priorité élevé. Pour la période d'encouragement 2012 à 2015, la Confédération est active dans les domaines suivants:

- *Encouragement d'organisations d'amateurs actifs dans le domaine culturel (art. 14 LEC)*: la Confédération soutient des organisations d'amateurs actifs dans le domaine culturel dans le but de promouvoir l'accès à la culture et les pratiques culturelles amateurs, ainsi que la transmission de savoir et de pratiques aux enfants et aux jeunes (en ce qui concerne la promotion d'organisations professionnelles de création artistique et culturelle, voir ch. 2.1). Pour la période 2012 à 2015, neuf associations amateurs nationales ont obtenu une contribution structurelle pour des prestations en matière de formation ou de perfectionnement, de médiation, de conseil, ainsi que de représentation de leurs membres dans la vie publique. Les moyens alloués à l'encouragement d'organisations d'amateurs actifs dans le domaine culturel ont été considérablement augmentés pour la période 2012 à 2015, et ce soutien structurel a porté ses fruits.

- *Encouragement de manifestations et de projets culturels destinés à un large public (art. 16 LEC)*: l'OFC est compétent pour l'encouragement de la culture grand public. Au cours de la période encouragement 2012 à 2015, l'OFC a soutenu diverses manifestations et projets d'envergure nationale (par ex. des fêtes de culture populaire).

L'art. 16 LEC a également permis de financer des mesures en vue de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'OFC a dressé, en collaboration avec les cantons, un inventaire du patrimoine culturel immatériel en Suisse qui a été publié en 2012³⁵. En outre, il a soutenu et organisé plusieurs projets de médiation portant sur les traditions vivantes (par des musées, des centres de compétences, des écoles) ou d'approfondissement des connaissances relatives aux traditions vivantes. Les échos positifs suscités au sein des médias et du public montrent que les efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel doivent être poursuivis et consolidés.

- *Encouragement de la culture populaire*: Pro Helvetia encourage la musique, le théâtre et la danse populaires ainsi que l'art choral par le biais de projets d'échanges en Suisse et avec l'étranger. En outre, Pro Helvetia a créé un fonds pour la culture populaire (voir également ch. 2.1) qui prend particulièrement en considération l'encouragement extrascolaire de l'excellence.

En développant l'encouragement de la culture populaire et de la culture amateur, la Confédération s'est engagée dans un domaine de l'encouragement de la culture auparavant peu pris en considération. Pour la période de financement 2012 à 2015, de nombreuses expériences ont été faites en ce qui concerne les nouvelles possibilités d'encouragement. Les retours confirment l'importance de la portée sociale des activités culturelles réalisées par les amateurs et l'orientation générale des mesures d'encouragement.

Défis

Pour le législateur, l'accès à la culture est un but important de l'encouragement de la culture par la Confédération (art. 3, let. d, et 8, let. a, LEC). Le renforcement de la participation culturelle doit constituer un axe d'action central de la future politique culturelle de la Confédération. Toutefois, l'importance politique de ce champ d'action dépasse largement les possibilités d'action effectives: jusqu'à présent, les possibilités d'encouragement de la Confédération sont restées restreintes à certaines branches (musique et lecture), à certains destinataires (organisations amateurs actives dans le domaine culturel) et à certains formats (projets à caractère unique). La compétence d'encouragement de la Confédération doit être étendue pour faire justice à l'importance sociopolitique de la participation à la vie culturelle. En tant qu'axe d'action central de la politique culturelle de la Confédération, le renforcement de la participation à la vie culturelle doit être assuré également sur le plan financier.

Objectifs et mesures

La valorisation et le renforcement de la participation à la vie culturelle est un pilier central de la stratégie de la politique culturelle de la Confédération pour les années 2016 à 2020. Parallèlement à cela, les bases d'une stratégie globale seront développées dans le cadre de la politique culturelle nationale.

- *Adaptation et élargissement des compétences d'encouragement en vue de renforcer la participation à la vie culturelle*: il convient de créer une base légale spécifique pour l'encouragement de la participation à la vie culturelle en procédant à une révi-

³⁵ L'inventaire est disponible gratuitement sur www.traditionsvivantes.ch

sion de la LEC (cf. ch. 3.2). La nouvelle disposition légale devra permettre le soutien systématique d'initiatives et de structures visant à encourager les activités culturelles d'amateurs (de toutes les classes d'âges et de tous les groupes de population, y compris les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration et les personnes en situation de précarité), les activités culturelles pour l'enfance et la jeunesse, ainsi que l'amélioration de l'accès physique, financier et intellectuel à la culture (projets modèles, associations et organisations actives sur le plan suisse, journées d'action nationales et festivals organisés à intervalles réguliers, etc.).

- *Coordination d'activités et d'acteurs étatiques et non étatiques*: dans le cadre du «dialogue culturel national», des prémisses théoriques et thématiques seront développées pour positionner le renforcement de la participation à la vie culturelle au titre de tâche transversale de la politique culturelle nationale. A cette fin, la Confédération préparera d'ici à la fin 2015, en collaboration avec les cantons et les villes, une présentation des divers aspects et des potentiels de participation à la vie culturelle, et identifiera des modèles d'encouragement éprouvés (bonnes pratiques). Le renforcement de la participation culturelle est une attitude: elle doit être partie prenante de l'encouragement dans tous les domaines et par exemple être présente dans chaque aspect des activités d'une institution culturelle (choix des acteurs, définition des thèmes, réalisation d'expositions, etc.).
- *Formulation d'une stratégie d'encouragement cohérente*: la Confédération élaborera sous la responsabilité de l'OFC une stratégie d'encouragement cohérente en vue de renforcer la participation à la vie culturelle. Conformément à sa mission culturelle et compte tenu du principe de subsidiarité, la Confédération définira son rôle d'entente avec ses partenaires. Le nouveau champ d'encouragement sera ainsi clairement jalonné et circonscrit par un concept d'encouragement du DFI.

Dans le cadre de l'adaptation générale et de l'extension des compétences d'encouragement de la Confédération visant à renforcer la participation à la vie culturelle et à formuler une stratégie d'encouragement ad hoc, les mesures spécifiques suivantes doivent être mises en œuvre dans les champs d'action mentionnés:

- *Formation musicale*: le rapport du groupe de travail chargé de la mise en œuvre au niveau fédéral du nouvel art. 67a Cst. dresse un état des lieux de la formation musicale en Suisse et contient diverses propositions destinées à la renforcer. Du point de vue du Conseil fédéral, il s'agira dans les années 2016 à 2020 de poursuivre et d'intensifier les mesures déjà existantes dans le domaine de la promotion de la formation musicale. Il convient notamment d'accentuer le soutien aux formations musicales, aux concours et aux camps d'envergure nationale. De plus, il y a lieu de prendre les nouvelles mesures suivantes:
 - *Programme «jeunesse et musique»*: l'élément central des nouvelles mesures d'encouragement de la formation musicale est le programme «jeunesse et musique», par lequel la Confédération entend soutenir la formation et la formation continue des moniteurs, des camps de musique et des cours de musique pour les enfants et les jeunes. Le programme «jeunesse et musique» repose sur les trois mêmes piliers que le modèle «jeunesse + sport» dont il s'inspire. Le but est d'inciter les enfants à faire de la musique dès leur plus jeune âge et de contribuer ainsi de manière globale à leur développement et à leur épanouissement dans une optique pédagogique, sociale et culturelle. La formation et la formation continue des moniteurs dispensée dans le cadre du programme jouent un rôle central dans la réalisation de cet objectif. Le programme vise l'instruction du grand public et

se base sur des offres déjà existantes. Mais il contiendra aussi un volet d'encouragement consacré spécifiquement aux talents musicaux (par ex. académies d'été). Ce volet remplace le financement de départ de l'encouragement régional des jeunes particulièrement doués prévu à l'origine. L'OFC mettra en œuvre le programme en étroite collaboration avec les associations de musique amateur. Pour des raisons économiques, le programme «jeunesse et musique» sera mis en œuvre, du moins dans la phase de lancement, par un seul organisme et non par les cantons comme c'est le cas pour le programme «jeunesse + sport». En ce qui concerne la mise en œuvre, il est en outre important de pouvoir prendre en compte les besoins différents des divers secteurs de la musique. Dans ce but, il est notamment pensable d'allouer les aides financières pour les camps et les cours sous forme de contributions forfaitaires par participant et de laisser aux destinataires une marge de manœuvre au plan de l'utilisation de ces aides.

- *Ecoles de musique*: les 431 écoles de musique subventionnées par l'Etat et présentes dans toutes les régions du pays sont, avec les associations de musique amateur, des acteurs importants de la formation musicale. Le Conseil fédéral avait déjà indiqué dans les documents explicatifs de la votation portant sur le nouvel article constitutionnel que les coûts de la fréquentation des écoles de musique soutenues par l'Etat varient d'un canton à l'autre et que la possibilité d'apprendre à jouer d'un instrument de musique et de développer son talent musical dépend ainsi à la fois du lieu de domicile et du revenu. Le Conseil fédéral est d'avis que les enfants et les jeunes doivent tous disposer des mêmes chances en matière de formation musicale. A cette fin, le Conseil fédéral, fort de la compétence de légiférer désormais donnée à la Confédération par l'art. 67a Cst., propose que les écoles de musique bénéficiant du soutien de l'Etat adoptent des tarifs qui garantissent l'égalité des chances en ce qui concerne l'accès des enfants et des jeunes à la pratique (cf. ch. 3.2). Premièrement, les écoles de musique offrent à tous les enfants et à tous les jeunes jusqu'à la fin du niveau secondaire II des écolages clairement inférieurs à ceux pratiqués pour les adultes. Deuxièmement, les enfants et les jeunes de familles à faible revenu et les enfants particulièrement doués se verront accorder des réductions supplémentaires sur l'écolage (pour les conséquences financières, cf. ch. 5.2). La nouvelle législation-cadre de la Confédération sera profitable aux élèves des écoles professionnelles spécialisées qui ne bénéficiaient jusqu'ici pas partout des mêmes tarifs que les gymnasiens. Comme pour le sport, un label «Entreprise formatrice favorable à la musique», décerné par une association de musique appropriée et désignée à cet effet, sera par ailleurs créé afin de faciliter la pratique intensive de la musique chez les jeunes en apprentissage.
- *Hautes écoles de musique* : les hautes écoles de musique font partie de hautes écoles spécialisées. Les sept hautes écoles de musique de Suisse offrent une excellente formation de rayonnement international. Comme le nombre d'élèves admis dans les écoles est limité (numerus clausus), la sélection à l'entrée est stricte. Actuellement, les étudiants suisses ne représentent que 50 % du total des étudiants des hautes écoles de musique ; c'est un pourcentage trop bas. Le SEFRI, l'OFC et la CDIP étudient diverses solutions afin d'améliorer les chances d'admission de jeunes musiciens suisses.
- *Promotion de la lecture* : de nouvelles mesures doivent être prises afin de développer de manière durable la promotion de la lecture. La Confédération doit désormais soutenir non seulement des organisations, mais aussi des projets indépendants (par ex.

des festivals de littérature suprarégionaux, des journées de lecture, des labels) en matière de promotion de la lecture. La Confédération cherchera à mieux ancrer à l'école et dans les bibliothèques l'encouragement de projets (par ex. en soutenant des lectures d'auteurs ou des projets tels que le Schulhausroman ou le Roman des Romands) et à atteindre de nouveaux publics cibles (par ex. projets avec des textes littéraires dans une langue plus simple pour des personnes avec des faiblesses en lecture, des manifestations et des campagnes dans les bibliothèques et les librairies, le soutien d'enseignants de CG, des projets Family Literacy). Il faut veiller à établir des liens solides avec les offres existantes, notamment dans les villes et les communes, ainsi qu'à se coordonner avec le SEFRI.

- *Médiation artistique* : l'encouragement de la médiation est encore peu établi, en Suisse, par rapport à d'autres pays européens, raison pour laquelle il est d'autant plus important de poursuivre la réflexion sur la médiation artistique et son encouragement. En outre, il convient d'abaisser les barrières limitant l'accès à l'art en encourageant des projets de médiation aussi en dehors des lieux artistiques «classiques». Ainsi, le potentiel de médiation artistique offert par les espaces publics ou par des festivals artistiques établis est encore largement inexploité, en Suisse.
- *Culture populaire et culture amateur* : l'encouragement des traditions vivantes (projets, manifestations, associations, institutions) ainsi qu'en particulier de leur médiation et de leur documentation doit être pérennisé. Cela induit l'actualisation de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel («Liste des traditions vivantes en Suisse») et la préparation de candidatures UNESCO de concert avec les organisations responsables des traditions vivantes nominées. De plus, l'encouragement de projets suprarégionaux de culture populaire, notamment dans le domaine de la relève, et celui des associations des milieux de la culture populaire et amateur doivent être consolidés. De la même manière, la coordination et la collaboration entre les instances d'encouragement doivent être optimisées en tenant compte des nouveautés introduites par le programme «jeunesse et musique».

2.2.6 Langues, compréhension et échanges culturels en Suisse

Contexte

La diversité des langues et des cultures de notre pays constitue un défi important pour la compréhension entre ses communautés linguistiques et culturelles : en substance, c'est toute la cohésion sociale de la Suisse qui est ici en jeu. Un des objectifs essentiels de la politique culturelle de la Confédération pour la période d'encouragement 2012-2015 était déjà de contribuer à ce que cette diversité culturelle ne soit pas perçue comme un danger, mais bien comme une chance.

Dans le cadre de sa politique d'encouragement de la culture, la Confédération cherche à renforcer la cohésion sociale en s'appuyant principalement sur deux piliers : la promotion des langues nationales et de la compréhension entre les communautés linguistiques, en vertu de la loi du 5 octobre 2007 sur les langues (LLC)³⁶, et l'encouragement des échanges culturels à l'intérieur du pays, conformément à la LEC.

36 RS 441.1

Promotion des langues nationales et de la compréhension entre les communautés linguistiques

Quatre axes d'intervention ont été retenus :

- *langues officielles de la Confédération* : amélioration des compétences linguistiques du personnel de la Confédération et de la représentation des communautés linguistiques au sein de l'administration fédérale ;
- *promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques* : promotion des échanges scolaires et de la recherche appliquée dans le domaine du plurilinguisme, encouragement de l'enseignement des langues nationales et de la connaissance de la langue première chez les personnes allophones (cours de langue et de culture d'origine), promotion de la compréhension entre les communautés linguistiques ;
- *soutien aux cantons plurilingues* (Berne, Fribourg, Grisons et Valais) pour les tâches particulières liées au plurilinguisme qui incombent à leurs autorités politiques et judiciaires, à leur administration et à leur système scolaire ;
- *sauvegarde et promotion des langues et cultures italiennes et romanches* dans les cantons du Tessin et des Grisons.

L'encouragement du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale est étroitement lié à la promotion des langues et de la compréhension entre les communautés linguistiques. La stratégie d'encouragement est définie par le Conseil fédéral, qui est soutenu dans cette mission par la déléguée fédérale au plurilinguisme. Afin de mener à bien cette stratégie, les départements et les offices fédéraux sont appelés à définir et à mettre en œuvre les mesures destinées à atteindre les objectifs stratégiques.

L'OFC est responsable de la mise en œuvre des autres axes d'intervention. L'évaluation de la période d'encouragement 2012-2015 coïncide en partie avec celle de la mise en œuvre de la loi sur les langues depuis son entrée en vigueur, en 2010:

- *Octroi d'aides financières à des tiers*: Les nouveaux instruments d'encouragement introduits par la loi sur les langues ont fait leurs preuves. Dans la période d'encouragement 2012-2015, la Confédération a ainsi apporté son soutien à de nombreux partenaires nouveaux, ou consolidé ses relations avec d'anciens partenaires (la fondation ch pour la collaboration confédérale; l'Institut de plurilinguisme de l'Université et de la Haute école pédagogique de Fribourg; la CDIP, pour des projets dans le domaine de l'enseignement des langues nationales et de l'encouragement de la connaissance de la langue première chez les allophones; les cantons plurilingues de Berne, Fribourg, des Grisons et du Valais; le canton du Tessin; des organisations actives dans le domaine de la compréhension entre les communautés linguistiques). La collaboration entre la Confédération et ces différents partenaires est généralement réglée par des conventions de prestations et les objectifs prévus par ces conventions ont été atteints dans la plupart des cas. Cependant, les échanges scolaires font ici exception: malgré la hausse des ressources allouées à ce domaine, l'objectif, qui était d'augmenter nettement les échanges scolaires entre les régions linguistiques, n'a pas pu être atteint.
- *Enseignement des langues*: L'enseignement des langues à l'école est actuellement matière à controverse. Dans les cantons alémaniques, l'enseignement du français aux niveaux primaire et secondaire I et l'enseignement de l'italien au niveau secondaire II sont de plus en plus menacés³⁷. Cette tendance va à l'encontre de la stratégie de l'en-

³⁷ Sur l'enseignement de l'italien au niveau secondaire II, voir notamment le récent rapport d'un groupe de travail à l'attention de la Commission suisse de maturité « Renforcer l'italien dans les

seignement des langues adoptée par la CDIP, stratégie qui puise ses principes dans la loi sur les langues et a été concrétisée dans le concordat HarmoS. Le Conseil fédéral juge cette évolution préoccupante: des solutions cantonales qui aboutiraient à désavantager la deuxième langue nationale mettraient en péril la cohésion nationale et la nécessaire compréhension entre les communautés linguistiques de ce pays. Un bilan du processus en cours d'harmonisation de la scolarité obligatoire sera dressé en 2015. Si les cantons ne peuvent arriver à une solution coordonnée dans le domaine de l'enseignement des langues au sens du concordat HarmoS, il reviendrait alors au Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'une intervention de la Confédération. Pour la Confédération, il s'agit d'une part de l'obligation d'harmoniser les objectifs des niveaux de formation (art. 62, al. 4, Cst.) et d'autre part de la responsabilité d'encourager la compréhension entre les communautés linguistiques de la Suisse (art. 70, al. 3, Cst.).

- *Plurilinguisme au sein de l'administration fédérale*: La mise en œuvre de la loi sur les langues avait fait naître de grands espoirs quant à la progression du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale, notamment en matière de représentation des communautés linguistiques; jusqu'à présent, les résultats n'ont pas été à la hauteur de ces attentes. Le Conseil fédéral a néanmoins récemment précisé les mesures et les rôles des différentes entités administratives dans l'ordonnance sur les langues³⁸ afin d'améliorer le plurilinguisme au sein de l'administration fédérale. La révision est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014. Comme mentionné plus haut, la réalisation de cet objectif relève de la responsabilité de l'ensemble des départements et offices fédéraux, en coordination avec la déléguée fédérale au plurilinguisme.

Encouragement des échanges culturels en Suisse

Les échanges culturels à l'intérieur du pays sont un apport fondamental pour la vie culturelle et pour la compréhension de notre culture d'origine et des autres cultures. C'est la fondation Pro Helvetia qui est compétente en matière d'échanges culturels à l'intérieur du pays au sens de l'art. 21 LEC (pour les mesures concernant spécifiquement certains domaines culturels, cf. ch. 2.1).

Pendant la période d'encouragement 2012-2015, Pro Helvetia a mis l'accent sur la diversité culturelle, réagissant ainsi à la tendance actuelle à l'homogénéisation culturelle; ce faisant, la fondation s'est inscrite dans la continuité de ses activités consacrées à l'identité culturelle suisse dès 2006 (programme «Echos – culture populaire pour demain», 2006-2008) et à l'accès à la culture (programme «Médiation culturelle», 2008-2012). Les instruments actuels d'encouragement des échanges culturels à l'intérieur du pays ont apporté une contribution essentielle à la compréhension entre les différentes communautés culturelles et linguistiques.

Défis

Les tendances globales mentionnés au ch. 1.4 influent directement sur le plurilinguisme en Suisse, tant sur le plan institutionnel qu'au niveau individuel. La diffusion et l'influence de nos langues nationales reculent de plus en plus face à celles de l'anglais. Dans ce contexte, la qualité et la diversité de l'enseignement des langues à l'école, et notamment la présence des langues nationales dans cet enseignement, sont de toute première importance. En dehors de la Suisse italienne, le statut de l'italien est particulièrement menacé. La Confédération doit réagir face à cette situation, dans le cadre des compétences que lui confère la loi sur les langues.

gymnases suisses » du 5 novembre 2013, disponible gratuitement sur www.sefri.admin.ch > Actualité > Informations destinées aux médias > Archives communiqués de presse > Renforcer l'italien dans les gymnases suisses.

³⁸ Révision de l'ordonnance sur les langues (RS 441.11) adoptée le 27 août 2014.

La diversité de l'offre culturelle dans les régions rurales est elle aussi menacée par l'évolution de nos sociétés. Une politique des échanges culturels visant à promouvoir la cohésion sociale ne devrait donc pas se limiter aux échanges entre les régions linguistiques: elle devrait aussi encourager les échanges entre les différents groupes sociaux et culturels dans l'ensemble du pays.

La politique des langues, la politique de la compréhension et les échanges culturels à l'intérieur de notre pays ne sont pas seulement des domaines d'intervention essentiels pour le renforcement de la cohésion sociale: ils jouent aussi un rôle important en matière de participation de la population à la vie culturelle (cf. ch. 2.2.5). En effet, la promotion de la compréhension, du plurilinguisme et des échanges culturels contribue de manière significative à l'amélioration de l'accès à la culture, un des principaux objectifs de la politique culturelle de la Confédération.

Objectifs et mesures

Les objectifs de la politique des langues et de la compréhension, de même que ceux des échanges culturels, sont inscrits dans la loi et demeurent valables pour la période d'encouragement 2016-2020.

Afin de renforcer la cohésion sociale et de contribuer à l'intensification des échanges entre les différentes communautés culturelles, comme le prévoient les axes d'action déjà présentés (cf. ch. 1.6.1), les mesures actuelles doivent être développées, ou réorientées, dans les domaines d'encouragement suivants:

- *Encouragement des échanges scolaires:* Il faut que le plus de jeunes possible participent au moins une fois à un projet d'échange national au cours de leur scolarité. Dans ce but, il convient tout d'abord de permettre que les échanges soient soutenus par un encouragement direct et plus seulement, comme jusqu'à présent, par des prestations de base. On devra ensuite examiner s'il serait possible d'étendre l'encouragement des échanges scolaires au domaine de la formation professionnelle et au corps enseignant. Pour ce qui est de la formation professionnelle, les échanges « scolaires » se dérouleraient plutôt en dehors des périodes de scolarité, puisqu'à côté du lieu d'apprentissage qu'est l'école, il y a également l'entreprise formatrice et les cours interentreprises. Pour ce faire, il faudrait que ce projet figure en bonne place parmi les priorités de la politique de la formation; le contrat de prestations passé avec la fondation ch pour l'encouragement des échanges en Suisse devrait en outre être modifié.
- *Promotion de la langue et de la culture italiennes à l'extérieur de la Suisse italienne:* En premier lieu, la Confédération cherchera, en collaboration avec les cantons, à améliorer les conditions générales de l'enseignement de l'italien (par ex. suivi scientifique de projets pilotes, élaboration de matériel didactique pour l'enseignement). En second lieu, elle examinera avec les cantons la possibilité de développer des formations bilingues. En troisième lieu, elle encouragera la présence de l'italien en soutenant des manifestations culturelles.
- *Promotion de la langue romanche à l'extérieur de la région d'expression romanche:* Dans les prochaines années, il faudra examiner s'il est nécessaire de prendre à partir de 2021 des mesures d'encouragement du romanche en dehors du territoire où il est parlé (amélioration des conditions encadrant l'enseignement des langues, création d'une offre de formation romanche, notamment pour les enfants en âge préscolaire et scolaire).

- *Encouragement des échanges culturels en Suisse*: A l’avenir, Pro Helvetia entend renforcer son soutien aux échanges culturels en Suisse en intervenant sur deux axes. Intensifier le soutien à des projets concrets d’échange et de coopération entre acteurs culturels des différentes régions linguistiques est une chose, mais il est aujourd’hui également plus que jamais nécessaire de promouvoir la cohésion entre les différents groupes sociaux, linguistiques et culturels de Suisse. Il convient d’une part de soutenir les organisateurs de manifestations culturelles ou de festivals de portée internationale pour les encourager à donner plus de place et de visibilité à la création culturelle suisse dans leur programmation. Il faut d’autre part soutenir davantage les festivals et les manifestations, en particulier dans les régions périphériques, qui présentent sous une forme condensée la production culturelle suprarégionale et qui ont une «fonction de référence» dans leur contexte d’activité; le but étant de renforcer le sentiment d’identité culturelle et de favoriser la diversité de l’offre culturelle. Dans le droit fil de la priorité accordée à la diversité culturelle, Pro Helvetia va également se confronter aux défis lancés par une société interculturelle qui se développe de manière dynamique et analyser l’impact de ces défis sur la production artistique et sur la diffusion et la réception de celle-ci dans le public. Sur ces deux axes, Pro Helvetia collaborera étroitement avec les villes et cantons intéressés.

2.2.7 Les gens du voyage et la minorité yéniche

Contexte

En Suisse, la population d’origine yéniche est estimée à 30 000 personnes (plus quelques centaines de Sinti et de Manouches) dont environ 3 000 vivent de manière nomade. Ils passent l’hiver sur une aire de séjour et, du printemps à l’automne, se déplacent d’une aire de transit à l’autre et visitent leur clientèle à partir de ces campements provisoires. Ils ont les mêmes droits et devoirs que la population sédentaire (ils jouissent par exemple des droits de vote et d’éligibilité et ils doivent payer des impôts et accomplir leur service militaire).

En ratifiant la Convention-cadre du Conseil de l’Europe du 1^{er} février 1995 pour la protection des minorités nationales³⁹, la Suisse a reconnu les gens du voyage suisses (Yéniches, Sinti, Manouches) en tant que minorité nationale. Elle s’est engagée de ce fait à favoriser l’instauration de conditions permettant à cette minorité de cultiver et de développer sa culture. Cela passe notamment par des mesures en faveur du mode de vie itinérant et de la langue yéniche. La Confédération a reconnu cette dernière comme langue minoritaire en ratifiant la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 5 novembre 1992⁴⁰. Depuis l’entrée en vigueur de la LEC en 2012, une base légale formelle permet à la Confédération de soutenir plus activement et de façon plus large les gens du voyage afin qu’ils puissent mener la vie qui correspond à leur culture (art. 17 LEC).

Dans la période 2012-2015, la Confédération soutient la *Radgenossenschaft der Landstrasse* (Association des gens de la route) et la fondation «Assurer l’avenir des gens du voyage suisses».

- La *Radgenossenschaft der Landstrasse*, fondée en 1975, représente les intérêts des gens du voyage suisses et étrangers. Cette organisation d’entraide s’engage pour la promotion de la culture yéniche, sinti et manouche et offre de nombreux services à ceux-ci, en particulier des conseils en matière de formation ou d’exercice de l’acti-

³⁹ RS 0.441.1

⁴⁰ RS 0.441.2

tivité professionnelle ainsi que dans le domaine social. La *Radgenossenschaft* gère un centre de documentation et fait un travail d'information auprès du public intéressé.

- La fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» a été instituée par la Confédération en 1997. La fondation, qui réunit des représentants de diverses autorités, encourage la collaboration entre, d'une part, la Confédération, les cantons et les communes et, de l'autre, les organisations des gens du voyage, sur des sujets tels que la création d'aires de séjour et d'aires de transit, la formation scolaire de la population itinérante et les mesures destinées à promouvoir la compréhension du mode de vie de la population nomade en Suisse.

Malgré l'engagement de la *Radgenossenschaft* et de la fondation, les conditions ne se sont pas substantiellement améliorées depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales.

- Si le nombre d'aires de séjour a augmenté entre 2001 et 2014, passant de 11 à 15, ces emplacements ne suffisent que pour la moitié des Yéniches, Sinti et Manouches qui restent attachés au mode de vie nomade. Durant la même période, le nombre d'aires de transit a même diminué, chutant de 51 à 45, et ne couvre que 60 % des besoins; de plus, les trois quarts de ces aires de transit ont des infrastructures insuffisantes.
- La Confédération s'est efforcée ces dernières années de créer des incitations financières, en se proposant de vendre à un prix préférentiel des terrains militaires désaffectés aux cantons et aux communes; cependant, la construction de nouvelles aires d'accueil échoue régulièrement, en raison notamment de l'accueil peu favorable réservé aux projets dans les communes concernées.
- Le problème s'aggrave depuis quelques années; en effet, des gens du voyage de l'étranger, en général des Roms ou des Sinti en provenance de France, d'Allemagne, d'Italie ou d'Espagne, traversent la Suisse durant l'été, formant des convois importants de plusieurs douzaines de caravanes, conformément à leur tradition. Faute d'aires de transit appropriées, il arrive que des groupes stationnent sans autorisation sur des terrains qui ne sont pas prévus à cet effet, ce qui a pour conséquence de créer des tensions avec la population locale. Par ricochet, les gens du voyage suisses en font les frais.

Les institutions européennes se montrent préoccupées par la situation des gens du voyage et de la communauté yéniche en Suisse. Elles recommandent aux autorités de trouver au plus vite des solutions au problème du manque d'aires de stationnement et de lutter contre tout phénomène d'intolérance et de rejet à l'encontre des gens du voyage⁴¹.

Défis

La plus grande difficulté consiste à entretenir et à créer les aires de séjour et les aires de transit nécessaires au mode de vie nomade. D'autres défis concernent la forte réglementation des possibilités de stationner, le faible revenu de l'activité lucrative itinérante, la scolarisation et la formation des enfants et la préservation de la langue yéniche.

⁴¹ Cf. rapport de septembre 2014 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ECRI (disponible gratuitement sur www.dfi.admin.ch > Thèmes > Racisme > Service de lutte contre le racisme > Affaires internationales > ECRI); troisième avis sur la Suisse adopté en mars 2013 du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (disponible gratuitement sur www.coe.int > FR > Droits de l'homme > Minorités nationales > Monitoring > Suivi par pays); recommandations de février 2014 du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale CERD (disponible gratuitement sur www.dfi.admin.ch > Service de lutte contre le racisme > Affaires internationales > CERD).

Par son engagement, la Confédération contribue au maintien de la diversité culturelle et de la cohésion sociale en Suisse.

Objectifs et mesures

En ratifiant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, la Suisse s'est engagée, devant la communauté internationale, à intervenir en faveur des gens du voyage et de la communauté yéniche. Compte tenu de la situation évoquée ci-dessus, les objectifs de la Confédération sont les suivants:

- *Renforcement de la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses»:* Promouvoir la création de nouvelles aires de séjour et de transit est une mission essentielle de la fondation. La Confédération entend fournir à la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» les moyens financiers de soutenir activement les cantons et les communes dans la construction de places de stationnement et de transit. De plus, il convient d'accorder à la fondation une plus grande marge de manœuvre, en lui laissant la possibilité de louer ou d'acquérir et de gérer directement des terrains adéquats.
- *Sensibilisation des autorités et du public:* Il n'est pas rare que les groupes sociaux majoritaires ne sachent rien, ou peu de choses, de la culture des Yéniches, Sinti et Manouches et du mode de vie et des besoins des gens du voyage. La réalisation des projets de création d'aires de séjour et de transit passe par des mesures visant à promouvoir l'acceptation de la minorité par la majorité de la population et à instaurer un climat de confiance. A cet effet, il est indispensable d'effectuer un travail de sensibilisation systématique.
- *Encouragement de la langue et de la culture yéniches:* Les autorités suisses doivent poursuivre leurs efforts en vue de soutenir la culture et la langue yéniches. Ceci s'applique également aux projets de formation, notamment aux projets destinés à permettre aux enfants du voyage de fréquenter l'école plus régulièrement.

En réponse aux motions Semadeni et Trede (14.3370 et 14.3343, «Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail»), la Confédération a constitué un groupe de travail avec pour objectif d'améliorer les conditions de vie des gens du voyage en collaboration avec les acteurs concernés. La collaboration entre Confédération et organisations des gens du voyage devra être discutée et, le cas échéant, redéfinie.

2.3 Travail culturel à l'étranger

Le travail culturel de la Confédération à l'étranger est articulé sur deux axes distincts: les mesures de collaboration institutionnelle et celles relatives à la diffusion et à la promotion de la culture suisse à l'étranger. Le premier axe relève des compétences de l'OFC, le second de Pro Helvetia. Les tâches assumées dans le cadre de ces deux axes de travail sont de nature différente: si l'OFC concentre son engagement sur des échanges de nature politique, l'établissement des conditions-cadres y relatives et la représentation de la Suisse dans diverses plateformes multilatérales, le travail de Pro Helvetia privilégie en revanche les collaborations relatives aux échanges culturels et artistiques et à des projets bilatéraux ou transfrontaliers.

Des collaborations sont nécessaires sur ces deux axes. Le DFI collabore à cet effet avec le DFAE. Le DFAE met à disposition, dans le cadre de son mandat de promouvoir l'image de la Suisse à l'étranger, son réseau de représentations extérieures et diverses plates-formes de promotion. Il est également en charge de l'entretien des contacts en lien aux organisations

concernées dans le domaine multilatéral. La compétence portant sur les contenus est en revanche détenue par le DFI. Dans le souci d'offrir à ces apports respectifs leur plein potentiel à l'étranger, les deux départements mettent en place et adaptent dans un but d'amélioration et d'efficacité des mécanismes d'échange d'informations et de coordination régulière.

2.3.1 Collaboration institutionnelle

Contexte

La Suisse développe et entretient avec l'étranger une collaboration institutionnelle en matière culturelle qui s'articule sur les plans bilatéral et multilatéral. Le présent chapitre décrit les principaux domaines et axes d'action qui s'inscrivent dans cette vision institutionnelle des collaborations établies par la Suisse avec l'étranger. Pour une présentation détaillée des collaborations thématiques, le lecteur est renvoyé aux ch. 2.1.7 (accords bilatéraux dans le domaine du cinéma), 2.2.1 (accords bilatéraux dans le domaine du transfert des biens culturels), 2.2.3 (patrimoine mondial) et 2.2.5 (patrimoine culturel immatériel).

Domaine multilatéral

Sur le plan multilatéral, la Confédération a durant la période 2012-2015 essentiellement axé son action sur la participation aux instances et instruments culturels développés par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO.

Au Conseil de l'Europe, la Confédération s'engage au sein du Comité Directeur pour la Culture, le Patrimoine et le Paysage et soutient cette nouvelle structure dans le cadre de la réforme globale de l'institution. La Suisse a par ailleurs adhéré en janvier 2013 à l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

Au sein de l'UNESCO, la Confédération a en outre poursuivi son engagement en faveur des Conventions du patrimoine mondial, du transfert des biens culturels, de la diversité des expressions culturelles et du patrimoine culturel immatériel. La Suisse dispose d'une image globalement positive au sein de l'UNESCO: son engagement lui permet de s'imposer dans cette arène comme un partenaire sérieux et conscient de ses obligations.

En Europe, le principal organisme de promotion culturelle à l'échelle régionale est aujourd'hui l'Union européenne (EU). Dans la période 2012-2015, le Conseil fédéral s'est investi pour conclure un accord avec l'Union européenne sur la participation de la Suisse au programme «Europe créative» 2014-2020 (programmes MEDIA et Culture). Après le vote du 9 février 2014 sur l'initiative «Contre l'immigration de masse», une participation de la Suisse aux programmes culturels de l'UE (MEDIA et Culture) ne sera pas possible en 2014.

Domaine bilatéral

Sur le plan bilatéral, l'effort de l'OFC en matière de collaboration institutionnelle se concrétise principalement dans des domaines de compétence forts de la Confédération tels que le cinéma et le transfert des biens culturels. Dans la période 2012-2015, la Suisse a conclu des accords techniques sur le transfert des biens culturels avec la Chine et Chypre. La Suisse, de par son système fédéraliste et le principe de subsidiarité qui en découle en matière culturelle, n'établit en général pas d'accords de coopération culturelle globaux avec d'autres pays, les compétences restreintes de la Confédération sur ce plan débouchant généralement sur des difficultés dans l'application pratique de tels accords. Elle entretient cependant des échanges nourris et réguliers avec de nombreux pays. Ainsi, elle organise régulièrement avec ses pays

voisins (France, Italie, Allemagne, Autriche, Liechtenstein) des entretiens bilatéraux qui lui permettent un suivi optimal des affaires culturelles conjointes.

Enfin, il faut également mentionner le réseau des écoles suisses à l'étranger, qui constitue un important vecteur de diffusion de la culture suisse hors de nos frontières et un garant incontournable de l'excellence de son système éducatif à l'étranger; et de par ce fait un élément clé pour développer les collaborations bilatérales dans le domaine culturel avec les pays accueillant des écoles suisses.

La promotion de la transmission de la formation suisse à l'étranger reposait jusqu'ici sur la loi fédérale du 7 octobre 1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (LISE)⁴². Le financement des écoles suisses à l'étranger était assuré par des crédits budgétaires ordinaires. En réponse à la motion CSEC-N 09.3974 («Loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger. Révision»), la LISE a fait l'objet d'une révision totale entre 2012 et 2015. La révision avait pour objectif d'actualiser et d'optimiser le système en vigueur dans le cadre du crédit budgétaire actuel. Dans le cadre de cette révision totale, il a été décidé d'intégrer ce domaine dans le Message culture. A partir de 2016, la transmission de la formation suisse à l'étranger sera financée sur la base de la loi sur l'encouragement de la culture (art. 27, al. 3, let. b, LEC).

Défis

Nos voisins européens et bon nombre d'autres pays investissent aujourd'hui la culture à l'international comme un facteur déterminant de soft power. En comparaison, la Suisse mobilise actuellement peu le potentiel bénéfique que peut revêtir un engagement renforcé en matière culturelle. Cela s'explique en particulier par la fragmentation régionale et linguistique de la vie culturelle suisse, qui conditionne la taille critique des marchés et scènes culturels régionaux et réduit d'autant leur potentiel d'exportation.

Il convient d'investir plus consciemment le terrain de la collaboration internationale afin d'améliorer les échanges entre les créateurs culturels et de valoriser le modèle suisse de promotion de la diversité culturelle.

Domaine multilatéral

Sur le plan multilatéral, il est important que la Suisse puisse continuer à participer aux grands débats culturels internationaux (culture à l'ère numérique, industries culturelles et créatives, interculturalité, etc.).

On constate à ce titre que les institutions sur lesquelles la Suisse appuie ordinairement son engagement multilatéral font actuellement preuve d'un moindre potentiel d'innovation en matière culturelle:

- *UNESCO*: Actuellement, l'UNESCO souffre d'un déficit important de moyens. Elle doit trouver dans cette situation difficile le souffle nécessaire à un engagement renouvelé, axé sur l'efficacité et sur le renforcement des piliers normatifs de l'organisation: ses conventions. La Suisse soutiendra cette orientation, en adéquation avec la stratégie de la Suisse à l'UNESCO 2015+, en poursuivant son engagement en faveur d'une application cohérente, efficace, exemplaire et solidaire des conventions auxquelles elle est partie.
- *Conseil de l'Europe*: D'importants efforts de réforme ont conduit à un recentrement de l'organisation sur trois thèmes-piliers: l'Etat de droit, la démocratie et les droits de l'homme. De ce recentrement découle une certaine remise en question des activi-

42 RS 418.0

tés culturelles de l'organisation, qui souffrent parfois d'un défaut de cohérence, de taille critique et de visibilité, quand bien même la culture est un fondement reconnu du projet européen. C'est la raison pour laquelle le statut de la culture au sein du Conseil de l'Europe apparaît aujourd'hui fragilisé.

De ce double constat découle le fait que l'UE apparaît actuellement comme un partenaire pertinent pour la Suisse en matière de politique culturelle internationale: l'UE encourage des projets de grande portée en faveur de la mobilité des œuvres et des artistes et du dialogue interculturel via le programme-cadre «Europe créative», lequel est doté d'importants moyens et est réévalué régulièrement. Celui-ci constitue une option stratégique pour développer et pérenniser les liens culturels avec les pays proches et voisins de la Suisse.

Domaine bilatéral

Sur le plan bilatéral, la Suisse ne dispose actuellement que d'instruments ponctuels ou décentralisés pour développer son influence culturelle en termes politiques et stratégiques. Le développement de collaborations institutionnelles bilatérales avec l'étranger constitue de ce fait un défi notoire pour la politique culturelle de la Confédération.

Les écoles suisses ont un rôle particulier à jouer à cet égard. La loi du 21 mars 2014 sur les écoles suisses à l'étranger (LESE)⁴³ renforcera l'importance des écoles suisses comme vecteurs de la culture et de la formation à l'étranger. Les nouvelles réglementations sont commentées dans le message du 7 juin 2013⁴⁴. La période d'encouragement 2016-2020 sera marquée par l'introduction et la mise en œuvre de la nouvelle législation qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Objectifs et mesures

La valorisation et le renforcement de la collaboration institutionnelle sera un pilier central de la stratégie de politique culturelle suisse pour la période 2016-2020.

Domaine multilatéral

- *UNESCO*: La Suisse engage son expertise en faveur d'un recentrement de l'organisation sur ses tâches et principes fondamentaux, et ce notamment en œuvrant en faveur d'une mise en œuvre efficace des Conventions dont elle est signataire et en continuant à s'investir en faveur de ces principes dans ses pays partenaires. Cette ambition implique notamment de: mettre en avant la Convention du 20 octobre 2005 sur la diversité des expressions culturelles⁴⁵ dans le cadre des négociations de libre-échange à tous les niveaux, afin de contribuer à la reconnaissance internationale de la nature spécifique des activités, biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens; poursuivre la mise en œuvre de la Convention du 17 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel⁴⁶ dans le sens d'une valorisation constante et dynamique du patrimoine culturel immatériel en Suisse, en accompagnant cette démarche de candidatures sur les listes de l'UNESCO. Pendant la période 2016-2020, il conviendra également d'étudier l'intérêt d'une ratification de la Convention de 2001 sur le patrimoine culturel subaquatique. Les buts et les mesures concernant le patrimoine mondial sont exposés au ch. 2.2.3, ceux concernant le transfert des biens culturels au ch. 2.2.1.

43 RS 418.0

44 FF 2013 4705

45 RS 0.440.8

46 RS 0.440.6

- *Conseil de l'Europe*: La Suisse s'engage à mettre en avant l'importance de la culture et des langues pour les buts fondamentaux de l'organisation.
- *Union européenne*: La participation de la Suisse au programme «Europe créative» permettrait une amélioration notable des opportunités de mise en réseau internationale de la scène culturelle suisse, en particulier dans le contexte de la perte relative d'influence, en matière culturelle, des partenaires classiques de la Suisse en termes de collaboration institutionnelle. Même si les perspectives sont plus incertaines après la votation du 9 février 2014 sur l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse», la participation de la Suisse aux programmes européens d'encouragement de la culture (MEDIA et Culture) demeure un objectif prioritaire à moyen terme.

Domaine bilatéral

Afin de développer une présence stratégique forte de la politique culturelle suisse à l'étranger sur le plan bilatéral, il est important de:

- développer un positionnement stratégique sur la politique culturelle à l'étranger, en collaborant d'une part avec l'ensemble des partenaires fédéraux et d'autre part avec les cantons et les villes pour identifier les besoins de collaborations auxquels la Confédération peut contribuer afin d'aménager des solutions adéquates à la diffusion et à la valorisation de la culture suisse à l'étranger (partenariats institutionnels internationaux; coopération intercommunale; soutien ou coordination avec les réseaux intercantonaux axés sur l'international);
- renforcer le réseau des écoles suisses à l'étranger et promouvoir la diffusion de la culture suisse au sein des écoles: flexibilisation des conditions-cadres pour l'exploitation des écoles suisses à l'étranger et le renforcement du rôle de ces dernières comme vecteurs de la culture suisse; possibilité d'étendre le réseau des écoles suisses à l'étranger en accordant des aides à l'investissement, de nature subsidiaire, ponctuelle et limitée dans le temps, pour la création et la construction de nouvelles écoles s'il y a une demande dans ce sens et si les besoins sont avérés; aides financières flexibles et limitées dans le temps pour des offres de formation suisses dans des institutions tierces.

2.3.2 Diffusion de la culture suisse à l'étranger

Contexte

La création culturelle suisse est demandée internationalement: en 2012, la Confédération s'est associée à plus de 3 000 événements et projets culturels dans près de 100 pays et sur tous les continents. La culture suisse véhicule ainsi à travers le monde l'image d'une Suisse créative et innovante.

La promotion et la diffusion à l'étranger de la culture suisse dans toute sa diversité occupent une place prépondérante dans la politique d'encouragement de la Confédération. Aujourd'hui, les créateurs ne peuvent fonctionner sans prendre en compte le contexte international. D'une part, le marché suisse est trop restreint pour développer avec succès une carrière. D'autre part, la confrontation avec diverses cultures s'avère essentielle à la construction d'une identité artistique forte. Une forte présence à l'étranger augmente aussi l'estime dont jouissent les artistes en Suisse et contribue à donner plus d'écho à la création artistique dans le pays.

En tant que principale actrice de la promotion de la culture suisse à l'étranger, Pro Helvetia collabore à la réalisation de cette tâche avec de multiples partenaires internationaux, ainsi que diverses instances fédérales, dont l'OFC, Présence Suisse, les représentations diplomatiques, le SEFRI, les bureaux Swissnex et la DDC, qui soutient des structures culturelles locales dans le cadre de la coopération au développement. Pro Helvetia travaille aussi ponctuellement avec les cantons, les villes et d'autres instances d'encouragement comme Corodis. Cette collaboration permet de renforcer la cohérence des actions mises sur pied, d'offrir une meilleure visibilité aux projets réalisés, d'encourager le développement de partenariats et d'assurer par ce biais une affectation optimale des ressources.

- *Diffusion de la culture suisse à l'étranger*: Pro Helvetia soutient la diffusion internationale de projets culturels dans tous les domaines artistiques (tournées de spectacles ou concerts, lectures, expositions, traductions, etc.), sous forme de contributions financières (cf. chapitre 2.1).

La Fondation prend également en charge l'organisation de la présence suisse dans certains événements internationaux incontournables, tels que la Biennale des arts et d'architecture de Venise, ou la Quadriennale de Prague.

- *Permanences à l'étranger*: Un réseau de permanences permet de soutenir les échanges culturels avec le monde entier. Il comprend d'une part les centres et instituts culturels de Paris (CCSP), Rome (Institut suisse de Rome), Venise, New York (SINY) et San Francisco (Swissnex), comme vitrines de la culture suisse qu'ils présentent dans leur propres lieux de manifestations. D'autre part, des bureaux de liaisons, fonctionnant comme des relais, facilitent la présence d'artistes suisses et de manifestations auprès d'organisations importantes (festivals, musées, théâtres, etc.). Ceux-ci se situent au Caire, à Johannesburg, à New Delhi et à Shanghai. Des programmes de résidence permettent aux artistes d'établir des réseaux individuels, d'approfondir le contact avec des contextes culturels différents, et de développer leur expérience professionnelle.
- *Programmes d'échanges internationaux*: Les programmes d'échanges de Pro Helvetia permettent de nouer des contacts pour les acteurs culturels avec de nouvelles régions du monde particulièrement dynamiques. La Suisse doit également soigner les relations avec les pays voisins, en établissant et soutenant des réseaux d'échanges et de coopérations entre organisations culturelles.
- *Mesures de promotion*: Pro Helvetia développe et finance des instruments adaptés à une promotion et diffusion active de la culture suisse à l'étranger, permettant ainsi de faire découvrir le travail des artistes. Ce travail porte notamment sur: l'organisation de vitrines et plateformes de la création actuelle à l'attention des organisateurs et curateurs étrangers; la présence de la Suisse lors de salons du livre à l'étranger; la mise à disposition d'outils d'information sur les créateurs et les œuvres suisses.

Le DFAE, respectivement les représentations diplomatiques et Présence Suisse, complète les activités précitées. D'une part il fournit des informations et offre des relais importants dans les différents pays, développant et entretenant les relations avec les différents interlocuteurs locaux de la culture, de la politique et de l'économie. Il renforce par ailleurs la communication et la visibilité des événements grâce aux canaux traditionnels d'informations mais aussi grâce au développement de plateformes digitales. En outre, il met en place des événements culturels ciblés lors de manifestations sportives d'envergure internationale et des expositions universelles.

Durant la période d'encouragement 2012-2015, Pro Helvetia a contribué à l'intensification de la visibilité de la culture suisse à l'étranger au travers de ses activités et mesures d'encourage-

ment. Contribue également à cet objectif la mise en place de nouvelles mesures reprises de l'OFC, soit depuis 2012 l'organisation des Biennales de Venise, dont celle des arts en 2013 et 2015, ainsi que celle d'architecture en 2012 et 2014 (cf. ch. 2.1.1) ainsi que le soutien à la présence de la littérature suisse lors des salons du livre à l'étranger (cf. ch. 2.1.4). La Biennale du Caire n'a quant à elle pas eu lieu, mais a été repoussée par les organisateurs à une date ultérieure, en raison des bouleversements politiques locaux des dernières années.

Après avoir terminé son programme en Chine, Pro Helvetia a démarré un programme d'échanges avec la Russie pour la période 2012-2015. Elle renforce par ailleurs les réseaux transfrontaliers avec deux programmes de voisinage avec le Bade-Wurtemberg, l'Alsace et le territoire de Belfort, ainsi qu'avec la Lombardie. Au travers de ces programmes et dans le cadre d'importantes manifestations à l'étranger (Jeux Olympiques de Londres en 2012, salon du livre de Leipzig 2014 où la Suisse était invitée d'honneur, Expo 2015 de Milan), elle collabore avec Présence Suisse respectivement avec les représentations diplomatiques helvétiques sur place.

Si bon nombre des instruments mis en place afin de promouvoir les échanges et la culture suisse à l'étranger ont fait leurs preuves, la Fondation doit les réviser continuellement et être à même de s'adapter à de nouveaux développements. On peut citer ainsi la décision de fermer en 2013 l'antenne de Varsovie, après 22 ans de présence en Pologne. En effet la qualité du réseau mis en place entre les acteurs culturels des deux pays permet que les échanges se poursuivent de manière autonome. D'autres antennes sont quant à elles confrontées à la nécessité de s'adapter à l'évolution des contextes sociaux et politiques, au développement des marchés, aux nouvelles exigences des publics, ainsi qu'à de nouvelles formes artistiques. Ces enjeux seront pris en compte dans les activités des antennes pour la période 2016-2020.

Défis

Les marchés liés à la culture sont extrêmement dynamiques, ce qui implique une adaptation permanente dans l'encouragement et la promotion de la culture suisse à l'étranger. En voici les raisons principales:

- *L'évolution des marchés culturels*: Les développements économiques et géopolitiques conduisent aussi dans la culture à l'émergence de nouveaux marchés. De nouvelles villes ou pays (comme le Brésil) s'imposent ainsi dans le paysage culturel international, offrant un grand potentiel pour les échanges et la diffusion de la culture suisse. Pour la Suisse, bon nombre de ces réseaux restent encore non abordés. La demande de soutiens aux projets dans ces « nouvelles » régions est croissante, de la part des artistes suisses comme des organisateurs étrangers. Elle représente donc un grand potentiel de diffusion, mais non exploité elle ne permet pas de garantir une présence à long terme, ni d'établir des réseaux durables de collaboration.

D'autre part, l'augmentation des possibilités de diffusion au niveau international passe aujourd'hui de plus en plus par la présentation des œuvres dans les événements artistiques phares (festivals, biennales, etc.) et marchés spécialisés. Ceux-ci offrent non seulement une visibilité accrue aux artistes, mais ont un effet multiplicateur, permettant généralement la concrétisation de nouveaux engagements (tournées, lectures, concerts, etc.). Si aujourd'hui la Suisse a su trouver une réponse pour certains événements, tels que la Biennale de Venise et les foires du livre, elle reste absente de bons nombres de manifestations incontournables dans les différents domaines (par ex. Design Week Hong Kong, Biennale des arts de Sao Paulo, etc.). Elle doit disposer d'une stratégie globale, prenant en compte les différentes disciplines.

- *L'accroissement de la concurrence internationale:* La présence dans les principales métropoles européennes reste centrale pour la renommée internationale des artistes suisses. Berlin, Londres, ou Paris demeurent incontournables: ces capitales rassemblent les institutions culturelles de rayonnement international faisant école en termes de reconnaissance pour les artistes, leur ouvrant ainsi les portes de nouveaux réseaux. Et pourtant cette présence dans les hauts lieux des arts est difficile à garantir: les capitales européennes restent difficiles à pénétrer en tant que marché, tant la concurrence y est rude. Le Centre Culturel Suisse de Paris a prouvé l'importance de cet effet promotionnel et multiplicateur pour les artistes présentés, les expositions en partenariat avec le Centre Pompidou en étant l'exemple le plus prestigieux. Faute de moyens, la Suisse n'a cependant pas été en mesure de développer ses modèles d'exportation dans les autres capitales culturelles européennes.

Par ailleurs, à cause du contexte économique, la situation pour les acteurs culturels suisses au niveau international s'est d'une manière générale considérablement modifiée. Malgré des œuvres de grande qualité et l'intérêt croissant des curateurs et organisateurs étrangers, les projets suisses sont trop souvent confrontés à une concurrence d'ordre financier. En effet, comme dans la plupart des secteurs de l'économie, dans le secteur culturel les coûts de production, de fonctionnement et de diffusion sont très élevés comparés à des projets venant d'autres pays d'Europe. Cette situation s'est amplifiée suite à la crise de l'Euro, ainsi qu'en raison des coupes massives effectuées dans les budgets culturels de plusieurs Etats. Bon nombre de structures étrangères ne sont par conséquent plus en mesure d'assumer les coûts des projets venant de Suisse. Cela a des conséquences dommageables non seulement pour les carrières des artistes concernés, mais contribue aussi à l'appauvrissement de la présence de la Suisse à l'étranger.

- *La taille des régions à couvrir pour les antennes:* Les bureaux de liaisons de Pro Helvetia doivent couvrir des zones géographiques très étendues, touchant plusieurs pays (par ex. Afrique australe, pays arabes), dans lesquelles les contextes culturels et politiques varient considérablement, comme en Egypte depuis 2011. Les missions et objectifs nécessitent d'être régulièrement évalués et adaptés aux contextes. Les ressources des antennes demeurent insuffisantes pour répondre à la taille et la complexité des territoires à couvrir.

Objectifs et mesures

Pro Helvetia répondra aux défis susmentionnés avec les nouvelles mesures d'encouragement suivantes:

- *Développement d'un nouveau modèle d'exportation pour les métropoles européennes:* Afin de renforcer la présence des artistes suisses et de leurs œuvres à l'étranger, certaines métropoles européennes verront la mise en place de bureaux de promotion permettant de promouvoir la création suisse là où sa présence est nécessaire, mais où la concurrence reste très forte. Ces bureaux permettront de connecter les œuvres ou les artistes avec les lieux de culture locaux (théâtres, musées, salles de concerts...). Ces structures ne disposeront pas de lieux de manifestation propres, mais d'un mode de fonctionnement léger et flexible. Londres et Berlin sont envisagés pour la période 2016-2020.

Ouverture à de nouvelles régions et marchés pour les acteurs culturels: Pro Helvetia lancera dès 2016 un programme d'échanges avec l'Amérique latine – prioritairement avec le Brésil – en vue de sonder la pertinence d'un futur bureau de liaison. Elle

poursuivra par ailleurs ses relations avec la Russie dans la prochaine période de financement de façon à maintenir des contacts préétablis les années précédentes entre les acteurs culturels des deux pays. Le réseau de résidences d'artistes de Pro Helvetia s'élargira à des nouvelles villes de Russie et d'Amérique latine. Par ailleurs, les synergies possibles avec les programmes de résidences des villes et des cantons, dans des espaces géographiques concordant avec les activités de Pro Helvetia, seront explorées et le cas échéant coordonnées. En outre les bureaux de liaisons de Shanghai, Johannesburg et New Dehli devront être en mesure d'étendre leurs rayons d'action dans les aires qu'ils desservent. Cela permettra la mise en place d'un réseau durable auprès d'un plus grand nombre de partenaires et de villes, et l'intensification des échanges et de la présence de projets artistiques suisses dans les régions respectives. Le bureau du Caire réadaptera quant à lui sa stratégie avec de nouvelles mesures lui permettant de s'adapter aux changements politiques et culturels que l'Égypte traverse ces dernières années.

- *Présence régulière sur les plateformes et événements phares:* Afin de répondre de manière différenciée aux besoins grandissant de promotion des acteurs culturels, Pro Helvetia assurera une représentation systématique des œuvres et artistes suisses dans le cadre d'événements internationaux (par ex. le Festival d'Avignon, les marchés aux spectacles comme l'Association of Performing Arts Presenters New York), en l'accompagnant des mesures promotionnelles nécessaires telles que l'invitation de curateurs et organisateurs ou encore l'élaboration d'outils de communication spécifiques selon les disciplines et les manifestations.

La fondation optimisera par ailleurs ses instruments pour la promotion et la diffusion de la culture suisse à l'étranger de la manière suivante:

- *Intensification des partenariats avec les pays voisins et européens:* Pro Helvetia renforce l'établissement de coopérations durables entre les organisations et acteurs culturels suisses et européens.
- *Renforcement de la compétitivité:* En raison des coûts de la vie et de production très élevés dans notre pays, les acteurs culturels sont nettement défavorisés sur le plan concurrentiel dans le contexte international. Afin de leur permettre d'être plus compétitifs par rapport à d'autres productions européennes (cf. ch. 2.1.), il est nécessaire d'augmenter la participation financière offerte pour la réalisation de projets à l'étranger, principalement dans le cadre de tournées (concerts, lectures, spectacles, etc.).
- *Développement des mesures de promotion:* Il s'agira d'une part pour Pro Helvetia de soutenir, en collaboration avec les villes et les cantons, la mise en place de structures de production et de diffusion efficaces dans le domaine des arts performatifs. Par ailleurs, dans le domaine de la musique et des arts visuels, des sites web d'informations spécialisées par discipline seront mis en ligne en collaboration avec des partenaires externes, recensant l'actualité de la création suisse pour les organisateurs de concerts et les curateurs internationaux (cf. ch. 2.1.).

D'une manière générale, Pro Helvetia et le DFAE continueront à travailler de manière complémentaire. Cette complémentarité se retrouve également dans leurs instruments. Là où les synergies sont possibles, les activités sont mises en place en étroite collaboration. Cela permet d'une part d'intensifier les réseaux avec les marchés culturels principaux et émergents, et d'autre part à la Fondation de bénéficier de plates-formes de communication liées à de grandes manifestations internationales.

2.4 Innovation

La Confédération aborde et examine les problèmes d'actualité de la politique culturelle en collaboration avec des intervenants culturels et des organismes d'encouragement et à leur attention. Partant de ces constats, elle développe de nouveaux modèles d'encouragement et soutient des projets novateurs qui permettent de donner des impulsions culturelles.

2.4.1 Nouveaux modèles de collaboration – culture et économie

Contexte

Les industries culturelles et créatives suisses sont très dynamiques. Elles se caractérisent par un fort potentiel novateur ainsi qu'une offre bien développée en formations de haute qualité.

Les industries culturelles et créatives sont principalement faites de productions culturelles orientées sur la viabilité économique. Elles se concentrent sur la création, la production, la distribution et la diffusion médiatique de biens culturels et créatifs et de prestations. Les segments de marché suivants en font partie: marché de l'édition, du cinéma, de la photographie, de l'art, de la musique, du théâtre, et des musées, de l'architecture, de la presse, de la publicité ainsi que l'industrie du design et celle des jeux numériques. Dans divers secteurs des industries culturelles et créatives, les objectifs poursuivis par l'encouragement de la culture, le soutien à l'innovation et la promotion économique sont relativement proches et l'on pourrait ici tirer parti des points de convergence pour développer des synergies. Une meilleure concertation créera des avantages supplémentaires à la fois culturels et économiques. C'est notamment le cas pour des branches culturelles dynamiques et évolutives telles que le design, le cinéma et les médias interactifs numériques (applications mobiles, jeux informatiques, etc.). Dans ce domaine, l'exploitation lucrative des projets est un objectif manifeste. Voilà pourquoi les instruments existants doivent être mieux coordonnés et qu'il est nécessaire de développer des modèles d'encouragement complémentaires d'un nouvel ordre, afin de faciliter la création d'entreprises et soutenir l'accès des artistes suisses aux marchés national et internationaux.

Pour la période 2012 à 2015 la Confédération a, pour la première fois, pris des mesures effectives d'encouragement au carrefour de la culture et de l'économie. Elle a lancé divers projets-pilotes et concrétisé les premières mesures en coopération avec des partenaires issus de l'encouragement de la culture, de la promotion économique et du soutien à l'innovation, des milieux économiques et industriels ainsi qu'avec des acteurs culturels (hautes écoles, designers, développeurs de jeux, etc.). Parmi ces projets-pilotes, citons les mises au concours sur la promotion de la relève dans le design (cf. ch. 2.1.2) et les médias interactifs numériques ainsi que la présence à des festivals et des marchés en Suisse et à l'étranger axés sur les industries culturelles et créatives ou encore le transfert de savoirs par l'intermédiaire de laboratoires d'idées nationaux (*think-tanks*, cf. ch. 2.4.2). Tant en Suisse qu'à l'étranger, les expériences accumulées durant la période 2012 à 2015 ont été encourageantes. Elles démontrent clairement qu'en Suisse, il existe un vaste potentiel en friche à l'interface entre culture et économie. Jusqu'à présent, l'écho suscité par les activités pilotes de la Confédération est positif.

Défis

Collaboration entre l'encouragement de la culture, la promotion économique et le soutien à l'innovation

Il y a dans l'économie créative des domaines (notamment design, médias interactifs numériques et cinéma) où l'encouragement de la culture, la promotion économique et le soutien à l'innovation poursuivent des intérêts voisins: les créatifs doivent développer leur potentiel inventif afin de pouvoir introduire avec succès leur produit sur le marché. Etant donné que ces deux domaines travaillent en règle générale avec des approches différentes, il n'existe pour l'heure aucun modèle d'encouragement coordonné et global tant en matière culturelle qu'économique pour favoriser l'entrée dans le monde professionnel. De ce fait, les jeunes talents peinent souvent à développer et à diffuser leurs produits avec succès. Conséquence: beaucoup de ces talents partent s'installer à l'étranger. Ainsi, selon une étude de l'OFS de 2007, «Regionale Abwanderung von jungen Hochqualifizierten in der Schweiz» consacrée aux migrations régionales des jeunes très qualifiés en Suisse, 30 % des jeunes formés en IT et 9 % des designers partent à l'étranger⁴⁷. Les autres pays profitent donc des excellents cursus de formation dispensés par les universités suisses.

Internationalisation des industries culturelles et créatives

Le marché intérieur suisse est trop restreint pour que les industries culturelles et créatives puissent y envisager des succès commerciaux à long terme. Et les marchés internationaux sont très compétitifs. Dans ce cadre, il s'agit de développer de nouveaux modèles d'entreprise et des formats de promotion, tant en Suisse qu'à l'étranger, en particulier pour le design et les médias interactifs numériques, ceci en vue de faciliter une percée sur les marchés internationaux et d'assurer de manière pérenne la position de la Suisse aux premiers rangs du Global Innovation Index⁴⁸.

Conditions-cadres – «Observatoire des industries culturelles»

Les entreprises des industries culturelles ne fonctionnent ni comme des institutions culturelles ni comme des exploitations commerciales au sens strict du terme. Pour que ce secteur économique se développe de façon dynamique, il faut identifier ses conditions-cadres spécifiques et les optimiser si besoin est. A cet effet, il faudra tout d'abord recueillir, préparer et analyser les connaissances et données scientifiques nécessaires.

Objectifs et mesures

L'OFC et Pro Helvetia seront chargés de suivre ensemble les évolutions en cours à l'interface entre culture, économie et innovation. Ayant entrepris au cours de la période précédente de coordonner les instruments d'encouragement, Pro Helvetia poursuivra en Suisse cette concrétisation pour les secteurs du design et des médias interactifs numériques tout en veillant à leur promotion et leur diffusion en Suisse comme à l'étranger. L'OFC s'occupera d'établir des sources documentaires fondamentales, de clarifier et optimiser les conditions-cadres ainsi que de mettre en place des mesures concrètes d'encouragement aux industries culturelles dans la branche du cinéma (cf. ch. 2.1.7).

⁴⁷ www.bfs.admin.ch > FR > 15 – Education, science > A consulter > Publications (en allemand uniquement)

⁴⁸ Cornell University, INSEAD and World Intellectual Property Organization (WIPO) (2013): The Global Innovation Index 2013: The Local Dynamics of Innovation, Geneva, Ithaca and Fontainebleau.

Promotion coordonnée de la création et de l'innovation

Pro Helvetia intensifiera et systématisera la collaboration entamée dans les secteurs design et médias interactifs numériques entre les secteurs de la promotion économique et du soutien à l'innovation et intégrera les projets-pilotes de la période précédente dans ses activités régulières (cf. ch. 2.1.2, 2.4). L'objectif est de mettre en place une coordination des mesures d'encouragement en faveur de l'innovation et de la création (de l'entrée dans le monde professionnel à l'introduction sur le marché), en s'assurant que les talents prometteurs puissent faire fructifier leur potentiel au maximum et parallèlement positionner leurs créations avec succès sur le marché. Dans ce cadre, les instruments existants devraient être coordonnés et complétés par des contributions à des projets (concepts, recherches), des contributions à la création (prototypes, production) ainsi que des offres d'accompagnement à l'introduction sur le marché (coaching, mentorat).

Pour que cet encouragement coordonné réussisse, il est essentiel que la promotion économique et le soutien à l'innovation n'interviennent pas seulement après l'encouragement de la culture, mais qu'ils agissent conjointement de façon complémentaire et coordonnée. L'encouragement de la culture soutient des projets et des conceptions au cours de la phase délicate de leur développement en se focalisant sur la qualité artistique, la créativité et l'innovation. La promotion économique et à l'innovation propose aux créatifs son savoir-faire entrepreneurial (développement de modèles d'affaires, de plans de commercialisation, meilleures pratiques, etc.) ainsi que ses aides au démarrage lors de l'introduction sur le marché et des premiers pas à l'exportation. Une approche synchronisée de l'encouragement de la culture et de la promotion économique et à l'innovation procurera aux industries culturelles suisses un avantage concurrentiel lors de l'introduction sur le marché (inter)national et permettra de générer une plus-value.

Augmentation de la visibilité, présence en Suisse et à l'étranger

Grâce à la mise en place d'instruments harmonisés de promotion et d'encouragement (en collaboration avec le DFAE, Swissnex et les partenaires de l'économie et de la promotion des exportations) et grâce au développement de partenariats à long terme avec des plateformes globales telles que foires et festivals internationaux, l'accès aux débouchés nationaux et internationaux s'améliore avec en parallèle un renforcement de l'image novatrice de la Suisse. On pourrait ainsi obtenir beaucoup avec peu de moyens en concentrant les forces et en coordonnant la présence sur les marchés. Le design et les médias interactifs numériques sont d'excellents ambassadeurs pour faire ressortir au plan mondial des qualités suisses tels la maîtrise technologique, l'innovation et le talent.

«Observatoire des industries culturelles»

Un «Observatoire des industries culturelles» institué à l'OFC rassemblera les études consacrées aux industries culturelles de Suisse et d'ailleurs, les évaluera et les mettra à disposition des intéressés sous forme facilement accessible. Ainsi, on disposera de bases techniques pour déterminer les objectifs politiques et améliorer les conditions-cadres. Cet observatoire accompagnera les révisions législatives pertinentes en matière d'industries culturelles (droit fiscal, droit du travail, droit d'auteur). En collaboration avec Pro Helvetia, le débat sur les industries culturelles sera stimulé et des manifestations abordant ce sujet (laboratoire d'idées Culture et Economie, forum Culture et Economie, etc.) seront encouragées. Coopérant avec Pro Helvetia, les villes et les cantons, l'OFC établira des réseaux regroupant créatifs, étudiants, entrepreneurs, startups, chercheurs, enseignants, ténors de l'économie et médias.

Contexte

La culture est le fruit d'un processus dynamique et se développe sans cesse. Par conséquent, son encouragement doit lui aussi s'adapter en permanence. Actuellement, les tendances sont à la numérisation, à l'ouverture des frontières entre disciplines artistiques et à la mixité des publics.

D'une part, la Confédération affronte cette mutation en mobilisant d'autres secteurs politiques en vue de coopérer sur des aspects communs tout en abordant des questions d'importance cruciale pour l'identité culturelle et le développement de la politique d'encouragement en Suisse. D'autre part, elle soutient des projets novateurs au sens de l'art. 16, al. 2, let. b, LEC, projets à même de fournir des impulsions culturelles. Dans ce contexte, Pro Helvetia encourage entre autres le développement et la présentation d'exposition thématiques, la réalisation de projets d'acquisition de savoirs, des projets d'échanges entre communautés régionales, linguistiques et culturelles, y compris l'impression et la diffusion de publications thématiques.

Au cours de la période 2012 à 2015, on a abordé la question des «Nouveaux médias» et du rôle éminent qu'ils jouent désormais dans la création culturelle et artistique contemporaine. Priorité spécifique traitée tant par Pro Helvetia que par l'OFC, la «Culture numérique» a fourni l'occasion de suivre cette évolution. Pro Helvetia s'est intéressée aux effets de la numérisation sur la création artistique en suivant les trois axes que voici:

- *Numérisation des disciplines artistiques*: ce premier axe de priorité était consacré à l'impact de la numérisation sur la diffusion, la promotion et la transmission dans les disciplines artistiques classiques comme la littérature sur la Toile ou des projets d'informations musicales.
- *«Projets de coopération interdisciplinaire Nouveaux médias»*: le second axe soutenait des projets communs lancés par des organisateurs, des institutions et des producteurs issus de divers milieux (art, recherche, économie), qui, au plan artistique, se sont confrontés aux technologies numériques les plus récentes ou à leur impact social et culturel. Par leur affinité avec les derniers progrès technologiques, les nouveaux médias sont appelés à anticiper et sonder les développements futurs (de façon analogue à l'art vidéo il y a une trentaine d'années).
- *«Médias interactifs numériques»*: Intitulé «Mobile – in Touch with Digital Creation», un programme mis en place par Pro Helvetia a creusé la question de l'influence des appareils portables sur la création contemporaine. Leur omniprésence a-t-elle un impact novateur sur les formes d'expression artistique? L'attention a été portée principalement sur la création interactive et transmédia qui tire parti inventif des nouvelles possibilités techniques. Parallèlement, Pro Helvetia, l'OFC, la fondation Focal et les journées cinématographiques de Soleure ont lancé ensemble deux appels à projet: un nouveau «Call for Transmedia Projects» et une reprise du «Call for Projects: Swiss Games». De plus, des artistes ont pu s'installer en résidence au prestigieux CERN de Genève. En outre, en collaboration avec des partenaires de renom au plan national et international, Pro Helvetia a proposé des plateformes de promotion et des supports favorisant l'échange de savoirs, tout en encourageant la présence de développeurs de jeux suisses à des festivals, expositions, conférences et foires importants au plan national et international dans le monde entier (par ex. Tokyo Game Show, Game Developers Conference San Francisco, FMX Stuttgart).

La période 2012 à 2015 a confirmé l'importance des tendances évoquées ci-dessus. De plus en plus, de nouvelles formes artistiques transdisciplinaires voient le jour et la numérisation commence à modifier le paysage culturel. Ces projets ont suscité un vaste écho tant en Suisse (nombre croissant de requêtes) qu'à l'étranger (prix, distinctions, expositions, laboratoires d'idées, etc.).

Défis

Aiguillonnées par l'évolution de la société et les changements technologiques (cf. ch. 1.4), de nouvelles formes de production, de diffusion et de réception voient le jour. Les hautes écoles forment toujours plus de jeunes talents aux démarches transdisciplinaires créant de la sorte de nouvelles interactions entre culture, science et économie. Des nouvelles approches voient le jour, à même de fournir des réponses contemporaines aux défis à venir. Mais des mesures d'encouragement adéquates manquent encore afin d'ouvrir un espace à cette jeune génération pour qu'elle y développe ce «laboratoire du futur».

Les nouveaux médias ont souvent besoin de conditions de production particulières, impliquant une collaboration étroite entre art et science (formation, technologie, recherche fondamentale, etc.). Si des mesures d'encouragement spécifiques existent pour chacun de ces secteurs, des lacunes subsistent néanmoins en matière d'incitations à coordonner les approches scientifiques et artistiques pour profiter de synergies. De surcroît il s'agit, précisément dans le domaine des médias interactifs numériques, d'explorer le potentiel à l'intersection entre culture et économie, tant au plan du développement que de la production et de la distribution nationale et internationale (cf. ch. 2.4.1).

Objectifs et mesures

Les mesures prises jusqu'à présent pour encourager les projets novateurs (expositions, symposiums, publications, etc.) seront reconduites durant la période 2016 à 2020. Les expériences engrangées dans le cadre de l'axe prioritaire «Culture numérique» seront intégrées dès 2016 aux activités d'encouragement ordinaires. Pro Helvetia poursuivra la réflexion entamée sur l'économie créative et renforcera en particulier la coopération avec la promotion économique et le soutien à l'innovation et à l'exportation (cf. ch. 2.4.1). En outre, Pro Helvetia prospectera le potentiel de synergie entre culture et science (en mettant l'accent sur les technologies). Grâce à une meilleure coordination et une collaboration plus étroite de tous les intervenants, on pourra faire fructifier pleinement ce potentiel aujourd'hui trop peu exploité et créer de la sorte une plus-value culturelle, économique et scientifique.

2.5 Contribution à la Ville de Berne

Contexte

La Ville de Berne est depuis 1848 siège de l'Assemblée fédérale, du Conseil fédéral, des départements et de la Chancellerie fédérale. Ce statut, et la présence de représentations diplomatiques étrangères qui en découle, implique des dépenses culturelles particulières pour la Ville de Berne, soutenue financièrement à ce titre par la Confédération depuis les années 70. L'art. 18 LEC donne depuis 2012 une base légale formelle à la contribution fédérale à la Ville de Berne.

Pour la période 2012 à 2015, l'OFC a conclu avec la Ville de Berne un contrat de prestations stipulant que 60 à 70 % de l'aide financière annuelle doivent être affectés aux frais d'exploitation de grandes institutions culturelles de la ville fédérale. Au cours des années 2012 et

d'encouragement vise en d'autres termes à renforcer le «swiss made» des films suisses. Cette incitation permet d'améliorer les conditions économiques et la compétitivité internationale de la réalisation de films suisses (cf. ch. 2.1.7).

Art. 19, al. 2 et 3

La garantie de la diversité, qui oblige à acquérir les droits de diffusion pour toutes les régions linguistiques de la Suisse, empêche que le marché du cinéma ne soit segmenté en régions linguistiques et alimenté uniquement par des fournisseurs du pays voisin concerné; elle permet en outre de garantir que des films peuvent être proposés dans toutes les régions linguistiques de la Suisse⁵⁰. Cette clause, qui date de 2001, est dépassée étant donné qu'elle ne concerne que les films exploités en salle. La révision étendra la garantie de la diversité à la diffusion sur les marchés de la vidéo et du DVD, ainsi qu'en particulier aux offres de vidéo sur demande. Elle tient compte d'exigences culturelles et linguistiques (diversité de l'offre) et adapte la LCin à l'évolution technique de ces dernières années. Cette extension permettra en particulier aux petits distributeurs d'acquérir plus facilement des droits pour des canaux de diffusion à l'extérieur du circuit d'exploitation cinématographique et de contribuer ainsi à la diversité de l'offre. La révision n'a pas pour conséquence que les droits d'exploitation en salles et d'utilisation dans le domaine non linéaire devront à l'avenir être acquis ensemble. La nouvelle disposition s'applique à tous les contrats conclus après son entrée en vigueur.

L'art. 19, al. 3, LCin limite le champ d'application à la diffusion en dehors des programmes au sens de l'art. 2, let. a, LRTV étant donné que les diffuseurs régionaux et nationaux doivent déjà, conformément à l'art. 7 LRTV, respecter des quotas pour les œuvres suisses. De plus, ces diffuseurs doivent également verser une contribution à hauteur de 4 % de leur revenu brut au cinéma suisse lorsqu'ils diffusent des films dans leurs programmes. L'adaptation de la garantie de la diversité n'affecte donc en aucune manière les droits et les devoirs des diffuseurs de programmes de télévision au sens de la LRTV.

Art. 24, al. 3^{bis} et 5

L'art. 24, al. 3^{bis}, LCin étend l'obligation existante de communiquer aux distributeurs de films nouvellement concernés par la garantie de la diversité. L'obligation actuelle de communiquer les résultats des films en salle est ainsi étendue aux autres formes de diffusion des films en Suisse. En principe, cette obligation de communiquer s'applique également aux fournisseurs étrangers de films, mais seulement en ce qui concerne la diffusion de ces derniers en Suisse. La mise en œuvre de cette obligation de communiquer peut être réalisée avec les ressources actuelles et ne nécessite pas de moyens supplémentaires. L'extension de l'obligation de communiquer offrira une meilleure vue d'ensemble de la consommation de films en Suisse. En outre, elle permettra de mieux mesurer les objectifs visés de la diversité de l'offre et de la diversité linguistique. L'adaptation de l'art. 24, al. 3^{bis}, LCin induit la révision de l'art. 24, al. 5, LCin.

⁵⁰ Cf. message concernant la loi sur le cinéma, FF 2000 5019 5043

Préambule

L'art. 67a, al. 1 et 3, Cst. confère nouvellement à la Confédération une compétence constitutionnelle parallèlement à celle des cantons en matière d'encouragement de la formation musicale, ainsi qu'une compétence fondamentale de légiférer. Cette base constitutionnelle élargie est reprise dans le préambule de la LEC.

Art. 2, al. 1, let. g

Quand bien même l'art. 2, al. 1, LEC exclut plusieurs lois du champ d'application de la LEC, le financement des domaines culturels régis par ces lois spécifiques s'effectue par le biais du Message culture. Jusqu'à présent, la LISE ne figurait pas au nombre des lois mentionnées à l'art. 2, al. 1, LEC. Pour que le financement des écoles suisses à l'étranger puisse être assuré à l'avenir par le biais du Message culture, la LESE, qui remplace la LISE, doit être reprise dans la liste des lois visées à l'art. 2, al. 1, LEC.

Art. 6, al. 1

En vertu de l'art. 6, al. 1, LEC, la Confédération ne soutient que les projets, les institutions et les organisations présentant un intérêt national. L'art. 6, al. 2, définit – de manière non exhaustive – la nature de cet intérêt national. L'exigence d'un intérêt national est motivée par la compétence d'encouragement subsidiaire de la Confédération en vertu de l'art. 69, al. 2, Cst. Avec l'art. 67a, al. 1, Cst., la Confédération dispose désormais d'une compétence d'encouragement parallèle à celle des cantons en matière de formation musicale. Pour cette raison, les mesures d'encouragement de la formation musicale au sens de l'art. 12 LEC sont réservées à l'art. 6, al. 1, LEC.

Art. 9a Participation culturelle

Le renforcement de la participation culturelle constitue un axe d'action central de la future politique culturelle de la Confédération (voir. ch. 1.6.1). Ce champ d'activité revêt pour la politique culturelle une importance dépassant largement le cadre des possibilités d'action offertes par la loi actuelle. Aujourd'hui, les possibilités d'encouragement de la Confédération se limitent à quelques domaines seulement (formation musicale et promotion de la lecture), à quelques destinataires (organisations d'amateurs actifs dans le domaine culturel) ou à des formats particuliers (projets uniques). Une nouvelle disposition d'encouragement doit être intégrée à la LEC pour tenir pleinement compte de l'importance de la participation culturelle pour la société et pouvoir prendre de nouvelles mesures de renforcement dans ce domaine (cf. ch. 2.2.5).

Art. 12, al. 2 et 3

Le Conseil fédéral propose plusieurs mesures d'encouragement en vertu de l'art. 67a, al. 1, Cst. pour mettre en œuvre le nouvel article constitutionnel sur la formation musicale (cf. ch. 2.2.4). Ces mesures peuvent en principe reposer sur l'actuel art. 12 LEC. L'élément central des nouvelles mesures d'encouragement de la formation musicale est le programme «jeunesse et musique», par lequel la Confédération entend soutenir la formation et la formation continue de moniteurs ainsi que des camps de musique et des cours de musique pour enfants et jeunes (cf. ch. 2.2.5). Etant donné sa grande importance, ce programme est explicitement mentionné à l'art. 12 LEC. La Confédération confiera selon toute probabilité

l'exécution du programme à un tiers, au moins dans la phase de lancement, car compte tenu du faible volume financier, il est plus économique de faire appel à un seul organisme décentralisé que de confier la mise en œuvre aux 26 cantons. Cette délégation nécessite une base légale formelle (art. 178, al. 3, Cst. et art. 2, al. 4, LOGA).

Art. 12a Ecolages dans les écoles de musique

L'art. 67a, al. 3, Cst. donne en outre à la Confédération la compétence fondamentale de légiférer en matière d'accès des jeunes à la formation musicale. Les écoles de musique subventionnées par l'Etat et présentes dans toutes les régions du pays sont un acteur central à cet égard. Le Conseil fédéral avait déjà indiqué dans ses Explications relatives à la votation sur le nouvel article constitutionnel que les coûts de la fréquentation d'une école de musique varient d'un canton à l'autre et que la possibilité d'apprendre à jouer d'un instrument de musique et de développer son talent musical dépend ainsi en partie du domicile et du revenu. Selon une enquête réalisée par l'Association suisse des écoles de musique (ASEM) auprès de ses membres, actuellement, seules 63 des 431 écoles de musique proposent des rabais d'écolage pour les enfants et jeunes de familles à faible revenu. Par ailleurs, l'enseignement dispensé par les écoles de musique n'est subventionné, dans certains cantons, que jusqu'à l'âge de 16 ans révolus, les jeunes au-delà de cet âge devant s'acquitter du tarif adulte normal. Enfin, les écoles de musique ne proposent aujourd'hui que rarement des tarifs réduits aux élèves particulièrement doués bien qu'ils prennent souvent plusieurs leçons par semaine, ce qui représente une charge financière pour de nombreux parents.

A l'avenir, il conviendra de mettre en place certaines exigences minimales en ce qui concerne les écolages dans les écoles de musique:

- En vertu de l'art. 12a, al. 1, LEC, les écoles de musique soutenues par les cantons ou les communes doivent proposer, pour tous les enfants et les jeunes jusqu'à la fin du niveau secondaire II, des tarifs clairement inférieurs aux tarifs pour les adultes. La différence de tarif ne doit pas être purement symbolique.
- Les écoles de musique visées à l'art. 12a, al. 2, LEC doivent prévoir, pour les enfants et les jeunes de familles à faible revenu, des écolages avec des réductions de prix supplémentaires par rapport au tarif normal pour les enfants et les jeunes. Ces réductions doivent aussi être offertes aux élèves particulièrement doués en musique.

Il est en principe laissé aux écoles le soin de fixer concrètement les tarifs des cours ainsi que la hauteur du rabais d'écolage, mais les cantons et les communes peuvent, en leur qualité d'autorité responsable, édicter des directives en la matière dans le cadre de l'attribution des contributions.

Dans l'ensemble, les écoles de musique et leurs autorités responsables conservent une très large autonomie en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre réglementaire de la Confédération relatif aux écolages. Cette grande marge de manœuvre leur permet d'appliquer le règlement fédéral sans surcoût (cf. ch. 5.2). Il n'y a donc pas non plus de raison fondée d'inférer du cadre réglementaire un droit à recevoir un financement de la Confédération.

Art. 15 Promotion de la lecture et de la littérature

La disposition actuelle ne porte que sur la promotion de la lecture et la lutte contre l'illettrisme. Les nouvelles mesures d'encouragement de la littérature ont besoin d'une base légale suffisante, ce qui nécessite de compléter l'art. 15 LEC. Comme la loi sur la formation continue n'entrera pas en vigueur le 1^{er} janvier 2016 comme prévu initialement, il faut con-

server provisoirement la lutte contre l'illettrisme dans le domaine d'application de l'art. 15 LEC. L'OFC peut ainsi continuer à soutenir la lutte contre l'illettrisme jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la formation continue. La présente disposition sera alors abrogée et remplacée par une nouvelle norme qui ne portera pas sur la lutte contre l'illettrisme. Le Parlement a adopté le 20 juin 2014 la disposition correspondante dans l'annexe à la loi sur la formation continue.

Art. 23, al. 1, 27, al. 3, let. a, et 28, al. 1

La compétence de la mise en œuvre de mesures en vertu de la nouvelle compétence d'encouragement en matière de participation culturelle doit ressortir à l'OFC. La liste des compétences de l'OFC doit par conséquent être complétée à l'art. 23, al. 1, LEC. La nouvelle compétence d'encouragement de l'OFC doit également être mentionnée aux art. 27, al. 3, let. a, et 28, al. 1, LEC.

4 Mesures et finances

Remarque préliminaire: Les plafonds des dépenses et les crédits sont arrondis à la centaine de milliers de francs dans le présent chapitre et dans les projets d'arrêtés de financement. Cela peut parfois donner l'impression que les montants additionnés sont erronés.

4.1 Office fédéral de la culture

4.1.1 Remarques préliminaires

En guise d'introduction, il convient de mentionner trois nouveautés touchant à des aspects budgétaires qui ne font pas l'objet du Message culture puisqu'ils concernent le domaine propre de l'OFC.

Premièrement, l'OFC a l'intention de présenter sur internet les œuvres les plus importantes de la collection d'art de la Confédération ainsi que de la collection de la fondation Gottfried Keller (cf. ch. 2.2.1). Ce projet nécessite des moyens supplémentaires de l'ordre de 200 000 francs par année pour le domaine propre de l'OFC. Deuxièmement, l'OFC souhaite améliorer la situation en ce qui concerne les très rares données disponibles sur la production, la promotion et la consommation culturelles au cours de la période d'encouragement 2016 à 2020. Le domaine propre de l'OFC a besoin de moyens supplémentaires pour un montant de 100 000 francs par année pour réaliser les statistiques nécessaires relatives à la culture. Troisièmement, l'«Observatoire des industries culturelles» prévu par l'OFC (cf. ch. 2.4.1) exige des moyens supplémentaires qui s'élèvent également à 100 000 francs par année. Les moyens supplémentaires pour ces trois mesures seront demandés par le biais du budget annuel.

Les contributions que la Suisse alloue à des organisations internationales sur la base d'accords internationaux (UNESCO, Conseil de l'Europe et UE [éventuelles contributions aux programmes d'encouragement du cinéma MEDIA et de la culture]) sont des contributions obligatoires, qui ne font de ce fait pas partie du Message culture ni des plafonds de dépenses qui y sont demandés.

Dans la suite du présent message, l'expression générique de moyens ou ressources supplémentaires est utilisée pour toutes les nouveautés de l'OFC ayant un impact financier, et ce indépendamment du fait qu'il s'agisse de besoins supplémentaires nets ou de compensations à l'interne.

4.1.2 **Plafond de dépenses pour les aides financières de l'OFC en vertu de la loi sur l'encouragement de la culture**

Toutes les activités déployées par l'OFC en vertu de la LEC sont financées dans le cadre du plafond de dépenses LEC:

- *Prix, distinctions et acquisitions*: en vertu de l'art. 13 LEC, l'OFC décerne des prix et des distinctions dans les branches de l'art, du design, du théâtre, de la littérature, de la danse et de la musique (cf. ch. 2.1.1 à 2.1.6), et acquiert des œuvres d'art pour ses collections (cf. ch. 2.2.1). Le crédit «Prix, distinctions, acquisitions» comprend, outre les prix attribués aux lauréats, l'ensemble des frais d'organisation des remises de prix dans les différentes branches. Pour la période d'encouragement 2016 à 2020, il n'est prévu, concernant le domaine d'activité «Prix, distinctions, acquisitions», aucune modification ayant des incidences sur le plan financier de la Confédération.
- *Promotion de la littérature*: les postulats 12.3195 (Savary) et 12.3327 (Recordon) et d'autres interventions parlementaires ont montré que le paysage littéraire est en mutation et que des mesures supplémentaires de la Confédération sont nécessaires pour en assurer la vitalité (cf. ch. 2.1.4). L'OFC doit encourager le travail culturel d'édition (assistance et conseils apportés aux auteurs, révision critique, etc.), un travail de base fondamental pour la qualité et l'innovation de la littérature suisse. Par ailleurs, l'OFC doit soutenir financièrement des revues littéraires. Il s'agit là d'un élément central pour la médiation de la littérature, pour les échanges entre les écrivains et le public, ainsi que pour les échanges entre les littératures des différentes langues nationales et le développement de la critique littéraire (cf. ch. 2.1.4). L'OFC prévoit des moyens supplémentaires de 2 millions de francs par année dans le cadre du plafond de dépenses LEC pour financer ces nouveautés visant à renforcer le paysage littéraire suisse. Les mesures de l'OFC en faveur de la promotion de la littérature seront complétées par le développement des traductions littéraires sous l'égide de Pro Helvetia. Les moyens supplémentaires nécessaires à cette fin, d'un montant de 620 000 francs par année, sont prévus dans le plafond de dépenses de Pro Helvetia.
- *Musées, collections, réseaux de tiers*: l'art. 10, al. 1, LEC édicte que la «Confédération peut soutenir les musées, les collections et les réseaux de tiers actifs dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel, notamment en leur allouant des aides financières pour couvrir les frais d'exploitation et les coûts des projets». Elle peut en outre «contribuer aux primes d'assurance couvrant le prêt d'objets pour des expositions présentant un intérêt national». A l'heure actuelle, l'OFC soutient treize musées, collections et réseaux de tiers par des contributions d'exploitation d'un montant total de quelque 10 millions de francs par année (cf. ch. 2.2.1). Un million de francs est annuellement à disposition pour des contributions à des projets et à des primes d'assurance couvrant le prêt d'objets pour des expositions. Il n'est en principe prévu aucune modification ayant des incidences financières sur le Message culturel pour la période d'encouragement 2016 à 2020 en ce qui concerne la mise en œuvre de l'art. 10, al. 1, LEC. A partir de 2020, le financement de l'Institut suisse de Rome sera assuré par Pro Helvetia, ce qui entraîne une augmentation des ressources de 620 000 francs par an pour le domaine « Musées, collections et réseaux de tiers ».
- *Participation culturelle*: dans sa dimension de politique sociale, la politique culturelle doit prendre en considération l'ensemble de la population. Selon l'art. 3 LEC, l'accès de la population à la culture est un but important de la politique culturelle. La

valorisation et le renforcement de la participation à la vie culturelle est par conséquent un pilier central de la stratégie de la politique culturelle de la Confédération pour les années 2016 à 2020 (cf. ch. 1.6.1). Pour réaliser cet objectif, il convient de créer une nouvelle compétence d'encouragement de la Confédération (cf. ch. 3.2) qui doit permettre à l'OFC de soutenir des initiatives et des structures d'encouragement en faveur d'activités culturelles d'amateurs (de toutes les classes d'âges et de tous les groupes de population), d'activités culturelles pour l'enfance et la jeunesse, ainsi que de l'amélioration de l'accès physique, financier et intellectuel à la culture (projets modèles, journées d'action nationale et festivals, etc.). En vue de la mise en œuvre de cette nouvelle compétence d'encouragement, le Conseil fédéral demande des moyens supplémentaires d'un montant de 800 000 francs par année pour les années 2016 à 2020. Le champ d'application de la nouvelle disposition est clairement délimité par des régimes d'encouragement précis.

- *Formation musicale*: la Confédération suisse a encouragé jusqu'à présent la formation musicale en vertu de l'art. 12 LEC à hauteur de 500 000 francs par année. Le 23 septembre 2012, le peuple et les cantons ont adopté une nouvelle disposition constitutionnelle. Le nouvel art. 67a Cst. a pour but de renforcer la formation musicale: la Confédération et les cantons doivent s'engager à promouvoir à l'école un enseignement musical de qualité dans le respect de la répartition actuelle des compétences dans le domaine scolaire entre la Confédération et les cantons. Tous les enfants et jeunes doivent avoir la possibilité de pratiquer la musique. Les jeunes personnes particulièrement douées doivent être spécialement encouragées. Sur la base du nouvel article constitutionnel et de la proposition de révision de la LEC (cf. ch. 3.2), le Conseil fédéral propose différentes mesures au niveau fédéral visant à renforcer la formation musicale (cf. ch. 2.2.5). Le Conseil fédéral sollicite des moyens supplémentaires d'un montant de 3 millions de francs par an pour la période d'encouragement 2016 à 2020 pour la mise en œuvre de ces mesures (2,3 millions de francs en 2016).
- *Promotion de la lecture*: l'art. 15 LEC dans sa forme actuelle donne à la Confédération la compétence de prendre des mesures en vue de lutter contre l'illettrisme et de promouvoir la lecture. Lire et écrire sont des aptitudes fondamentales, qui ouvrent les portes du savoir et de la pensée, et donnent accès à la formation et à l'insertion professionnelle. Avec l'entrée en vigueur, vraisemblablement le 1^{er} janvier 2017, de la loi fédérale sur la formation continue, la lutte contre l'illettrisme relèvera de la compétence du SEFRI. Les moyens financiers réservés jusqu'à présent à l'OFC pour la réalisation de cette tâche, d'un montant annuel de près d'un million de francs, seront cédés au SEFRI, l'OFC se concentrant ainsi sur la promotion de la lecture à proprement parler à partir de 2017.

Jusqu'à présent, l'OFC a, dans le domaine de la promotion de la lecture, soutenu cinq organisations et institutions nationales, parmi lesquelles en particulier la fondation Bibliomedia et l'ISJM, par le biais de contributions d'exploitation pour un montant total de quelque 3 millions de francs. Le fonctionnement scientifique de l'ISJM sera cofinancé jusqu'à la fin de 2016 par le SEFRI conformément à la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (pour un montant total de 1 105 000 francs pour la période 2013 à 2016). A partir de 2017, l'OFC assumera la compétence financière du cofinancement du fonctionnement scientifique de l'ISJM, d'entente avec le SEFRI. Les moyens affectés à cet effet au SEFRI seront transférés à l'OFC.

En complément à l'encouragement actuel, qui ne porte que sur les structures, il est prévu, pour la période d'encouragement 2016 à 2020, de soutenir également des projets individuels, par exemple des festivals de littérature suprarégionaux, des journées de lecture, des labels, etc. L'OFC cherche ainsi à mieux ancrer les projets (par ex. des lectures d'auteurs) à l'école et dans les bibliothèques et à atteindre de nouveaux publics cibles (par ex. avec des textes littéraires dans une langue plus simple, des campagnes de publicité dans les bibliothèques et les librairies) (cf. ch. 2.2.5). Les moyens supplémentaires annuels nécessaires à cet effet s'élèvent à 600 000 francs.

- *Soutien aux gens du voyage*: en ratifiant la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, la Suisse a reconnu les gens du voyage (Yéniches, Sinti, Manouches) en tant que minorité nationale. Elle s'est engagée de ce fait à favoriser l'instauration de conditions permettant à cette minorité de préserver et de développer sa culture. L'art. 17 LEC donne à la Confédération la compétence de prendre des mesures pour permettre aux gens du voyage de mener la vie qui correspond à leur culture. En vertu de l'art. 17 LEC, l'OFC a soutenu, au cours de la période d'encouragement 2012 à 2015, l'association des gens de la route «Radgenossenschaft der Landstrasse» ainsi que la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyages suisses» par le biais de contributions d'un montant annuel total de quelque 400 000 francs. Le crédit «Gens du voyage» doit être augmenté de 300 000 francs par an pour la période d'encouragement 2016 à 2020 afin de permettre à la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» de contribuer activement à la création de nouvelles aires de séjour et de nouvelles aires de transit (cf. ch. 2.2.7).
- *Soutien à des organisations culturelles*: les organisations culturelles sont des acteurs et des piliers de la diversité culturelle en Suisse à double titre, soit qu'elles représentent les intérêts des acteurs culturels professionnels, soit qu'elles permettent à des amateurs d'avoir accès à la culture et d'y participer. Ce sont des partenaires importants de l'OFC dans le développement et la mise en œuvre des objectifs fondamentaux de la politique culturelle de la Confédération. En vertu de l'art. 14 LEC, l'OFC soutient, pour la période d'encouragement 2012 à 2015, les organisations culturelles à hauteur de quelque 3,4 millions de francs par an. Il n'est prévu, dans ce domaine d'activité, aucune modification ayant des incidences financières sur le budget fédéral pour la période d'encouragement 2016 à 2020.
- *Manifestations et projets*: l'art. 16 LEC donne depuis le 1^{er} janvier 2012 une base légale formelle notamment au soutien de manifestations et de projets culturels qui intéressent un large public (par ex. grandes manifestations de culture populaire et de culture amateur). Dans ce domaine d'activité, les montants engagés pour la période d'encouragement 2016 à 2020 seront diminués de 200 000 francs par an par rapport à la période actuelle.
- *Indemnité versée à la Ville de Berne pour la culture*: depuis les années 1970, la Confédération soutient financièrement la Ville de Berne pour les prestations culturelles particulières fournies par cette dernière. Lors de la période d'encouragement 2016 à 2020, la Ville de Berne bénéficiera du même soutien – de quelque 1,1 million de francs par an – que jusqu'à présent pour les prestations culturelles particulières qu'elle fournit en tant que ville fédérale.

Tableau synoptique

des aides financières allouées en vertu des art. 9a, 10, 12 à 15, 16, al. 1 et 2, let. a, 17 et 18, LEC (arrondies en millions de francs)

	2016	2017	2018	2019	2020	2016–2020
Prix, distinctions, acquisitions	5,5	5,9	5,6	6,1	6,2	29,3
Promotion de la littérature	2,0	2,0	2,0	2,1	2,1	10,3
Musées, collections, réseaux de tiers	11,3	11,4	11,5	11,6	12,0	57,9
Participation à la vie culturelle ⁸	0,8	0,8	0,8	0,8	1,0	4,3
Formation musicale	2,8	3,6	3,6	3,6	3,7	17,3
Promotion de la lecture	4,2	4,5	4,5	4,6	4,8	22,5
Soutien aux gens du voyage	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	3,8
Soutien à des organisations culturelles	3,5	3,5	3,6	3,6	3,7	17,9
Manifestations et projets	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	5,5
Indemnité versée à la Ville de Berne pour la culture	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	5,3
Plafond de dépenses LEC	32,9	34,6	34,6	35,3	36,6	174,1

4.1.3 Plafond de dépenses pour le cinéma

La politique cinématographique de la Confédération comporte deux aspects principaux: l'encouragement de la création cinématographique et la culture cinématographique (cf. ch. 2.1.7). La structure des crédits présentée ci-dessous s'oriente sur ces deux grands domaines de dépenses. Pour la première fois, l'aide financière allouée à la Cinémathèque suisse fait l'objet d'une rubrique séparée dans le cadre du plafond de dépenses pour le cinéma:

- Le crédit «Encouragement de la création cinématographique» comprend tous les aspects liés à la production et à l'exploitation de films suisses ainsi que de coproductions avec l'étranger. L'encouragement de la création cinématographique se fonde jusqu'ici sur deux instruments, l'aide sélective et l'aide liée au succès (Succès cinéma). Dans le cadre de l'aide sélective, les aides financières sont accordées sur la base de critères qualitatifs (notamment la qualité artistique du projet, son originalité créative et son professionnalisme). L'aide liée au succès est calculée sur la base des entrées réalisées par les films dans les cinémas et les recettes dans les festivals cinématographiques. Annuellement, l'OFC dispose d'un peu plus de 20 millions de francs pour l'encouragement sélectif du cinéma et de quelque 7 millions de francs pour l'encouragement du cinéma lié au succès. En ce qui concerne ces deux formes d'aide, aucune modification ayant des incidences financières sur le budget fédéral n'est prévue au cours de la période d'encouragement 2016 à 2020.

Le crédit «Encouragement à la création cinématographique» intègre également le nouvel instrument d'encouragement «PICS – Promotion de l'investissement dans la

cinématographie en Suisse», au moyen duquel l'OFC entend créer des incitations pour que les films et les coproductions suisses soient autant que possible réalisés dans notre pays et qu'ils y créent de la valeur ajoutée. L'OFC financera à cet effet 20 % au maximum des coûts de production en Suisse (salaires, honoraires, prestations d'entreprises suisses, etc.). Le nouvel instrument a pour objectif de rapatrier la réalisation de films qui auraient été auparavant tournés à l'étranger (cf. ch. 2.1.7). La «PICS – Promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse» exige des moyens supplémentaires de 6 millions de francs par an pour encourager la réalisation de cinq à dix films de fiction ou de documentaires chaque année. Il est prévu de démarrer le programme le 1^{er} juillet 2016.

- Le crédit «Culture cinématographique» comprend des mesures d'encouragement en faveur de la sensibilisation de la population, de la mise en valeur de thèmes et de films importants pour la culture cinématographique et de la promotion du cinéma suisse au niveau national et international. La Confédération soutient en Suisse des festivals de cinéma, des revues de cinéma, des programmes cinématographiques destinés aux enfants et aux jeunes, de même que des projets contribuant au maintien et au développement de la production et de la culture cinématographiques en Suisse et à l'innovation en la matière. Cette rubrique inclut également le soutien à l'agence de promotion Swiss Films. Une augmentation du crédit de l'encouragement de la culture cinématographique de quelque 1,3 million de francs est prévue pour l'année 2020.
- Le crédit «Cinémathèque suisse» englobe les contributions d'exploitation de l'OFC à la Cinémathèque suisse. Les travaux liés à la construction et à la transformation des locaux d'archivage de la Cinémathèque suisse à Penthaz devraient être achevés à la fin de 2015. La mise en exploitation dans les nouveaux bâtiments est prévue pour le début de 2016. Par le passé, l'OFC a financé l'exploitation de la Cinémathèque suisse à hauteur de quelque 3 millions de francs par an. Les contributions de l'OFC en vue de la pleine exploitation de la Cinémathèque Suisse à partir de 2016 sont budgétisées à hauteur de quelque 7,4 millions de francs par an et ont été déjà inscrites au plan financier de la Confédération. Le reste du financement est assuré par le canton de Vaud, la Ville de Lausanne ainsi que les recettes générées par la Cinémathèque suisse.

Tableau synoptique

des aides financières allouées en vertu des art. 3 à 6 LCin (arrondies en millions de francs)

	2016	2017	2018	2019	2020	2016–2020
Encouragement de la création cinématographique	30,4	33,7	34,0	34,4	34,7	167,2
Culture cinématographique	9,4	9,4	9,5	9,6	11,0	49,0
Cinémathèque suisse	7,4	7,5	7,6	7,6	7,7	37,8
Plafond de dépenses Cinéma	47,1	50,6	51,1	51,6	53,4	253,9

4.1.4 Plafond de dépenses pour le transfert des biens culturels

Les aides financières visées à l'art. 14 LTBC permettent de soutenir des projets qui servent à la protection et à la conservation de biens culturels mobiles particulièrement menacés (cf. ch. 2.2.1). En font partie des inventaires, des mesures de conservation d'urgence et d'autres mesures de sauvegarde telles que la préservation et la valorisation de sites archéologiques ainsi que de collections et de musées locaux. Les biens culturels étant exposés à un péril permanent en raison de conflits et de lacunes en matière d'infrastructures, la réalisation de tels projets est plus que jamais nécessaire. En outre, ces aides financières permettent de soutenir des projets de coopération entre institutions suisses et étrangères. Le plafond de dépenses 2016 à 2020 reste identique par rapport au plafond de dépenses actuel pour la période d'encouragement 2012 à 2015.

Tableau synoptique

des aides financières allouées en vertu de l'art. 14 LTBC (arrondies en millions de francs)

	2016	2017	2018	2019	2020	2016–2020
Plafond de dépenses Trans- fert des biens culturels	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	3,9

4.1.5 Crédit-cadre pour le patrimoine culturel et les monuments historiques

Le domaine d'activité de l'OFC dans le domaine de la protection du patrimoine et de la conservation des monuments historiques s'étend de l'élaboration de bases et de normes au versement d'aides financières en passant par l'établissement d'expertises et les activités de collaboration déployées au niveau international. Les aides financières concernent principalement deux domaines, à savoir d'une part le soutien de mesures destinées à la conservation d'objets dignes de protection au sens de l'art. 13 LPN et, d'autre part, le soutien d'organisations, de projets de recherche, de formations et de formations continues ainsi que des relations publiques dans le domaine de la protection du patrimoine et de la conservation des monuments historiques conformément aux art. 14 et 14a LPN. Les moyens financiers destinés à la gestion de l'ISOS seront inscrits dès 2016 au domaine propre de l'OFC et ne seront plus partie intégrante du crédit-cadre Patrimoine culturel et monuments historiques.

En ce qui concerne les aides financières destinées à la conservation d'objets dignes de protection, il n'est prévu aucune modification ayant des incidences financières sur le budget fédéral pour la période d'encouragement 2016 à 2020. Lors de la période 2012 à 2015, le Parlement a adopté un crédit budgétaire de 129 millions de francs destiné au domaine du Patrimoine culturel et des monuments historiques. Ce crédit dépassait le crédit-cadre octroyé de 24 millions et a permis de réduire une partie des engagements pendant des années précédentes en raison de reports de projet. Un excédent d'engagements de l'ordre de 13 millions de francs sera également nécessaire à l'avenir dans la mesure où dans le domaine des mesures au cas par cas, plusieurs années peuvent s'écouler entre le moment de la décision d'octroi de l'aide financière et le versement effectif de cette dernière (de la planification des travaux à la remise du décompte final à l'OFC en passant par le permis de construire et l'exécution des travaux). L'excédent d'engagements, qui s'élevait encore à près de 40 millions de francs en 2011, devrait pouvoir être ramené à 13 millions de francs d'ici à la fin de

2015. Du coup, et contrairement aux années 2012 à 2015, il n'est pas nécessaire d'inscrire de crédits budgétaires dépassant le crédit-cadre en vue de la réduction de cet excédent.

En ce qui concerne le second crédit, les mesures prévues pour assurer la qualité des interventions actuelles dans le domaine de la construction et de la planification contemporaines (mesures de sensibilisation à la culture du bâti) nécessitent des moyens supplémentaires de 500 000 francs par an (cf. ch. 2.2.3). En outre, il est tenu compte, dans ce second crédit, d'une cession du SEFRI à l'OFC concernant le financement de l'édition des «Monuments d'art et d'histoire» d'un montant annuel de quelque 530 000 francs à partir de 2017.

Tableau synoptique

des aides financières allouées en vertu des art. 13, 14 et 14a LPN (arrondies en millions de francs)

	2016	2017	2018	2019	2020	2016–2020
Conservation d'objets à protéger	21,6	21,8	22,1	22,3	23,3	111,1
Culture du bâti, organisations, recherche, formation et relations publiques	3,8	4,4	4,4	4,5	4,5	21,5
Crédit-cadre Patrimoine culturel et monuments historiques	25,4	26,2	26,5	26,8	27,8	132,6
<i>Gestion ISOS</i>	<i>2,0</i>	<i>2,0</i>	<i>2,0</i>	<i>2,0</i>	<i>2,0</i>	<i>10,1⁵¹</i>
Total Patrimoine culturel et monuments historiques	27,4	28,2	28,5	28,8	29,8	142,7

4.1.6 Plafond de dépenses pour la politique des langues et de la compréhension

La promotion des langues nationales et de la compréhension entre les communautés linguistiques est, conformément à la LLC, soutenue par l'OFC dans les domaines suivants: sauvegarde et promotion des langues et cultures italiennes et romanches dans les cantons des Grisons et du Tessin et encouragement de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques (cf. ch. 2.2.6). Il n'est prévu aucune modification ayant des incidences financières sur le budget fédéral en lien avec l'encouragement des langues et cultures italiennes et romanches aux Grisons et au Tessin pour la période d'encouragement 2016 à 2020.

Cependant, l'OFC aimerait introduire deux nouveautés concernant la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques ayant des incidences sur le budget. Premièrement, l'enseignement de l'italien en dehors de la Suisse italienne est toujours plus sous pression au niveau secondaire II, ce qui met en péril la compréhension ainsi que les échanges entre les communautés linguistiques de la Suisse. Plusieurs interventions parlementaires ont demandé que des mesures soient prises à ce sujet. Des moyens supplémentaires pour un montant de 800 000 francs par an en faveur de l'enseignement de l'italien en dehors de la Suisse italienne doivent soutenir la conceptualisation, l'évaluation, le suivi scientifique de

⁵¹ En plus du crédit-cadre Patrimoine culturel et monuments historiques, près de 2 millions de francs par année destinés à la gestion de l'ISOS seront inscrits au domaine propre de l'OFC.

projets pilotes, l'élaboration de matériel didactique ainsi que, le cas échéant, la mise en place de formations bilingues et de manifestations culturelles. Deuxièmement, il convient de continuer à développer les échanges scolaires afin que le plus grand nombre possible de jeunes puissent une fois participer à un projet d'échange au cours de leur scolarité. Cela rend nécessaire d'une part l'extension des programmes d'échanges aux enseignants et aux domaines de la formation professionnelle ainsi que, d'autre part, l'encouragement direct de projets d'échanges (qui doit s'ajouter à l'encouragement actuel des prestations de base). Il en découle des besoins supplémentaires de 450 000 francs par an. Ces deux nouveautés seront financées par le crédit «Mesures en faveur de la compréhension», qui doit être augmenté de 1,25 million de francs par an par rapport à la période d'encouragement 2012 à 2015.

Tableau synoptique

des aides financières allouées en vertu des art. 14 à 22 LLC (arrondies en millions de francs)

	2016	2017	2018	2019	2020	2016–2020
Promotion de la culture et de la langue au Tessin	2,5	2,5	2,5	2,6	2,6	12,7
Promotion de la culture et de la langue aux Grisons	5,0	5,0	5,1	5,1	5,6	25,8
Mesures en faveur de la compréhension	7,2	7,3	7,3	7,4	7,7	37,0
Plafond de dépenses Politique des langues et de la compréhension	14,7	14,8	15,0	15,1	15,9	75,5

4.1.7 Plafond de dépenses pour les écoles suisses à l'étranger

L'encouragement des écoles suisses à l'étranger était fondé jusqu'à présent sur la LISE et piloté par des crédits budgétaires annuels. Suite à la motion 09.3974 CSEC-N («Loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger. Révision»), la LISE a fait l'objet d'une révision totale (cf. ch. 2.3.1). En vertu de la nouvelle loi fédérale sur la diffusion de la formation suisse à l'étranger (loi sur les écoles suisses à l'étranger, LESE), le financement des écoles suisses à l'étranger sera assuré à partir de 2016 par le biais d'un plafond de dépenses quinquennal inscrit dans le Message culture (cf. ch. 3.2), ce qui rendra possible une meilleure planification à moyen terme en ce qui concerne les écoles suisses à l'étranger. L'intégration des écoles suisses à l'étranger dans le Message culture n'a – sous réserve de la création éventuelle de nouvelles écoles suisses – aucune conséquence sur le budget fédéral. Le plafond de dépenses sollicité correspond aux crédits inscrits au plan financier.

Tableau synoptique

des aides financières allouées en vertu des art. 10 et 14 LESE (arrondies en millions de francs)

	2016	2017	2018	2019	2020	2016–2020
Plafond de dépenses Ecoles suisses à l'étranger	21,5	21,8	22,0	22,2	22,6	110,1

4.2 Pro Helvetia

4.2.1 Contexte et rappel des faits

Un des grands défis pour Pro Helvetia fut l'intégration des nouvelles tâches prévues pour la période de financement 2012 à 2015 dans son portefeuille. Afin de dégager les moyens nécessaires, Pro Helvetia a resserré ses activités de soutien et s'est concentrée sur la création culturelle contemporaine. Elle a abandonné la réalisation de programmes par pays supplémentaires, fermé le bureau de liaison de Varsovie et limité la publication des «Cahiers d'artistes» à une année sur deux. Elle a également pu réduire ses frais administratifs de 14,7 % (2011) à 12 % (2013) grâce à l'introduction du traitement électronique des requêtes et à la rationalisation des processus selon les normes du Service suisse de certification pour les organisations d'utilité publique qui récoltent des dons (ZEWÖ). Malgré cela, Pro Helvetia n'était toujours pas financièrement en mesure de réaliser pleinement ses nouvelles tâches. Elle s'est donc décidée pour une introduction échelonnée: la promotion de la relève est mise en place par étapes d'ici à la fin de 2015. Pro Helvetia a lancé des premiers projets pilotes dans les branches de la photographie, du design et de l'art numérique et renoncé pour la période actuelle à l'introduction de contributions à la création d'œuvres dans les arts visuels (y compris la photographie).

Dans le cadre de la présence suisse aux biennales d'art et d'architecture de Venise, Pro Helvetia a mis davantage l'accent sur la mise en réseau internationale de la scène artistique et architecturale suisse, en créant notamment le «Salon Suisse» au Palazzo Trevisan, propriété de la Confédération. Elle a enfin donné le coup d'envoi à sa participation à la quadriennale de scénographie de Prague en 2015, incluant une présentation de son programme sous forme de prologue en Suisse.

Avec le programme d'échanges «Swiss made in Russia», Pro Helvetia a ouvert aux artistes suisses une porte sur de nouveaux marchés en Russie. Les deux programmes «Viavai» et «Triptic» lui ont permis de renforcer la coopération entre la Suisse et la Lombardie, le Bade-Wurtemberg et l'Alsace. S'agissant des salons du livre à l'étranger, la fondation a apporté son soutien à une vingtaine de manifestations par an et pris une part déterminante à Moscou (2013) et à Leipzig (2014), où la Suisse était pays hôte.

A partir de 2012, Pro Helvetia a intégré la médiation artistique dans son portefeuille d'activités et poursuivi sa réflexion sur la numérisation et la diversité culturelle. Elle a notamment créé le «Fonds Pro Helvetia pour la culture populaire» destiné au soutien des jeunes talents, administré par la communauté d'intérêts pour la culture populaire suisse.

En Suisse, Pro Helvetia a collaboré étroitement avec l'OFC, les cantons, les villes et des instances privées d'encouragement. A l'étranger, elle a mis à profit les synergies avec le réseau extérieur du DFAE, avec Présence Suisse et avec le SEFRI (Swissnex), notamment dans le cadre des Jeux olympiques d'été à Londres ou à l'occasion du «Swiss Spring», le programme culturel marquant les 20 ans de la reconnaissance de la République tchèque par la Suisse.

4.2.2 Objectifs et mesures

Renforcement de la création artistique: de la promotion de la relève à l'excellence

Le passage de la formation à la création professionnelle est un moment important dans une carrière artistique. La promotion de la relève professionnelle joue ainsi un rôle capital, en

termes d'investissement pour l'avenir. Elle permet aux jeunes talents de se lancer sur le marché national et facilite leur établissement au niveau international.

Pro Helvetia a lancé de premières mesures d'encouragement pendant la période de financement en cours, conçues spécifiquement pour répondre aux besoins des talents en devenir. Il s'agit de programmes de résidences et de coaching, de mesures de promotion, d'aides allouées à des présentations publiques et à des plateformes contribuant à la mise en réseau internationale. Il s'agit désormais d'évaluer les expériences faites dans le cadre de projets pilotes, d'affiner les mesures d'encouragement et de les intégrer au portefeuille des tâches de Pro Helvetia.

L'encouragement de la création artistique s'inscrit dans la continuité de la promotion de la relève. Venant compléter le soutien cantonal et communal, il contribue à la création d'œuvres de grande qualité ainsi qu'à leur diversité et à leur diffusion en Suisse et à l'étranger. Jusqu'à maintenant, Pro Helvetia allouait des contributions à la création dans les domaines de la musique, de la littérature, de la danse, du théâtre et des médias numériques et interdisciplinaires. A partir de 2016, cet instrument fondamental de l'encouragement s'appliquera également aux arts visuels et à la photographie. La fondation comble ainsi une lacune importante dans le système d'encouragement.

Moyens supplémentaires nécessaires

Pour renforcer la création artistique, les moyens supplémentaires suivants sont nécessaires:

- Introduction d'une promotion systématique de la relève: 500 000 francs par an;
- Introduction d'un encouragement à la création dans le domaine des arts visuels: 500 000 francs par an.

Renforcement de la cohésion à l'intérieur du pays

Les échanges culturels à l'intérieur du pays renforcent la cohésion nationale. Cette conviction a poussé le Conseil fédéral à créer Pro Helvetia en 1939 et fait partie aujourd'hui encore des tâches-clés de Pro Helvetia conformément à la loi sur l'encouragement de la culture.

Compte tenu du caractère toujours plus tranché des différences à l'intérieur de la société (jeunes/vieux, ville/périphérie/campagne, différents niveaux d'instruction), il est plus que jamais nécessaire d'intensifier les échanges entre les différents groupes culturels et linguistiques pour renforcer ainsi la cohésion sociale. Les projets d'échanges, tels que les expositions, les spectacles de danse et de théâtre, les festivals, les séries de concerts, les traductions ou les manifestations de culture populaire sont appelés à jouer un rôle essentiel en établissant des passerelles entre ces différents groupes culturels, linguistiques et sociaux et en permettant à des acteurs issus de tous les horizons de se rencontrer. Cet éventail de projets comprend également des démarches novatrices traitant de problèmes de société importants, susceptibles de donner des impulsions culturelles et d'enrichir ainsi le paysage culturel suisse.

Pro Helvetia entend contribuer à maintenir la cohésion nationale par les mesures suivantes:

- Encouragement des échanges culturels à l'intérieur du pays: outre l'intensification de la collaboration concrète et des échanges entre les acteurs culturels des différentes régions linguistiques du pays, la fondation entend renforcer la cohésion entre les groupes sociaux, linguistiques et culturels. L'accent sera mis sur deux axes principaux: d'une part, il conviendra de soutenir de manière renforcée, en particulier dans les régions périphériques, des organisateurs et des festivals suisses qui ont un rayonnement national et international afin qu'ils incluent davantage d'acteurs culturels suisses dans leur programmation et contribuent ainsi à une meilleure compréhension à

l'intérieur du pays et au renforcement de l'identité culturelle. D'autre part la fondation va se confronter aux défis lancés par une société interculturelle qui se développe de manière dynamique et étudier l'impact de ces défis sur la production artistique et sur la diffusion et la réception de celle-ci dans le public. La fondation souhaite travailler sur ces deux axes en étroite collaboration avec les villes et les cantons intéressés.

- Médiation: Il s'agit de supprimer les barrières limitant l'accès aux arts en renforçant l'encouragement de projets de médiation en dehors des lieux artistiques «conventionnels». Cela requiert l'intensification de l'échange de savoir et une collaboration plus étroite avec les experts internationaux afin de renforcer les actions des médiateurs artistiques travaillant sur de nouvelles formes de médiation et touchant ainsi un nouveau public.
- Promotion de la traduction: Pro Helvetia veut renforcer les compétences existantes en matière de traduction en Suisse, en particulier en ce qui concerne la relève de la traduction littéraire, par des offres de qualification et de réseautage coordonnées. Cela permettra d'assurer la qualité des traductions et d'augmenter le nombre d'œuvres traduites. En outre, la fondation augmentera ses contributions pour des traductions. Pour que les livres traduits atteignent leur lecteurs, la fondation introduira, de concert avec les partenaires externes, des programmes spécifiques de promotion et de diffusion, en Suisse et à l'étranger, et permettant l'intensification des ventes de licences pour des livres suisses. En outre, elle étendra la promotion de la traduction au sous-titrage des pièces de théâtre, aux publications artistiques et culturelles suisses, ainsi qu'à d'autres instruments de promotion.

Moyens supplémentaires nécessaires

Les moyens supplémentaires suivants sont nécessaires au renforcement de la cohésion à l'intérieur du pays (introduction échelonnée des mesures respectives):

- échanges culturels à l'intérieur du pays: en moyenne 425 000 francs par an;
- renforcement de la promotion de la traduction: en moyenne 620 000 francs par an.

Renforcement de la présence internationale

La diffusion de la culture suisse à l'étranger est une des tâches centrales de l'encouragement de la culture par la Confédération. Les artistes suisses dépendent des échanges internationaux en raison de l'exiguïté du marché intérieur. Cette présence au niveau international est essentielle au succès de leur carrière, en termes de renommée et de développement artistique; cela permet également d'assurer le financement (coproductions) et une meilleure exploitation des œuvres. Elle contribue en outre à renforcer l'image de marque de la Suisse à l'étranger comme pays créatif et ouvert sur le monde.

La culture suisse suscite un grand intérêt de la part des organisateurs à l'étranger et son potentiel de diffusion est élevé. Mais le marché international n'est pas facilement accessible et la concurrence y est rude. Parallèlement, le marché de l'art se développe de manière très dynamique avec l'émergence de nouveaux marchés comme l'Amérique du Sud ou l'Asie, qu'il s'agit d'ouvrir aux créateurs suisses. Pour cette raison, il est nécessaire d'intensifier l'encouragement et la promotion de l'art, comme l'ont fait ces dernières années nos voisins européens qui ont développé de nouveaux instruments spécifiques d'exportation. De telles mesures sont d'autant plus nécessaires aujourd'hui pour les artistes suisses. En effet, en raison des coûts de la vie et de production très élevés dans notre pays, ces derniers sont nettement défavorisés sur le plan concurrentiel dans le contexte européen. Pro Helvetia se fixe donc pour objectifs de renforcer la compétitivité financière des acteurs culturels suisses

en allouant des contributions plus élevées à leurs projets à l'étranger, d'intensifier les partenariats institutionnels avec les pays voisins et de développer les mesures de promotion tenant compte des nouveaux défis.

En plus d'optimiser les instruments existants, Pro Helvetia va prendre les mesures supplémentaires suivantes pour renforcer la présence de la culture suisse à l'étranger:

- développement d'un nouveau modèle d'exportation destiné aux métropoles européennes: il s'agit de mettre en place des bureaux de promotion légers et flexibles afin de permettre la diffusion des œuvres suisses là où la concurrence est forte mais la présence incontournable;
- ouverture de nouveaux marchés et régions pour les acteurs culturels suisses, avec le lancement d'un programme d'échanges avec l'Amérique latine et l'extension du rayon d'action des bureaux de liaison;
- présence régulière sur les plateformes et événements phares internationaux pour augmenter la visibilité des artistes et leur potentiel de diffusion à l'étranger.

De plus, Pro Helvetia reprendra à partir de 2020 de l'OFC sa tranche de financement de l'Institut suisse de Rome.

Moyens supplémentaires nécessaires

Le renforcement de la culture suisse à l'étranger requiert des moyens supplémentaires de 1,9 million de francs en moyenne par an (introduction échelonnée en fonction des mesures respectives), y compris les besoins complémentaires liés à la reprise du financement de l'Institut suisse à Rome des mains de l'OFC en 2020.

En outre, la fondation procédera à des transferts internes rendus possibles par la fermeture du bureau de liaison de Varsovie ainsi que par l'achèvement des programmes internationaux avec le Rhin supérieur, la Lombardie et la «Swiss Balkan Exchange Line».

Promotion coordonnée du design et des médias numériques interactifs («culture et économie»)

Dans les domaines du design et des médias numériques interactifs (applications mobiles, jeux électroniques, etc.), la Suisse se distingue par un potentiel d'innovation particulièrement élevé, en raison notamment des formations de haut niveau. Malgré tout, des idées prometteuses ne se concrétisent que trop rarement, et des créateurs de talent partent s'établir à l'étranger pour y trouver de meilleures conditions de production pour leurs produits et pour créer et établir leurs startups.

Il s'agit de faire valoir les atouts de notre pays dans les domaines de la formation et de l'innovation par une promotion systématique de la relève dans le design et les médias numériques interactifs. Etant donné que l'encouragement de la culture et la promotion de l'économie et de l'innovation sont en général fondés sur des approches différentes, il n'existe pas pour l'heure en Suisse, à la différence de l'étranger, de structures d'encouragement coordonnées et complémentaires permettant à la relève d'accéder de plain-pied au monde professionnel. Pour cette raison, Pro Helvetia intensifiera et systématisera, dans le cadre de projets pilotes, la collaboration entamée avec l'industrie, la promotion de l'innovation et la promotion économique (notamment la CTI). Les instruments existants seront mieux harmonisés et complétés par des aides aux projets destinées à la recherche et à l'élaboration de concepts, par des contributions à la création pour la production de prototypes ainsi que par des programmes de coaching et de mentorat individuels en lien avec l'entrée sur le marché. Il est capital que la procédure soit synchrone dès le début: Pro Helvetia soutiendra des projets et des concepts pendant la délicate phase du développement en mettant l'accent sur les

qualités artistiques, la créativité et l'innovation tandis que la promotion économique et la promotion de l'innovation feront bénéficier les créateurs de leur savoir-faire entrepreneurial et de leurs aides initiales à l'introduction sur le marché et à l'exportation. En coordonnant l'encouragement, de l'entrée dans la vie professionnelle jusqu'à l'établissement sur le marché, la Confédération garantit que les créateurs des domaines du design et des médias numériques interactifs soient en mesure de développer pleinement leur potentiel et de lancer avec succès leurs produits sur le marché.

Le design et les médias numériques interactifs sont de remarquables ambassadeurs permettant de positionner la Suisse dans un contexte international comme pays de la technologie, de l'innovation et du talent. Afin d'exploiter de manière optimale le potentiel existant, Pro Helvetia renforcera la collaboration avec les partenaires de l'économie et de la promotion des exportations. Il s'agit d'unir les forces et de développer des instruments d'encouragement adaptés aux besoins actuels.

Moyens supplémentaires nécessaires

Des moyens supplémentaires de 1,5 million de francs par an sont nécessaires pour une promotion coordonnée du design et des médias numériques interactifs.

4.2.3 Plafond de dépenses pour Pro Helvetia

Tableau synoptique

des aides financières allouées en vertu des art. 11, 16, al. 2, let. b, et 19 à 21 LEC
(arrondies, en millions de francs)

	2016	2017	2018	2019	2020	2016–2020
Promotion de la relève	2,5	2,5	2,6	2,6	2,7	12,9
Encouragement à la création	3,5	3,6	3,6	3,7	3,7	18,1
Echanges culturels et promotion en Suisse	5,7	5,8	6,0	6,2	6,5	30,2
Echanges culturels et promotion avec l'étranger	10,2	10,8	10,8	10,9	11,2	53,9
Antennes à l'étranger (y c. coûts de pers. et d'expl.)	7,5	7,6	8,0	8,1	8,6	39,8
Médiation artistique	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
Culture et économie	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	7,5
Promotion de la traduction	0,8	0,8	1,3	1,6	1,6	6,1
Personnel, biens et services	7,7	7,8	8,0	8,1	8,3	39,9
Plafond de dépenses Pro Helvetia	39,9	40,9	42,3	43,2	44,6	210,9

4.3

Bibliothèque nationale suisse

La Bibliothèque nationale suisse (BN) est une unité d'organisation de l'OFC gérée depuis 2006 par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB). Du fait de ce mode de pilotage, le financement de ses activités ne s'effectue pas dans le cadre du Message culture. Les contributions d'exploitation de la BN à la Phonothèque nationale suisse, d'un montant annuel de 1,6 million de francs, pour lesquels un plafond de dépenses ad hoc a été autorisé dans le cadre du Message culture 2012-2015, constituaient jusqu'à présent une exception à cet égard.

Avec l'intégration à la BN de la Phonothèque nationale suisse (cf. ch. 2.2.4), le plafond de dépenses actuel servant à financer cette dernière devient caduc. Désormais, les activités déployées dans le domaine de l'archivage du matériel sonore ayant un rapport avec la Suisse seront financées par l'enveloppe budgétaire de la BN. Cette intégration entraîne approximativement des coûts supplémentaires de 1,3 million de francs par année (sans le montant initial). Ces coûts sont dus à l'augmentation des frais de personnel, qui s'explique par le fait que le salaire des employés de la Confédération est de quelque 20 % plus élevé que le salaire actuel des employés de la Phonothèque nationale suisse. Par contre, l'intégration de la Phonothèque nationale suisse à la BN n'entraîne pas d'augmentation de personnel pour cette dernière. Les moyens supplémentaires nécessaires pour l'intégration de la Phonothèque nationale suisse à la BN seront demandés au Parlement à partir de 2016 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle de la BN.

4.4

Musée national suisse

En vertu de l'art. 17 LMC, la Confédération alloue une aide financière annuelle au Musée national suisse (MNS) pour la réalisation de ses tâches. Les prestations de service du MNS reposent sur des principes de gouvernance d'entreprise et de responsabilité du résultat, et sont soumises à des processus de contrôle et de pilotage appropriés. Le MNS a réussi à augmenter sa rentabilité en améliorant la fréquentation et en exploitant les capacités du Centre des collections et ses ressources en recherche appliquée.

La rénovation globale et l'agrandissement du Musée national de Zurich font partie des grands projets de constructions civiles de la Confédération. L'ouverture de l'aile rénovée consacrée aux arts appliqués ainsi que l'agrandissement du musée en 2016 constitueront une étape marquante de l'histoire plus que centenaire du musée, dont le bâtiment n'a jamais été agrandi ni rénové auparavant. Le musée pourra alors présenter la diversité culturelle de la Suisse dans de nouvelles salles d'exposition. La substance et l'infrastructure de la bâtisse centenaire de Zurich seront amenées en trois étapes de construction au niveau de celles des bâtiments rénovés de Schwytz (entre 1989 et 1995) et de Prangins (entre 1986 et 1998). Il est prévu d'une part d'aménager des infrastructures modernes (installation de chauffage, climatisation, installations sanitaires, restaurant et centre d'études dans l'aile rénovée du vieux bâtiment) et, d'autre part, d'ajouter une annexe comprenant l'auditoire, la bibliothèque ainsi que de nouvelles salles d'exposition de 545 m² (au rez-de-chaussée), de 490 m² (au premier étage) et de 1045 m² (au deuxième étage).

Les Chambres fédérales ont accepté le financement des frais d'investissement de la Confédération dans le cadre des messages relatifs aux projets immobiliers concernés (messages concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil pour 2004, 2006 et 2008, ainsi que le message concernant les immeubles du DFF pour

2013). En votation populaire, la Ville de Zurich et le canton de Zurich ont accepté les deux projets de financement à une nette majorité. Seule la deuxième des trois étapes de construction (B) aura une incidence sur les frais d'exploitation. Les étapes A et C sont constituées par la rénovation du vieux bâtiment et n'ont pas d'impact sur l'espace disponible, contrairement à l'étape B, au cours de laquelle la surface utile du musée sera augmentée avec la construction de l'annexe. L'utilisation conforme à l'affectation du Musée national de Zurich agrandi lors de l'étape B entraînera des coûts supplémentaires spécifiques au bâtiment et à son utilisation. Le message concernant les immeubles du DFF pour 2013 chiffre les besoins supplémentaires du MNS à 4,66 millions de francs par année à partir de 2016⁵². Dans le cadre du message concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil pour 2008, on estimait encore ses besoins supplémentaires à 6 millions de francs rien que pour les frais spécifiques liés à l'utilisation⁵³.

Compte tenu du coût salarial (renchérissement inclus) avant le calcul de la mise en exploitation de l'annexe, les charges de personnel passeront de 18,4 millions de francs en 2016 à 19,1 millions de francs en 2020. Pour la période budgétaire 2016 à 2020, les charges de personnel avoisineront 93,7 millions de francs au total, ce qui représente une moyenne annuelle de 18,7 millions de francs. Les coûts matériels et les charges d'exploitation avant la prise en compte de la mise en exploitation de l'annexe s'élèveront à 12 millions de francs en 2016. En tenant compte du renchérissement, le budget des coûts matériels et des charges d'exploitation s'élèvera à 61,1 millions de francs pour la période budgétaire 2016 à 2020, soit à 12,2 millions de francs par an en moyenne. Les données mentionnées ont été calculées selon le principe dit du produit brut. La mise en exploitation de l'annexe par le MNS entraînera, comme mentionné, des frais supplémentaires de 4,46 millions de francs par année liés au bâtiment et à son utilisation, qui découlent de l'augmentation de la surface du musée: 49 % de ce montant sont destinés à des dépenses de personnel pour la sécurité, la technique, la surveillance, la médiation, le commissariat, l'exploitation et le nettoyage; les 51 % restants seront consacrés à des coûts matériels (marchandises, matériel, montage d'exposition, frais liés au bâtiment, à l'exploitation et à l'administration).

Dans les deux ans qui ont précédé le passage au nouveau statut juridique, l'aide fédérale allouée au MNS s'est élevée à 26,6 millions de francs en 2008 et à 28,5 millions de francs en 2009 en raison des dépenses liées au projet «Nouveau musée national». Après l'externalisation, ces contributions ont été budgétisées à 26,5 millions en 2010, à 25,4 millions de francs en 2011, puis à 25,2 millions de francs en 2012. Compte tenu du renchérissement pour la nouvelle période financière 2016 à 2020, ce montant s'élèverait à 26,9 millions de francs pour 2016. Avec les moyens supplémentaires mentionnés dans le message concernant les immeubles du DFF, l'aide fédérale est fixée à 31,3 millions de francs pour 2016.

Tableau synoptique

des aides financières allouées en vertu de l'art. 7 LMC (arrondies en millions de francs)

	2016	2017	2018	2019	2020	2016–2020
Plafond de dépenses MNS	31,3	31,6	32,0	32,3	33,4	160,6

⁵² FF 2013 3043 3053

⁵³ FF 2008 5325 5339

4.5 Aperçu des finances

Le tableau suivant présente un aperçu des plafonds de dépenses et des crédits d'engagement sollicités (crédit-cadre PCMC).

Crédit	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020
Plafond de dépenses LEC	32,9	34,6	34,6	35,3	36,6	174,1
Plafond de dépenses Cinéma	47,1	50,6	51,1	51,6	53,4	253,9
Plafond de dépenses Transfert des biens culturels	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	3,9
Crédit-cadre Protection du patrimoine et conservation des monuments historiques	25,4	26,2	26,5	26,8	27,8	132,6 ⁵⁴
Plafond de dépenses Politique des langues et de la compréhension	14,7	14,8	15,0	15,1	15,9	75,5
Plafond de dépenses Ecoles suisses à l'étranger	21,5	21,8	22,0	22,2	22,6	110,1
Plafond de dépenses Pro Helvetia	39,9	40,9	42,3	43,2	44,6	210,9
Plafond de dépenses MNS	31,3	31,6	32,0	32,3	33,4	160,6
Total	213,6	221,4	224,3	227,3	235,1	1 121,6

4.6 Comparaison avec la période 2012-2015

Le tableau suivant contient une comparaison avec la période d'encouragement 2012 à 2015. Comme la durée des deux périodes d'encouragement est différente, il n'est pas possible de comparer directement le Message culture 2016-2020 avec le précédent. Pour cette raison, le tableau met en regard la période 2012-2015 avec les années 2016-2019 et présente l'année 2020 séparément.

⁵⁴ En plus du crédit-cadre Patrimoine culturel et monuments historiques, près de 2 millions de francs par année destinés à la gestion de l'ISOS seront inscrits au domaine propre de l'OFC.

Crédit ⁵⁵	2012–2015	2016–2019	Différence	%	2020	2016–2020
Plafond de dépenses LEC	101,6	137,5	35,9	+35% ⁵⁶	36,6	174,1
Plafond de dépenses Cinéma	170,7 ⁵⁷	200,5	29,8	+17%	53,4	253,9
Plafond de dépenses Transfert des biens culturels	2,9	3,1	0,2	+7%	0,8	3,9
Crédit-cadre Prot. du patrim. et conserv. des monuments hist.	105,0 ⁵⁸	104,8	-0,2	0%	27,8	132,6
Plafond de dépenses Politique des langues et de la compréhension	51,7	59,6	7,9	+15%	15,9	75,5
Plafond de dépenses Ecoles suisses à l'étranger⁵⁹	82,8	87,5	4,7	+6%	22,6	110,1
Plafond de dépenses Pro Helvetia⁶⁰	140,4	166,3	25,9	+18%	44,6	210,9
Plafond de dépenses MNS⁶¹	103,5	127,2	23,7	+23%	33,4	160,6
Total des moyens financiers proposés	758,6	886,5	127,9	+17%	235,1	1 121,6
Crédit budgétaire suppl. Prot. du patrim. et conserv. des mon. hist.	24,0		-24,0			
Gestion ISOS		8,1	8,1		2,0	10,1
Total	782,6	894,6	112,0	+14%	237,1	1 131,7
Augmentation moyenne pour 2016-2019 par rapport à la période précédente				+3,4%		
Augmentation moyenne 2012-2019				+2,6%		

⁵⁵ Le plafond de dépenses Phonothèque (6,3 millions de francs au total pour la période 2012 à 2015) ne fera plus partie à l'avenir du Message culture, car la Phonothèque sera intégrée à la BN au 1^{er} janvier 2016.

⁵⁶ L'importante hausse du pourcentage en comparaison avec la période actuelle s'explique en partie par les mesures de mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur la formation musicale (votation populaire du 23 septembre 2012) et le nouvel axe d'action «Participation culturelle».

⁵⁷ Plafond de dépenses Cinéma y c. moyens supplémentaires 2013-2015 pour la Cinémathèque.

⁵⁸ Les crédits budgétaires de la période 2012-2015 se montent à 129 millions de francs (réduction d'obligations pendantes).

⁵⁹ Le crédit destiné à l'encouragement de la formation des jeunes Suisses de l'étranger n'était pas encore intégré à un plafond de dépenses pour la période 2012-2015.

⁶⁰ Dans la période de financement actuelle, Pro Helvetia n'a pu introduire diverses nouvelles tâches que de manière progressive ou elle a dû les repousser à la période suivante, faute de moyens suffisants (cf. ch. 4.2.1).

⁶¹ Le message concernant les immeubles du DFF pour 2013 fait état de besoins supplémentaires du MNS de 4,66 millions de francs par an à partir de 2016. Toutes les autres modifications sont imputables au renchérissement.

5 Conséquences

5.1 Conséquences pour la Confédération

5.1.1 Conséquences financières

Le montant total des plafonds de dépenses et des crédits d'engagement proposés dans le Message culture s'établit à 1 121,6 millions de francs. Par conséquent, les crédits proposés dépassent de 65,1 millions de francs, soit de 6,2 %, les exigences du plan financier pour l'ensemble de la période de financement 2016 à 2020. Les moyens supplémentaires par rapport au plan financier de la Confédération se répartissent de la manière suivante sur l'OFC, Pro Helvetia et le MNS: les besoins financiers de l'OFC dépassent de 13,7 millions de francs, soit de 1,9 %, le plan financier pour l'ensemble de la période de financement 2016 à 2020; les besoins supplémentaires de Pro Helvetia sont de 27,8 millions de francs, soit de 15,2 %, plus élevés que le plan financier; quant à ceux du MNS, ils sont de 23,5 millions de francs, soit de 17,3 % plus élevés que le plan financier.

Les plafonds de dépenses et les crédits d'engagements demandés constituent, du point de vue actuel, la limite supérieure finançable des dépenses culturelles de la Confédération en cas d'évolution positive du budget fédéral.

5.1.2 Conséquences sur l'état du personnel

Le présent projet entraîne, pour l'OFC, des besoins supplémentaires en matière de personnel à hauteur de 5,5 équivalents plein-temps. Ce besoin en personnel supplémentaire se justifie par la mise en œuvre de nouvelles mesures dans les domaines d'activité suivants: promotion de la littérature (0,6 équivalent plein-temps), «PICS – Promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse» (0,8 équivalent plein-temps), culture du bâti (0,5 équivalent plein-temps), participation culturelle (0,8 équivalent plein-temps), formation musicale (0,8 équivalent plein-temps) et promotion de la lecture (0,5 équivalent plein-temps). Sans ressources supplémentaires en personnel, il ne sera pas possible de mettre en œuvre les nouvelles mesures précitées. De plus, suite à la hausse continue des demandes adressées à l'OFC dans le domaine du cinéma (quelque 600 demandes par an), l'augmentation du poste et demi à plein temps limitée aux années 2012 à 2014 sera financée de manière illimitée par le crédit du personnel de l'OFC à partir de 2016. Les coûts induits par le personnel supplémentaire nécessaire comprennent les cotisations de l'employeur et les allocations familiales, et s'élèvent en tout à 949 800 francs par an (soit à 159 600 francs par emploi plein-temps et par année).

Les ressources humaines supplémentaires dont Pro Helvetia et le MNS auront besoin pour mettre en œuvre les nouveautés prévues sont comprises dans les plafonds de dépenses respectifs des deux institutions.

5.1.3 Autres conséquences

Le projet prévoit que l'OFC élabore une stratégie fédérale interdépartementale pour la culture du bâti en collaboration avec tous les services fédéraux concernés. Cette stratégie doit être développée à partir de 2016 et être mise en vigueur par le Conseil fédéral au plus tard en 2019. L'OFC assumera la responsabilité de la coordination stratégique. Il instaurera un comité interdépartemental pour la culture du bâti, au sein duquel tous les services fédéraux effectuant des tâches ayant des incidences sur l'aménagement du territoire seront représentés

et participeront à la conception de cette stratégie. Cette dernière englobera en particulier des objectifs généraux de la Confédération visant à renforcer la culture du bâti en Suisse, un plan d'action à renouveler périodiquement regroupant des mesures concrètes de divers services fédéraux, les besoins financiers pour leur mise en œuvre, ainsi que la coordination et le réseautage avec les cantons, les communes et les particuliers.

Le projet n'a pas d'autres conséquences pour la Confédération et n'a notamment aucun effet dans le domaine des constructions ni celui de l'informatique.

5.2 Conséquences pour les cantons et les communes, ainsi que pour les villes, les agglomérations et les régions de montagne

Le présent message n'a pas de conséquences en matière de finances et de personnel pour les cantons et les communes, ni pour les villes, les agglomérations et les régions de montagne.

Le nouvel art. 12a LEC relatif aux écolages dans les écoles de musique oblige les écoles à respecter des exigences minimales en ce qui concerne la fixation des écolages. A cet égard, la Confédération se borne à quelques principes et laisse aux écoles de musique et aux cantons le soin de fixer concrètement les tarifs de leurs cours (cf. ch. 3.2). Ils sont notamment libres de décider comment mettre en œuvre l'introduction de rabais d'écolage pour des enfants et des jeunes de familles à faible revenu. Ces dernières années, plusieurs écoles ont introduit ce type de «tarifs sociaux». L'expérience montre qu'il est possible de le faire sans surcoût. La décision de mettre en œuvre les prescriptions fédérales sans surcoût ou d'y consacrer des moyens supplémentaires appartient donc en dernier lieu aux autorités en charge des écoles de musique. Comme il existe une solution neutre au niveau des coûts, il n'y a pas de raison fondée pour faire valoir une exigence financière à l'endroit de la Confédération.

L'action des divers niveaux de l'Etat doit être mieux harmonisée (cf. ch. 1.5) dans le cadre de la «politique culturelle nationale» visée.

5.3 Conséquences économiques

Les industries culturelles et de la création suisses sont d'importants facteurs économiques. Ce secteur d'activité emploie plus de 200 000 personnes dans plus de 40 000 entreprises et représente 4,2 % du produit intérieur brut⁶². L'offre culturelle variée de la Suisse génère par ailleurs d'importantes impulsions, notamment dans l'optique de la qualité de vie de la population, des choix d'implantation d'entreprises et du tourisme. En encourageant une large offre culturelle, la Confédération prend en compte l'importante valeur sociale et économique de la culture en Suisse.

5.4 Autres conséquences

Le présent message n'a pas de répercussions ou pas de répercussions substantielles sur d'autres secteurs (politique extérieure, environnement, aménagement du territoire, etc.).

⁶² Christoph Weckerle, Hubert Theler: Dritter Kreativwirtschaftsbericht Zürich, Zurich, 2010.

6 Relation avec le programme de la législature

Le projet a été annoncé dans le message du 25 janvier 2012 sur le programme de la législature 2011 à 2015⁶³ et dans l'arrêté fédéral du 15 juin 2012 sur le programme de la législature 2011 à 2015⁶⁴.

7 Aspects juridiques

7.1 Constitutionnalité et légalité

L'Assemblée fédérale est habilitée à voter les présents arrêtés fédéraux (arrêtés de crédit) en vertu de l'art. 167 Cst. Les compétences d'édicter les arrêtés fédéraux découlent de l'art. 27, al. 3, let. a (mesures selon la LEC qui sont du ressort de l'OFC ou de Pro Helvetia), b (Transfert des biens culturels, Cinéma, Langues et compréhension, Ecoles Suisses à l'étranger et Musée national suisse), et c (Patrimoine culturel et monuments historiques), LEC.

Les dispositions suivantes forment la base matérielle de l'utilisation des crédits alloués dans les arrêtés fédéraux:

- *Mesures selon la LEC qui sont du ressort de l'OFC*: art. 10, 11a, 12 à 15, 16, al. 1 et 2, let. a, 17 et 18 LEC;
- *Cinéma*: art. 3 à 6 LCin;
- *Transfert des biens culturels*: art. 14 LTBC;
- *Patrimoine culturel et monuments historiques*: art. 13, 14 et 14a LPN;
- *Langues et compréhension*: art. 14 à 22 LLC;
- *Ecoles suisses à l'étranger*: art. 10 et 14 LESE;
- *Mesures selon la LEC qui sont du ressort de Pro Helvetia*: art. 11, 16, al. 2, let. b, et 19 à 21 LEC;
- *Musée national suisse*: art. 7 LMC.

En vertu de l'art. 163, al. 1, Cst., la modification de la LCin et de la LEC relève de la compétence de l'Assemblée fédérale. La modification de la LCin se fonde sur l'art. 71, al. 1, Cst., celle de la LEC sur les art. 67a, al. 3, et 69, al. 2, Cst.

7.2 Forme de l'acte à adopter

Le projet comprend huit arrêtés fédéraux simples (arrêtés de crédit) au sens de l'art. 163, al. 2, Cst., ainsi que deux modifications de lois fédérales existantes.

⁶³ FF 2012 349 431 498

⁶⁴ FF 2012 6667 6673

7.3 Frein aux dépenses

En vertu de l'art. 159, al. 3, Cst., les dispositions relatives aux subventions, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil lorsqu'ils entraînent une nouvelle dépense unique supérieure à 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs.

Les arrêtés fédéraux annexés ouvrent des plafonds de dépenses et un crédit-cadre qui dépassent les valeurs seuils constitutionnelles. L'art. 159, al. 3, Cst. s'applique donc à tous les arrêtés fédéraux du présent message. De plus, l'art. 8 LCin et les art. 9a et 12, al. 2, LEC proposés sont soumis au frein aux dépenses.

7.4 Conformité à la loi sur les subventions

Les décisions de financement proposées dans le cadre du présent message sont régies par les dispositions de la loi du 5 octobre 1990 sur les subventions⁶⁵. En vertu de l'art. 5 de la loi sur les subventions, le Conseil fédéral doit contrôler périodiquement les aides financières et les indemnités. L'examen des subventions dont les arrêtés de financement sont présentés au Parlement dans le cadre de messages spéciaux périodiques se fera dans le cadre de la discussion de ces messages. Les trois points-clés de l'examen des subventions (importance pour les objectifs visés par la Confédération, pilotage financier et matériel et procédure d'octroi des contributions) pour chaque plafond de dépense sont exposés ci-dessous.

1	Plafond de dépenses LEC
Importance pour les objectifs visés par la Confédération	<p>Le plafond de dépense contient dix crédits concernant des champs d'activités très divers. Les tâches vont de l'octroi de prix à l'indemnité versée à la ville de Berne pour la culture en passant par les mesures de promotion de la lecture. Il n'est pas possible ici d'entrer en détails sur l'importance et les objectifs des divers crédits, d'autant que les explications correspondantes sont déjà largement exposées au ch. 2. De manière générale, on peut dire des crédits et tâches du plafond de dépenses que tous sans exception apportent une contribution importante à la réalisation des objectifs de la politique culturelle de la Confédération (cf. ch. 1.6.1). Les diverses activités ont notamment de l'importance au regard des objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="507 1585 1390 1653">– <i>Conservation du patrimoine matériel et immatériel en Suisse</i> («Musées, collections, réseaux de tiers»).<li data-bbox="507 1675 1417 1821">– <i>Encouragement d'une offre culturelle diverse et de grande qualité</i> («Prix, distinctions et acquisitions», «Promotion de la littérature», «Organisations culturelles», «Prix et manifestations» et «Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture»).<li data-bbox="507 1843 1417 1946">– <i>Participation culturelle de toutes les couches de la population</i> («Participation culturelle», «Formation musicale», «Promotion de la lecture» et «Gens du voyage»).

⁶⁵ RS 616.1

Pilotage financier et matériel	Les conditions et critères d'allocation d'aides financières sont réglés dans la LEC, l'OEC et plusieurs régimes d'encouragement du DFI. Aucun montant forfaitaire n'est alloué. Des montants maximum contraignants existent pour quelques domaines.
Procédure d'octroi des contributions	A l'exception des contributions aux frais d'exploitation octroyées à des institutions de tiers dans les domaines des musées et des distinctions, toutes les aides financières sont allouées sur demande. L'octroi de contributions se fait aussi via des conventions de prestations.

2 Plafond de dépenses Cinéma

Importance pour les objectifs visés par la Confédération	L'encouragement fédéral du cinéma se fonde sur trois piliers: la <i>production cinématographique</i> , la <i>culture cinématographique</i> et la <i>sauvegarde du patrimoine cinématographique</i> . Ces trois piliers permettent à la Confédération de soutenir l'ensemble du cycle de vie du cinéma suisse, de la production à la conservation en passant par la diffusion. Il est nécessaire que la Confédération encourage le cinéma dans la continuité afin de produire des films suisses de grande qualité, de maintenir la part de marché du cinéma suisse dans un environnement audiovisuel international âprement disputé et de sauvegarder le cinéma suisse pour les générations futures. Sans l'encouragement fédéral du cinéma, la qualité et la diversité de l'offre de la création cinématographique suisse ne pourraient être garanties. Les films ont une importance majeure pour l'identité d'un pays.
Pilotage financier et matériel	Dans le domaine de la <i>production cinématographique</i> , les aides financières sont allouées sur la base des mesures d'encouragement de l'aide sélective et de l'aide liée au succès. L'octroi d'un soutien financier de l'aide sélective se fait sur demande. Les demandes sont examinées par un jury d'experts sur la base de critères formels et qualitatifs fixés par la loi. Des montants maximum contraignants existent. Pour l'aide liée au succès («succès cinéma»), et contrairement à l'aide sélective, il existe un droit aux subventions calculé en fonction du nombre d'entrées et du succès obtenu dans les festivals internationaux. Les bonifications de l'aide liée au succès doivent être réinvesties dans un prochain projet de film. Pour le soutien aux festivals suisses de cinéma, une des mesures centrales du domaine de la <i>culture cinématographique</i> , la Confédération fait appel à des experts externes et conclut des conventions de prestations avec les festivals sélectionnés. La promotion du cinéma suisse à l'étranger est assurée par la fondation Swiss Films. La Cinémathèque est chargée de collectionner, cataloguer et <i>sauvegarder</i> le patrimoine cinématographique suisse. Elle est pilotée au moyen d'une convention de prestations.
Procédure d'octroi des contributions	Les conditions et critères d'octroi d'aides financières dans le domaine du cinéma sont réglés dans la LCin et son ordonnance

d'application. L'octroi des subventions se fait par voie de décision ou la conclusion de conventions de prestations. En principe, la contribution fédérale allouée à l'encouragement d'un projet de film ne peut pas dépasser le 50 % de l'ensemble des coûts du projet en question.

3

Plafond de dépenses Transfert des biens culturels

Importance pour les objectifs visés par la Confédération

Les aides financières visées à l'art. 14 LTBC servent à soutenir des projets de protection et de conservation de biens culturels meubles particulièrement menacés. Sont prioritaires les projets réalisés dans des Etats liés à la Suisse par une convention bilatérale conclue sur la base de l'art. 7 LTBC. Il s'agit notamment de projets d'inventorisation, de conservation d'urgence et d'autres mesures de protection.

Il est nécessaire de soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel meuble pour que les biens culturels menacés notamment par des conflits et des faiblesses d'infrastructure puissent être préservés de la destruction. Sans les aides financières visées à l'art. 14 LTBC, l'engagement de la Suisse en faveur de la conservation du patrimoine culturel meuble de l'humanité dans des régions menacées ne pourrait être garanti. Cette contribution s'inscrit dans la tradition humanitaire de la Suisse.

Pilotage financier et matériel

Les aides financières sont allouées sur demande. Les demandes sont évaluées par l'OFC, en association avec la Direction du développement et de la coopération et la Direction politique du DFAE, sur la base de critères formels et qualitatifs fixés dans la loi. Des montants maximum contraignants existent et les aides financières ne peuvent dépasser 50 % des coûts que les requérants font valoir.

Procédure d'octroi des contributions

Les conditions et les critères d'allocation des aides financières de la conservation du patrimoine culturel sont réglés dans la LTBC et son ordonnance d'application. Les subventions sont octroyées par voie de décision.

4

Crédit-cadre Patrimoine culturel et monuments historiques

Importance pour les objectifs visés par la Confédération

Les aides financières du domaine Patrimoine culturel et monuments historiques se répartissent entre deux thèmes:

- Les *aides financières à la conservation d'objets à protéger* sont allouées en collaboration avec les cantons. Sans les contributions des pouvoirs publics, beaucoup de propriétaires ne pourraient pas restaurer de manière adéquate les bâtiments historiques et établir une documentation scientifique les concernant. La conservation à long terme du patrimoine bâti de la Suisse serait menacée.
- Les *aides financières au soutien d'organisations, de projets de recherche, de la formation, du travail d'information du public et*

de la culture du bâti permettent à la Confédération de soutenir des activités et des projets ciblés de portée nationale qui font notamment connaître le patrimoine architectural à la population.

Pilotage financier et matériel

Les aides financières à la conservation d'objets à protéger sont en général allouées sur la base de conventions-programmes passées avec les cantons et qui contiennent les objectifs stratégiques. Un *reporting* et *controlling* annuel fixe le taux d'atteinte des objectifs. Les projets qui exigent une évaluation de la Confédération au cas par cas peuvent être soutenus directement par voie de décision. Des taux maximum sont fixés pour tous les objets. Chaque contribution fédérale est liée à un co-financement adapté des cantons et communes. L'octroi des contributions fédérales est lié à une restriction de droit public à la propriété qui assure le subventionnement à long terme.

Les aides financières au soutien d'organisations, de projets de recherche, de la formation, du travail d'information du public et de la culture du bâti sont allouées par voie de décision ou via une convention de prestations. Le pilotage matériel est assorti de conditions. La contribution fédérale ne peut en principe dépasser 50 % des coûts du projet.

Procédure d'octroi des contributions

La procédure d'octroi des contributions est réglée dans la LPN et son ordonnance d'application.

Les aides financières à la conservation d'objets à protéger dans le cadre de conventions-programmes sont allouées de manière globale. Les cantons sont en charge de l'ensemble du traitement opérationnel (demande, conseil d'expert, décompte, *controlling*).

Les aides financières à la conservation d'objets à protéger au cas par cas sont allouées par voie de décision sur demande des cantons. L'utilisation conforme des fonds est contrôlée et garantie en premier lieu par les services cantonaux des monuments historiques et de l'archéologie.

Les aides financières au soutien d'organisations, de projets de recherche, de la formation, du travail d'information du public et de la culture du bâti sont allouées sur demande par voie de décision ou sous forme d'une convention de prestations. La Confédération contrôle et garantit que les fonds sont utilisés de manière conforme.

5

Plafond de dépenses Langues et compréhension

Importance pour les objectifs visés par la Confédération

Le plurilinguisme est une caractéristique essentielle de la Suisse. La Confédération et les cantons ont pour tâche commune de veiller à la conservation et à l'encouragement de la richesse linguistique du pays.

Les mesures fédérales d'encouragement de la compréhension et des échanges entre communautés linguistiques ainsi que les mesures de conservation et d'encouragement des langues et cultures romanches et italiennes sont liées à la notion d'intérêt national.

Pilotage financier et matériel

Les aides financières de la Confédération déchargent les cantons au niveau de leurs dépenses dans le domaine des langues.

L'encouragement fédéral des langues nationales et de la compréhension se fonde sur trois piliers (cf. ch. 2.2.6):

- *Encouragement de la compréhension et des échanges entre communautés linguistiques*: encouragement des échanges scolaires, encouragement de la recherche appliquée dans le domaine du plurilinguisme, encouragement de l'enseignement des langues nationales, encouragement de la connaissance de leur langue première chez les allophones (cours de langue et de culture d'origine) et promotion de la compréhension entre les communautés linguistiques.
- *Soutien des cantons plurilingues* (Berne, Fribourg, Grisons, Valais) pour des tâches spécifiques liées au plurilinguisme qui incombent à leurs autorités politiques et judiciaires, à leur administration et à leur système scolaire.
- *Sauvegarde et promotion des langues et cultures italiennes et romanches dans les cantons du Tessin et des Grisons*.

La Confédération octroie des contributions forfaitaires à diverses organisations, aux cantons plurilingues Berne, Fribourg, Grisons et Valais et au canton du Tessin. Le pilotage se fait en règle générale par des conventions de prestations.

Procédure d'octroi des contributions

Les conditions et critères d'octroi d'aides financières dans le domaine des langues et de la compréhension sont réglés dans la LLC et son ordonnance d'application.

Le mandat et le financement sont fixés dans une convention de prestations passée avec les cantons plurilingues et les organisations. Les aides financières aux projets sont allouées sur demande par voie de décision.

6

Plafond de dépenses Ecoles suisses à l'étranger

Importance pour les objectifs visés par la Confédération

La Confédération reconnaît actuellement 17 écoles suisses à l'étranger. Ce sont des établissements de formation privés qui servent un but d'utilité publique et sont neutres sur le plan confessionnel. Chaque école est gérée par une association suisse ayant à sa tête un comité de bénévoles (comité d'école). Elles sont fréquentées par des élèves suisses, des élèves du pays de résidence et des élèves de pays tiers. L'enseignement est biculturel et bilingue; il donne accès aux systèmes éducatifs de la Suisse et du pays de résidence. Les écoles suisses à l'étranger sont des vecteurs de la culture et de la formation suisses. Elles jouissent d'une excellente réputation dans tous les pays où elles se trouvent et donnent de la Suisse une image positive durable.

Pour que les efforts de formation suisses puissent se concrétiser également dans les endroits où il n'existe pas d'écoles suisses, la

Pilotage financier et matériel	<p>Confédération alloue des aides financières ponctuelles et temporaires à des <i>institutions de tiers</i> (écoles internationales, etc.).</p> <p><i>Les écoles suisses à l'étranger</i> reçoivent des contributions forfaitaires aux frais d'exploitation. Les contributions sont calculées en fonction du nombre d'élèves, du nombre d'enseignants ayant droit aux subventions et du nombre des langues d'enseignement.</p> <p><i>Les institutions de tiers</i> reçoivent des contributions forfaitaires aux coûts de projets (présence d'enseignants suisses, organisation de cours, fourniture de matériel didactique).</p>
Procédure d'octroi des contributions	<p>Les conditions et critères d'octroi d'aides financières sont réglés dans la LESE et son ordonnance d'application.</p> <p>Le montant des contributions aux <i>écoles suisses</i> est établi sur la base du nombre d'élèves annoncé par les écoles. Les taux des contributions sont réglés dans une ordonnance du DFI. Les aides financières sont allouées par voie de décision.</p> <p>Les aides financières aux <i>institutions de tiers</i> sont également allouées par voie de décision. Les contributions fédérales ne peuvent en principe pas dépasser 50 % des coûts totaux.</p>

7

Plafond de dépenses Pro Helvetia

Importance pour les objectifs visés par la Confédération	<p>Les tâches de la fondation suisse pour la culture Pro Helvetia sont réglées dans la LEC. Conformément au mandat que lui donne la LEC, la fondation encourage l'art et la culture suisses d'importance nationale ou internationale en complément des mesures cantonales et communales.</p> <p>Le volume des moyens financiers demandés est déterminé par les mesures citées dans le Message culture. Ces mesures sont nécessaires pour garantir la qualité et la diversité de l'offre culturelle en Suisse et contribuent à renforcer l'identité culturelle et la cohésion nationale. Une réduction de la contribution fédérale entraînerait un affaiblissement sensible de la compétitivité internationale de la culture suisse et donc de l'image innovante de la Suisse à l'étranger.</p>
Pilotage financier et matériel	<p>Le Conseil fédéral fixe les objectifs stratégiques de la fondation pour quatre ans (priorités stratégiques, objectifs en matière de finances, de personnel et de prévoyance, coopérations). Il contrôle chaque année leur degré de réalisation sur la base du rapport du conseil de fondation. Les divers instruments de rapport permettent à la Confédération et au Parlement de se faire une idée précise de l'utilisation des moyens engagés.</p>
Procédure d'octroi des contributions	<p>Les conditions et critères d'octroi d'aides financières sur demande à des tiers sont réglés dans l'ordonnance du 23 novembre 2011 sur les subventions de la Fondation Pro Helvetia⁶⁶. Les contributions allouées sont publiées sur le site Internet de Pro Helvetia.</p>

Importance pour les objectifs visés par la Confédération	<p>Le MNS poursuit et remplit trois tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>présentation de l'histoire de la Suisse et de ses relations avec l'étranger;</i> – <i>réflexion sur l'identité de la Suisse</i> – <i>centre de compétences pour d'autres musées en Suisse.</i> <p>Le MNS est une institution ouverte au public au service de la société et de son développement qui acquière, conserve, étudie, diffuse et expose des objets culturels et historiques à des fins de recherche, d'éducation et de plaisir. Par son activité, le MNS fournit une contribution essentielle à la réflexion sur nos racines et notre identité. La réflexion sur le passé est indispensable pour façonner l'avenir. Les exigences que posent l'exploitation d'un musée moderne et la collection qui n'a cessé de s'agrandir depuis l'ouverture du musée en 1898 nécessitent un encouragement et un soutien de la Confédération. Si les moyens demandés devaient être réduits, les nouvelles surfaces d'exposition ouvertes grâce aux travaux d'agrandissement ne pourraient pas être utilisées pour des expositions. Une partie du nouveau bâtiment resterait ainsi inutilisée.</p>
Pilotage financier et matériel	<p>Le Conseil fédéral fixe les objectifs stratégiques du MNS pour quatre ans et définit en complément du Message culture les tâches prioritaires et l'utilisation des moyens financiers du groupe de musées. Les rapports et le contrôle de l'utilisation des ressources ainsi que du degré de réalisation des objectifs sont effectués chaque année.</p>
Procédure d'octroi des contributions	<p>Avec son budget annuel, les prévisions trimestrielles de trésorerie, les prévisions d'investissement et le <i>forecast</i> trimestriel, le MNS planifie ses finances en portant une attention particulière à une utilisation efficace des ressources.</p> <p>Le droit des marchés publics est assuré au moyen d'un système de contrôle interne et d'un service central d'adjudication des contrats.</p>

7.5

Délégation de compétences législatives

Conformément à l'art. 8, 2^e phrase, LCin, le DFI est compétent pour édicter les dispositions d'exécution relatives à la modification de la LCin (création d'un encouragement du cinéma lié au site). En vertu de l'art. 46 LEC, le Conseil fédéral est compétent pour édicter les dispositions d'exécution relatives à la modification de la LEC (création d'une compétence d'encouragement concernant la participation culturelle).

Annexes

- 1 Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (*Projet*)**
- 2 Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (*Projet*)**
- 3 Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour les aides financières de l'Office fédéral de la culture sur la base de la loi sur l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020 (*Projet*)**
- 4 Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au domaine du cinéma pour la période 2016 à 2020 (*Projet*)**
- 5 Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au domaine du transfert des biens culturels pour la période 2016 à 2020 (*Projet*)**
- 6 Arrêté fédéral allouant un crédit-cadre au domaine de la protection du patrimoine et de la conservation des monuments historiques pour la période 2016 à 2020 (*Projet*)**
- 7 Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au domaine des langues et de la compréhension pour la période 2016 à 2020 (*Projet*)**
- 8 Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au domaine des écoles suisses à l'étranger pour la période 2016 à 2020 (*Projet*)**
- 9 Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses à la fondation Pro Helvetia pour la période 2016 à 2020 (*Projet*)**
- 10 Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au Musée national suisse pour la période 2016 à 2020 (*Projet*)**

**Loi fédérale
sur la culture et la production cinématographiques
(Loi sur le cinéma, LCin)**

Projet

Modification du ...

I

La loi du 14 décembre 2001 sur le cinéma⁶⁷ est modifiée comme suit:

Remplacement d'expressions

Dans tout l'acte, «département compétent» et «département» sont remplacés par «DFI».

Art. 8 Aide sélective, aide liée au succès et aide liée au site

Les critères sur la base desquels les aides financières sont allouées relèvent de la qualité (aide sélective), du succès (aide liée au succès) ou du site (aide liée au site). Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) définit les conditions à remplir, notamment quant à l'obligation de réinvestissement, et la procédure.

Art. 19, al. 2 et 3

² Une entreprise ne peut exploiter un film en première projection publique dans les salles de cinéma ou à d'autres fins que si elle possède pour l'ensemble du territoire de la Suisse les droits pour toutes les versions linguistiques qui y sont exploitées.

³ L'exploitation par des diffuseurs de programmes de télévision dans des programmes au sens de l'art. 2, let. a, de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision⁶⁸ fait exception.

Art. 24, al. 3^{bis} et 5

^{3bis} Les entreprises qui exploitent des films en dehors des salles de cinéma communiquent tous les ans les résultats de l'exploitation des films par version linguistique.

⁵ Les données visées aux al. 2 à 3^{bis} sont publiées périodiquement.

⁶⁷ RS 443.1

⁶⁸ RS 784.40

II

¹ La présente loi est soumise au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Didier Burkhalter
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

**Loi fédérale
sur l'encouragement de la culture
(Loi sur l'encouragement de la culture, LEC)**

Projet

Modification du ...

I

La loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture⁶⁹ est modifiée comme suit:

Préambule

vu les art. 67a, al. 1 et 3, 69, al. 2, et 70, al. 3, de la Constitution⁷⁰,

Art. 2, al. 1, let. g

¹ Les mesures d'encouragement de la culture prévues dans les lois ci-après sont réservées:

g. loi du 21 mars 2014 sur les écoles suisses à l'étranger⁷¹.

Art. 6, al. 1

¹ Sous réserve de l'art. 12, la Confédération ne soutient que les projets, les institutions et les organisations présentant un intérêt national.

Art. 9a Participation culturelle

La Confédération peut soutenir des projets visant à renforcer la participation culturelle.

Art. 12, al. 2 et 3

² Elle soutient la formation et la formation continue des moniteurs ainsi que des camps et des cours de musique pour les enfants et les jeunes. Elle gère à cette fin le programme «jeunesse et musique».

³ Elle peut confier à des tiers l'exécution du programme «jeunesse et musique».

Art. 12a Ecolages dans les écoles de musique

¹ Les écoles de musique bénéficiant du soutien de cantons ou de communes prévoient pour tous les enfants et tous les jeunes jusqu'à la fin du niveau secondaire II des ecolages clairement inférieurs à ceux pratiqués pour les adultes.

⁶⁹ RS 442.1

⁷⁰ RS 101

⁷¹ RS 418.0; FF 2014 2779

² Lors de l'établissement des tarifs, elles prennent en compte la situation des familles à faible revenu et les besoins accrus de formation des élèves particulièrement doués en musique.

Art. 15, titre et al. 2

Promotion de la lecture et de la littérature

² Elle peut prendre des mesures visant à promouvoir la littérature.

Art. 23, al. 1

¹ Les mesures visées aux art. 9a, 10, 12 à 15, 16, al. 1 et 2, let. a, 17 et 18 et les mesures de médiation qui y sont étroitement liées relèvent de la compétence de l'Office fédéral de la culture.

Art. 27, al. 3, let. a

³ L'Assemblée fédérale approuve les plafonds de dépenses et les crédits d'engagement suivants:

- a. le plafond de dépenses pour les mesures visées aux art. 9a, 10, 12 à 15, 16, al. 1 et 2, let. a, 17 et 18, d'une part, et aux art. 11, 16, al. 2, let. b, et 19 à 21, d'autre part;

Art. 28, al. 1

¹ Le Département fédéral de l'intérieur édicte des régimes d'encouragement pour les domaines visés aux art. 9a, 10, 12 à 15, 16, al. 1 et 2, let. a, 17 et 18.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Didier Burkhalter
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Arrêté fédéral *Projet*
**allouant un plafond de dépenses pour les aides financières de
l'Office fédéral de la culture sur la base de la loi sur
l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution⁷²,

vu les art. 9a, 10, 12 à 15, 16, al. 1 et 2, let. a, 17, 18 et 27, al. 3, let. a, de la loi du

11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture⁷³,

vu le message du Conseil fédéral du 28 novembre 2014⁷⁴,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 174 100 000 francs destiné aux aides financières de l'Office fédéral de la culture pour la période 2016 à 2020 est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

⁷² RS 101

⁷³ RS 442.1

⁷⁴ FF ...

Arrêté fédéral *Projet*
allouant un plafond de dépenses au domaine du cinéma pour la
période 2016 à 2020

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution⁷⁵,

vu l'art. 27, al. 3, let. b, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture⁷⁶,

vu les art. 3 à 6 de la loi du 14 décembre 2001 sur le cinéma⁷⁷,

vu le message du Conseil fédéral du 28 novembre 2014⁷⁸,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 253 900 000 francs destiné au domaine du cinéma pour la période 2016 à 2020 est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

⁷⁵ RS 101

⁷⁶ RS 442.1

⁷⁷ RS 443.1

⁷⁸ FF ...

Arrêté fédéral
allouant un plafond de dépenses au domaine du transfert des
biens culturels pour la période 2016 à 2020

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution⁷⁹,

vu l'art. 27, al. 3, let. b, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture⁸⁰,

vu l'art. 14 de la loi du 20 juin 2003 sur le transfert des biens culturels⁸¹,

vu le message du Conseil fédéral du 28 novembre 2014⁸²,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 3 900 000 francs destiné au domaine du transfert des biens culturels pour la période 2016 à 2020 est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

⁷⁹ RS 101

⁸⁰ RS 442.1

⁸¹ RS 444.1

⁸² FF ...

Arrêté fédéral *Projet*
**allouant un crédit-cadre au domaine de la protection du patri-
moine et de la conservation des monuments historiques pour la
période 2016 à 2020**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution⁸³,

vu l'art. 27, al. 3, let. c, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture⁸⁴,

vu les art. 13, 14 et 14a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage⁸⁵,

vu le message du Conseil fédéral du 28 novembre 2014⁸⁶,

arrête:

Art. 1

Un crédit-cadre de 132 600 000 francs destiné au domaine de la protection du patrimoine et de la conservation des monuments historiques pour la période 2016 à 2020 est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

83 RS 101

84 RS 442.1

85 RS 451.0

86 FF ...

**Arrêté fédéral
allouant un plafond de dépenses au domaine des langues
et de la compréhension pour la période 2016 à 2020**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution⁸⁷,

vu l'art. 27, al. 3, let. b, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture⁸⁸,

vu les art. 14 à 22 de la loi du 5 octobre 2007 sur les langues⁸⁹,

vu le message du Conseil fédéral du 28 novembre 2014⁹⁰,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 75 500 000 francs destiné au domaine des langues et de la compréhension pour la période 2016 à 2020 est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

⁸⁷ RS 101

⁸⁸ RS 442.1

⁸⁹ RS 441.1

⁹⁰ FF ...

Arrêté fédéral *Projet*
allouant un plafond de dépenses au domaine des écoles suisses à l'étranger pour la période 2016 à 2020

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution⁹¹,

vu l'art. 27, al. 3, let. b, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture⁹²,

vu les art. 10 et 14 de la loi du 21 mars 2014 sur les écoles suisses à l'étranger⁹³,

vu le message du Conseil fédéral du 28 novembre 2014⁹⁴,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 110 100 000 francs destiné au domaine des écoles suisses à l'étranger pour la période 2016 à 2020 est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

91 RS 101

92 RS 442.1

93 RS 418.0; FF 2014 2779

94 FF ...

Arrêté fédéral *Projet*
**allouant un plafond de dépenses à la fondation Pro Helvetia pour
la période 2016 à 2020**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution⁹⁵,
vu les art. 11, 16, al. 2, let. b, 19 à 21 et 27, al. 3, let. a, de la loi du 11 décembre 2009 sur
l'encouragement de la culture⁹⁶,
vu le message du Conseil fédéral du 28 novembre 2014⁹⁷,
arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 210 900 000 francs destiné au financement des activités de Pro Helvetia pour la période 2016 à 2020 est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

⁹⁵ RS 101

⁹⁶ RS 442.1

⁹⁷ FF ...

**Arrêté fédéral
allouant un plafond de dépenses au Musée national suisse
pour la période 2016 à 2020**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution⁹⁸,

vu l'art. 27, al. 3, let. b, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture⁹⁹,

vu l'art. 7 de la loi du 12 juin 2009 sur les musées et les collections¹⁰⁰,

vu le message du Conseil fédéral du 28 novembre 2014¹⁰¹,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 160 600 000 francs destiné au financement des activités du Musée national suisse pour la période 2016 à 2020 est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

⁹⁸ RS 101

⁹⁹ RS 442.1

¹⁰⁰ RS 432.30

¹⁰¹ FF ...